Mairie de VER-SUR-LAUNETTE

5 Rue du Bois

60950 VER-SUR-LAUNETTE

COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.3 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

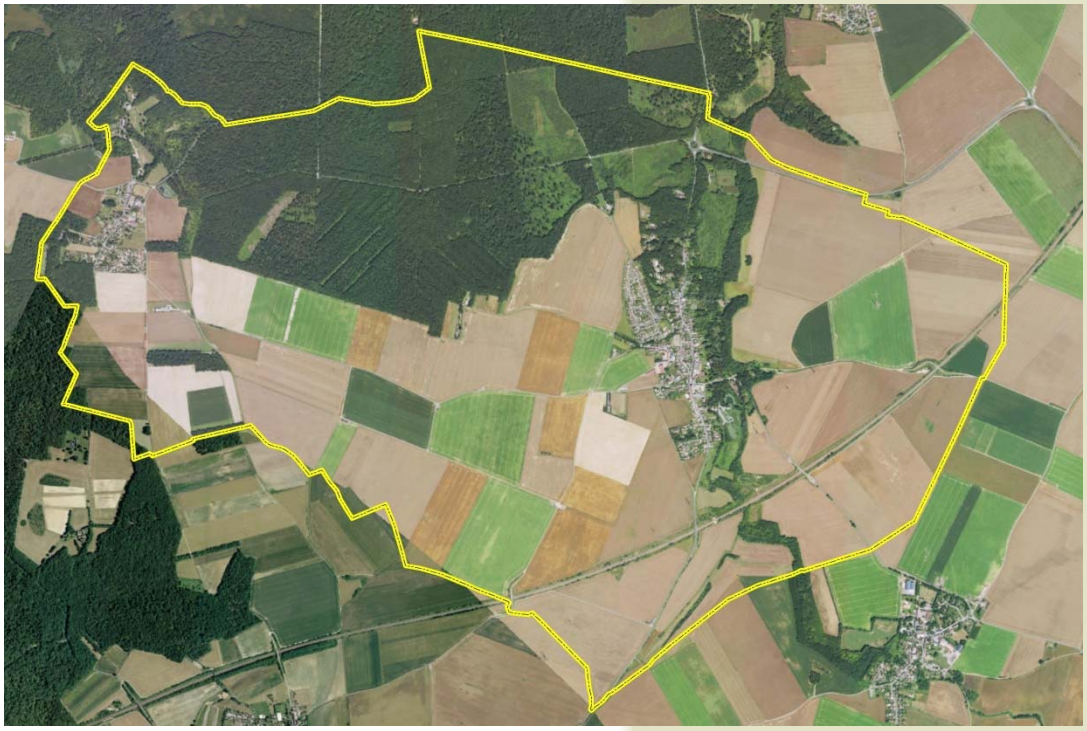

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU par le Conseil Municipal en date du : 07/07/2020

Le Maire,

cabinet GREUZAT

2 Bis Rue Louis Armand
60800 CREPY-EN-VALOIS

urbanisme@cabinet-greuzat.com
http//www.cabinet-greuzat.com

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Ver-sur-Launette

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
CHAPITRE A – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 3
1. Les grands éléments naturels 5
2. Les milieux naturels et leurs sensibilités 23
3. La gestion des ressources naturelles et leur préservation 38
4. La gestion des nuisances et des pollutions 57
5. Les risques naturels et technologiques 77
6. Synthèse 90
CHAPITRE B – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 95
1. Introduction 97
2. L'articulation du PLU avec les documents supérieurs 99
3. Principes et méthode d'évaluation 102
4. Incidences du PADD 105
5. Incidences du zonage et du règlement 118
6. Méthode d'évaluation environnementale et résumé non technique 140
7. Annexes 145

CHAPITRE A – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE **2**

CHAPITRE A – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **3**

1. Les grands éléments naturels **5**

1.1. Géologie 5

1.2. Pédologie 9

1.3. Hydrographie et hydrologie 11

1.4. Climat 17

1.5. Topographie 20

1.6. Synthèse 22

2. Les milieux naturels et leurs sensibilités **23**

2.1. Zones d'intérêt écologique sur la commune 23

2.2. Biodiversité et fonctionnement écologique 29

2.3. Continuité biologique 30

2.4. Zones humides 34

2.5. Synthèse 37

3. La gestion des ressources naturelles et leur préservation **38**

3.1. Le sous-sol 38

3.2. Le sol - utilisation de l'espace 41

3.3. L'eau 46

3.4. L'air 51

3.5. L'énergie 54

3.6. Synthèse 56

4. La gestion des nuisances et des pollutions **57**

4.1. La pollution des sols 57

4.2. L'eau (pollution, assainissement) 58

4.3. Le bruit 64

4.4. La gestion des déchets 68

4.5. Synthèse 76

5. Les risques naturels et technologiques **77**

5.1. Leur définition dans plusieurs documents 77

5.2. Risques naturels 78

5.3. Risques technologiques 87

5.4. Synthèse 89

6. Synthèse **90**

6.1. Définition des enjeux environnementaux 90
6.2. Les enjeux environnementaux du territoire 91
6.3. Synthèse cartographique des enjeux environnementaux 93
CHAPITRE B – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 95
1. Introduction 97
1.1. Contexte territorial 97
1.2. Cadre juridique et contenu de l'évaluation 97
2. L'articulation du PLU avec les documents supérieurs 99
2.1. Compatibilité avec le SCoT 99
2.2. Compatibilité avec le PLH 100
2.3. Les incidences Natura 2000 101
2.4. Programme d'actions de la directive Nitrates des Hauts-de-France 101
3. Principes et méthode d'évaluation 102
3.1. L'évaluation environnementale 102
3.2. Evolution probable de l'environnement 102
4. Incidences du PADD 105
4.1. Les objectifs du PADD de Ver-sur-Launette 105
4.2. Les grands enjeux liés à l'environnement 106
4.3. Analyse des objectifs dans une matrice 107
4.4. Analyse et justification des choix retenus 115
5. Incidences du zonage et du règlement 118
5.1. Analyse de l'occupation des sols 118
5.2. Analyse des incidences du règlement 118
5.3. Les incidences du PLU sur le site Natura 2000 122
5.4. Les secteurs touchés 130
5.5. Les mesures et indicateurs de suivi 135
6. Méthode d'évaluation environnementale et résumé non technique 140
6.1. Méthode employée dans cette démarche 140
6.2. Résumé non technique de l'évaluation 141
7. Annexes 145
7.1. Liste des figures 145
7.2. Liste des tableaux 145
7.3. Liste des cartes 147
7.4. Glossaire 148

1. Les grands éléments naturels

1.1. Géologie

1.1.1. Introduction

La zone d'étude est localisée au centre du Bassin Parisien.

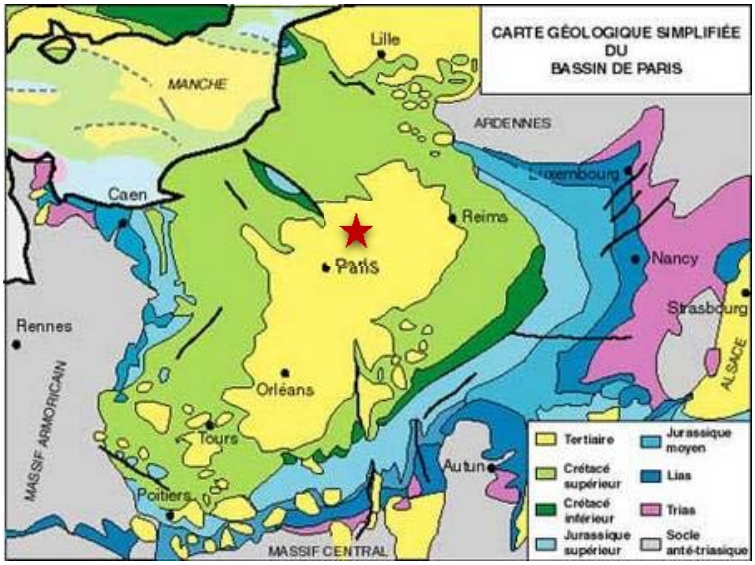

Carte 1 : Géologie simplifiée du bassin de Paris au 1/1 000 000ème – Légende : Etoile bordeau / localisation du site d'étude (source : 6ème éd., 1996)

Ce bassin est constitué d'un empilement de couches de roches sédimentaires alternativement meubles et dures se relevant vers la périphérie et donnant des formes structurales de type cuesta.

Les roches sédimentaires sont disposées en auréoles concentriques et empilées les unes sur les autres comme des « assiettes ». Elles sont ordonnées selon leur âge : des plus récentes au centre aux plus anciennes en périphérie. Elles reposent en profondeur sur des roches essentiellement granitiques, désignées sous le terme de socle, dont elles constituent la couverture.

⇨ **Ainsi, le territoire de Ver-sur-Launette est localisé dans la partie nord du Bassin Parisien, présentant des roches (ou faciès) récentes datant de l'Eocène supérieur.**

Géologie

Limites administratives :

- Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :

- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire

Formations géologiques :

- Colluvions polygéniques des versants
- Colluvions limoneuses des fonds de vallons
- LP Limons des plateaux
- Limons des plateaux : épaisseur supérieure à 1,50m
- Fz Alluvions actuelles ou subactuelles
- g2b Stampien : Sables de Fontainebleau
- e6e Bartonien moyen (Marinésien) : Sables de Monceau
- e6d Bartonien moyen (Marinésien) : Calcaire de Saint-Ouen
- e6b Sables bartoniens indifférenciés (Beauchamps s,l)
- Sables bartoniens indifférenciés (Beauchamps s,l). Entablements gréseux.
- Hydro

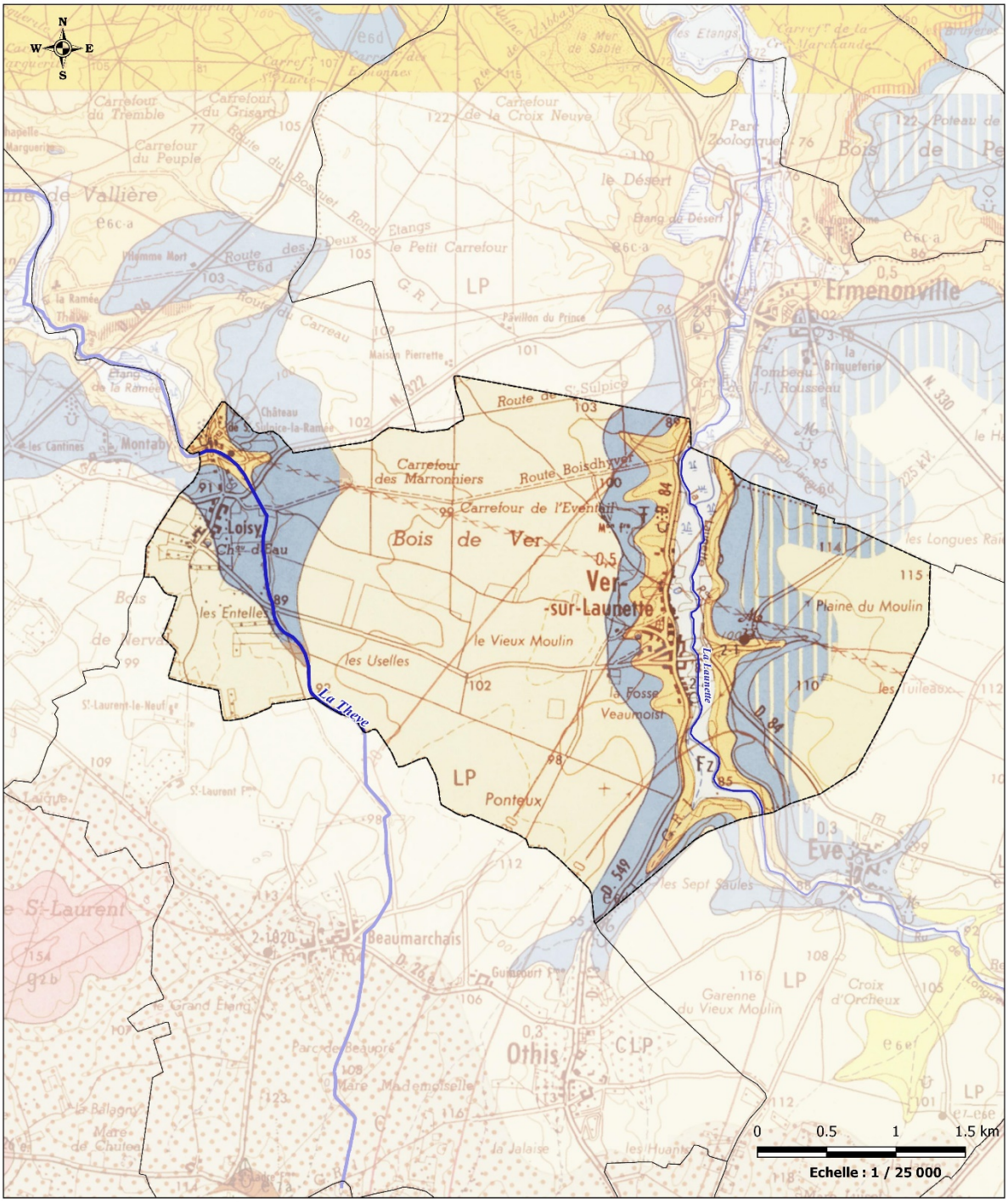

Sources : Carte Géologique BRGM Route500® IGN - Carte Géologique® BRGM - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER-Environnement Janvier 2017

Carte 2 : Géologie du territoire communal de Ver-sur-Launette

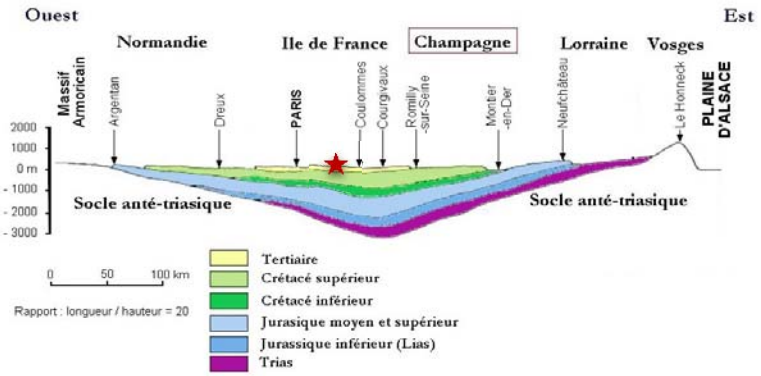

Figure 1 : Coupe schématique du Bassin Parisien entre le Massif Armoricain et la plaine d'Alsace d'après Cavelier, Mégnien, Pomerol et Rat (1980)

1.1.2. Formations et composantes géologiques

Formations géologiques

Aux Eres secondaire et Tertiaire (-245 / -65 Ma / 2 Ma)

A la fin de l'Ere secondaire, la région parisienne est à nouveau émergée et la surface de la craie est soumise à une érosion intense. Il faut attendre le Montien (61,7 Ma), à l'Ere Tertiaire, pour voir la première transgression, en provenance du nord-ouest. Ensuite, se succèdent des épisodes d'érosion, fluvio-lacustre et marin.

Cela se traduit sur le territoire par le dépôt des roches du tertiaire :

- **e6b – Bartonien inférieur – Sables et grès de Beauchamp, sables d'Auvers indifférenciés.** Sables blancs à jaunâtres épais de 6 à 15 m à forte teneur en silice et bien classés. Ces sables sont très exploités pour la verrerie, la fonderie et l'industrie des silicones. Ces sables présentent fréquemment des entablements gréseux ;
- **e6d – Bartonien moyen (Marinésien) – Calcaire de Saint-Ouen.** Marno-calcaire blanchâtre à grisâtre légèrement rosé avec une partie supérieure de calcaires indurés. Ce faciès, d'une puissance moyenne de 10 m, est exploité pour l'amendement ;
- **e6e – Bartonien moyen (Marinésien) – Sables de Monceau.** Sables plus ou moins argileux se présentant en placages fins au sein des vallons, ne dépassant pas 5 mètres d'épaisseur ;
- **g2b – Stampien – Sables de Fontainebleau.** Sables à l'origine des buttes témoins du territoire comme celle de Dammartin-en-Goële. Ce sont des sables fins, quartzeux, micacés, de couleur jaunâtre, rougeâtre ou ocre. Ils peuvent atteindre une puissance de 30 m.

A l'Ere Quaternaire (à partir de 2 Ma)

Au Quaternaire, après le retrait définitif de la mer, le bassin est soumis à des mouvements épirogéniques et à des changements de climat (épisodes froids). Les structures géomorphologiques vont se dégager et le réseau hydrographique se creuser.

Cela se traduit sur le territoire par le dépôt des roches suivantes :

- **LP – Limons des plateaux.** Ces complexes sont bien représentés sur le territoire communal de Ver-sur-Launette. Ils sont formés de matériaux fins, argilo-sableux, de couleur brun roux. Son épaisseur varie entre 3 à 6 m. Ils constituent les terres fortes de la Picardie, mais nécessitent des amendements calcaires (marnage) ;

- **Fz – Alluvions actuelles**. Les fonds de vallée sont constitués de sables Eocène, intercalé avec des tourbes et des argiles ;

- **C – Colluvions polygéniques des versants**. Elles se localisent autour des buttes témoins (Montmélian, Dammartin et Montgé). Elles sont soit sableuses soit argilo-marneuses ;
- **CLP – Colluvions limoneuses des fonds de vallons**. Héritées des limons de plateaux, ces colluvions se localisent au sein des vallons du territoire.

> ⇨ **Le territoire de Ver-sur-Launette repose sur des formations crayeuses majoritairement sableuses datant de l'Eocène moyen et surmontées de limons de plateaux ;**
> ⇨ **La couverture limoneuse des plateaux de picardie contribue à la qualité agronomique du territoire mais cette couche pédologique requiert des amendements calcaires.**

Eléments tectoniques

Au niveau régional, l'ensemble des assises sont affectées d'un plongement régulier et faible, de direction générale nord-est – sud-ouest, en direction du centre du bassin parisien.

Aussi, le territoire se localise sur un vaste plateau sableux recouvert par un épais limon sur lequel s'est développée une agriculture intensive. Cette régularité peut être perturbée par des rides tectoniques synclinales et anticlinales, dont le synclinale qui suit la vallée de la Thève au sein duquel se localise la commune de Ver-sur-Launette.

Au sud du territoire, la zone anticlinale de Dammartin-en-Goële permet d'accueillir des buttes-témoins formées par des sables de fontainebleau.

1.2. Pédologie

1.2.1. Introduction

Le sol est le résultat de l'altération (pédogenèse) de la roche initiale, de l'action des climats, des activités biologiques et humaines. Il intervient dans les cycles naturels (cycle de l'eau, etc.) mais aussi dans les processus économiques (production agricole, etc.). De ces qualités dépendent différentes fonctions : l'utilisation du stock d'eau et d'éléments nutritifs, ses capacités d'épuration et de rétention, la protection de la ressource en eau, les richesses faunistiques et floristiques, etc.

1.2.2. Sur le territoire de Ver-sur-Launette

Les sols du territoire vont présenter des caractéristiques variés en adéquation avec le substrat et la topographie :

- **Sur les plateaux**, les sols datant du bartonien sont recouverts de limons. Ces limons, lorsqu'ils sont homogènes, épais et dépourvus de cailloux constituent les meilleures terres agricoles. Ils sont moins fertiles lorsqu'ils sont plus minces ; ils se mélangent alors au sous-sol et se chargent en cailloux calcaires, en argile et en silex ;

- **Les pentes et les reliefs**, accueillent des espaces boisés. Les pentes aux affleurements bartoniens supportent des forêts telles que celle d'Ermenonville. Les sables de fontainebleau formant les buttes-témoins sont recouverts par des chênes, des hêtres et des châtaigniers ;

- **Les sols situés dans les vallées des cours d'eau**, reposent sur des dépôts alluvionnaires quaternaires récents, fins, constitués de sables et argiles. Ces sols peuvent être très fertiles dans les vallées ayant une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas. Dans le cas opposé, elles deviennent marécageuses et peuvent être le lieu de formation de tourbe. Peuvent y être observés, selon les cas des marais, des prairies ou des cultures maraîchères.

> ⇨ **Les sols du plateau picard sont constitués essentiellement de limon. Il s'agit de sols riches et fertiles sur lequel se développe une agriculture céréalière intensive en « open-field » ;**
> ⇨ **La vallée de La Thève accueille des alluvions propices au maraichage, les reliefs sableux présentent des espaces boisés.**

Réseau hydrographique

Limites administratives :

- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :

- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire

SAGE :

- SAGE de La Nonette

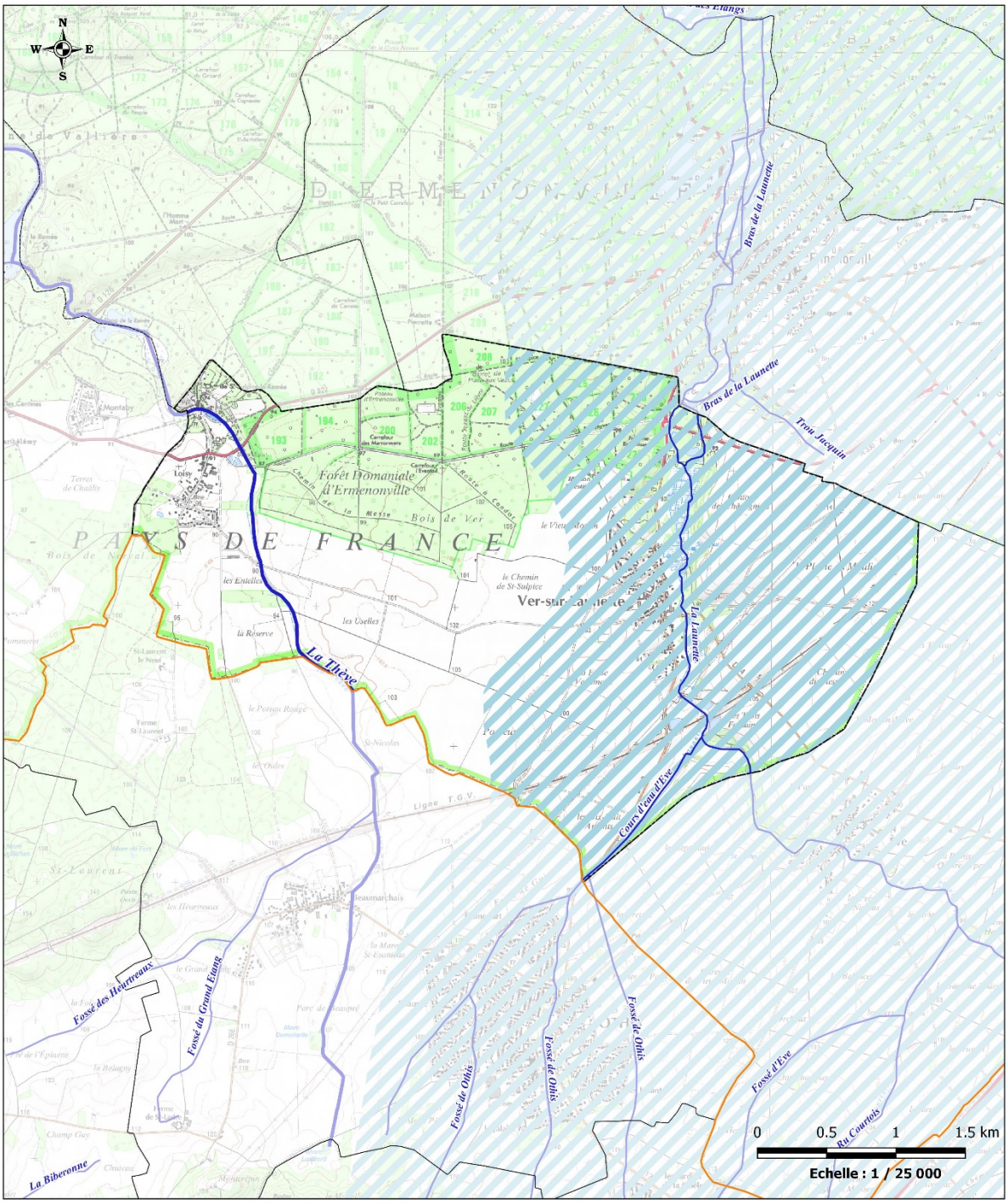

Sources : Scan 25®, BD Carthage® et Route500® ©IGN - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER-Environnement Janvier 2017

Carte 3 : Réseau hydrographique présent sur le territoire de Ver-sur-Launette

1.3. Hydrographie et hydrologie

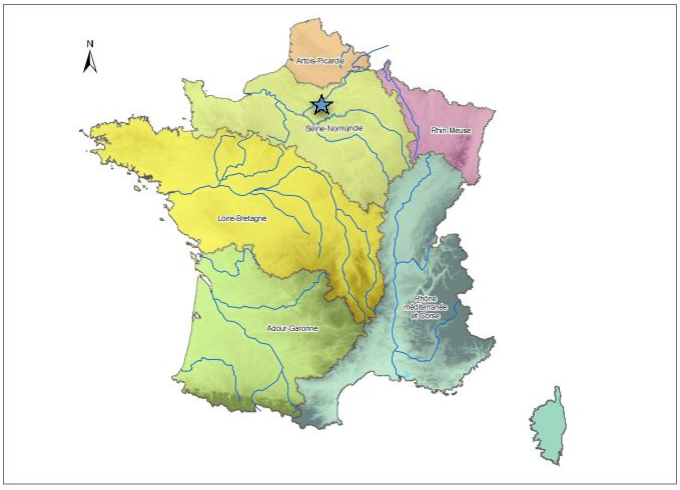

Carte 4 : Localisation des grands bassins versants nationaux – Légende : Etoile bleue / Localisation de la commune de Ver-sur-Launette (source : eau-seine-normandie.fr, 2015)

La commune de Ver-sur-Launette se localise au sein du bassin versant de Seine-Normandie.

1.3.1. Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de 1992 consacre l'eau comme « patrimoine commun de la nation ». Elle instaure deux outils pour la gestion de l'eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'ensemble des SDAGE ont fait l'objet d'une première révision. Cette deuxième version permet d'adopter les nouveaux projets d'orientation stratégique de gestion des eaux pour la période 2010-2015, en cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'Environnement.

SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été approuvé le 1er décembre 2015. Ce document remplace le SDAGE approuvé en 2009 et fixe de nouveaux objectifs à atteindre pour la période 2016-2021. Toutefois, le tribunal administratif de Paris a annulé le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 ainsi le SDAGE 2010-2015 est réglementairement en vigueur.

Remarque : Le recours contre le SDAGE a été porté par des chambres d'agriculture et fédérations du syndicat FNSEA qui contestaient 44 des 191 dispositions arrêtées par ce document de programmation, se plaignant notamment d'un excès de contraintes sur l'agriculture. Le tribunal a annulé le schéma considérant que l'autorité environnementale l'ayant validé n'était pas indépendante de l'Etat. Aussi, ceci ne remet pas en question les objectifs de qualité et de quantité des eaux superficielles et sous-terraines fixés au sein de ce document. L'analyse proposée dans cette étude repose donc sur le SDAGE 2015-2021.

Il compte 43 orientations et 188 dispositions, organisées autour de 8 grands défis suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

SAGE de La Nonette

Le SAGE de la Nonette concerne le bassin versant de la rivière du même nom ainsi que ses deux principaux affluents. Il intègre 52 communes, dont la moitié est de la commune de Ver-sur-Launette.

Le SAGE est en vigueur depuis 2006. Compte tenu des nouvelles réglementations et de l'évolution du territoire, un SAGE révisé a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 15 décembre 2015. Les modifications des documents du schéma ont été présentées et validées par la Commission Locale de l'Eau le 1er décembre 2015.5 enjeux ont été définis au sein de cette version actualisée du SAGE :

- Faire vivre le SAGE,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Protéger et restaurer les milieux naturels et aquatiques et mettre en valeur le patrimoine hydraulique,
- Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux,
- Maîtriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation.

Ces enjeux se déclinent en 20 objectifs et en 75 dispositions.

1.3.2. Masses d'eau superficielle

Le territoire est traversé par la rivière de La Thève, qui est un affluent de l'Oise et de fait, un sous-affluent de la Seine. Cette rivière prend sa source à 3,3 km au sud, sur la commune d'Othis dans le département de Seine-et-Marne. Après s'être écoulée sur une distance totale de 33,5 km la rivière de La Thève se jette dans l'Oise, au niveau de la commune d'Asnières-sur-Oise.

De plus, la rivière de La Launette s'écoule du sud au nord sur le territoire communal, comme l'indique son nom. La Launette prend sa source à Marchémoret, dans le département de la Seine-et-Marne, à 5,6 km au sud-est de la commune de Ver-sur-Launette, pour confluer 16 km au nord avec La Nonette, sur la commune de Fontaine-Chaalis.
Cette rivière est un affluent de La Nonette qui prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin et conflue avec l'Oise au niveau de la commune de Gouvieux.

Quantitatif

Enfin, La Launette est rejoint par le cours d'eau de la commune d'Eve au lieu-dit des « trois fontaines » au sud-est du territoire communal. Cette station se localise approximativement à 8,8 km en aval de la source de La Launette.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débit (m^3/s)	0,19	0,17	0,14	0,12	0,12	0,09	0,07	0,07	0,06	0,09	0,10	0,17	0,12

Tableau 1 : Données quantitatives sur la rivière de La Launette, au niveau de la Station de La Launette à Ver-sur-Launette entre 1993 et 2016 (source : Eaufrance, 2017)

Aussi, le débit moyen de La Launette est de 0,12 m^3/s ; ce qui représente un débit faible, considérant qu'un débit moyen à modéré est de 2 m^3/s.

Les débits de La Launette sont plus importants l'hiver, le débit est en moyenne de 0,19 m^3/s pendant le mois de janvier, contre 0,06 m^3/s pendant le mois de septembre.

De la même façon la rivière de La Thève présente un débit journalier moyen de 1,2 m^3/s, au sein de la station d'Asnières-sur-Oise à 18 km au nord-ouest de la commune de Ver-sur-Launette. Les données de cette station correspondent à la période allant de 1975 à 1984 et ne présentent pas le détail des débits relevés.

Qualitatif

Le bon état écologique des cours d'eau de La Launette et de la Thève est repoussé à 2027 en raison de leur concentration en nutriments, de leur hydrobiologie et de leur bilan en oxygène.

L'état chimique des deux cours d'eau est bon en 2015, en ne considérant pas les substances ubiquistes, c'est-à-dire des polluants présents partout qui ne relève pas de la politique de l'eau. En prenant en considération ces derniers, l'état chimique de La Launette et de La Thève est atteint en 2027, en raison de la présence d'Hydrocarbures Aromatique Polycyclique (HAP).

Aussi ce report de l'atteinte du bon état chimique et écologique de La Launette et de La Thève est justifié pour des raisons techniques et économiques.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Bon état chimique avec ubiquistes	Bon état chimique hors ubiquiste	Justification de dérogation	Bon état écologique	Causes dérogations
FRHR226-H2218000	La Nonette de sa source au confluent de l'Oise	2027	2015	Présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	2027	Hydrobiologie, bilan oxygène, métaux et nutriments
FRHR227	la Thève de sa source au confluent de L'Oise (exclu)	2027	2015	Présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	2027	Hydrobiologie, bilan oxygène et nutriments

Tableau 2 : Données qualitatives de La Launette et de la Thève (source : SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, 2017)

- **La Thève, affluent de l'Oise et La Launette, sous-affluent de l'Oise, traversent la commune de Ver-sur-Launette ;**
- **Celles-ci présentent un débit faible, qui s'accentue toutefois en période hivernale ;**
- **Le bon état chimique et écologique des rivières de La Launette et de La Thève sont reportés en 2027. Ces reports sont justifiés pour des raisons techniques et économiques ;**
- **La rivière de La Launette est intégrée au SAGE de La Nonette. Ainsi, la partie est du territoire communal est concernée par le SAGE de La Nonette, en adéquation avec son bassin versant.**

Réseau hydrographique et nappes phréatiques

Limites administratives :
- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire

Masses d'eau souterraines :
- Albien-néocomien captif
- Éocène du Valois

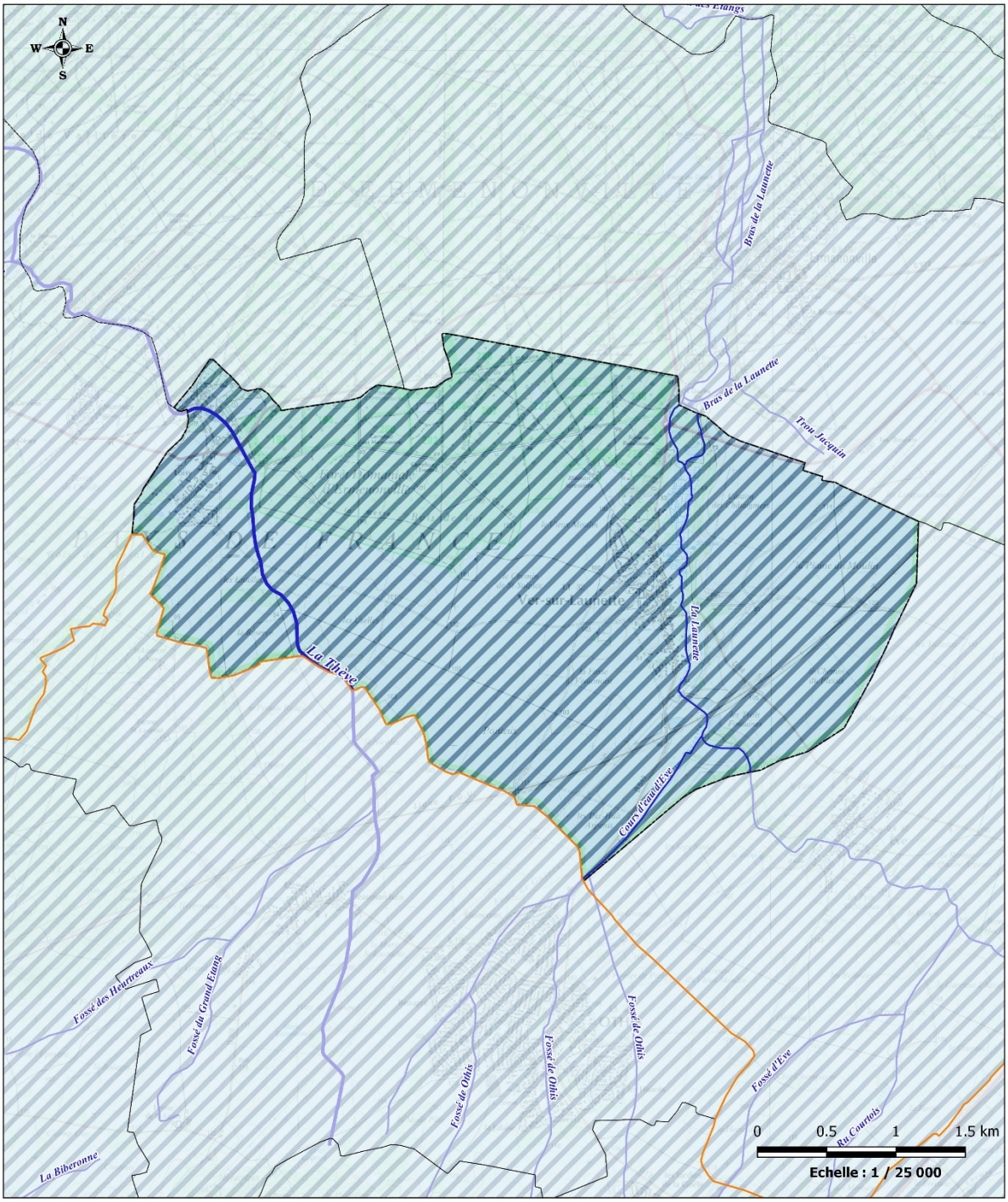

Sources : Scan 25®, BD Carthage® et Route500® ©IGN - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER-Environnement Janvier 2017

Carte 5 : Localisation des masses d'eau superficielles et souterraines

1.3.3. Masses d'eau souterraines

Le territoire de Ver-sur-Launette est composé de plusieurs systèmes aquifères superposés entre lesquels peuvent se produire des transferts de charges, voire des échanges hydrauliques. Ils sont plus ou moins exploités en fonction de leur importance.

Il s'agit essentiellement pour ce territoire des nappes suivantes :

- L'Eocène du Valois (FRHG104) ;
- Albien-néocomien captif, sous-jacent à la nappe citée ci-dessus (FRHG218).

Description

Eocène du Valois
La nappe de l'Eocène du Valois est un aquifère multicouche lié à des formations géologiques calcaires ou sableuses d'âge tertiaire. Cette nappe d'une surface de 2 961 km² est libre et presque totalement affleurante.
Etant donné sa proximité avec la surface, l'alimentation de l'aquifère est fonction des précipitations d'automne et d'hiver. Ainsi, si elles sont faibles, l'assèchement de nombreuses sources et un étiage sévère dans les cours d'eau peuvent être observés.

La station de mesures d'eau souterraine la plus proche est localisée sur le territoire de Lagny-le-Sec, au lieu-dit du de la ferme de Chantermerle, à 5 km au sud- est du territoire de Ver-sur-Launette. La côte moyenne du toit de la nappe enregistrée entre le 19/03/1974 au 23/01/2017 est de 23,80 m sous la côte naturelle du terrain, soit à une côte NGF moyenne de 85,20 m (source : ADES, Janvier 2017). La côte minimale enregistrée est à 19,68 m sous la côte naturelle du terrain, soit loin de la surface.

Profondeur relative minimale / repère de mesure	19,68	Cote NGF maximale	89,32	Date	22/05/2002
Profondeur relative maximale / repère de mesure	27,80	Cote NGF minimale	81,20	Date	10/10/1992
Dernière mesure en profondeur	24,12	Dernière mesure en cote NGF	84,88	Date	23/01/2017
Profondeur relative moyenne / repère de mesure	23,80	Cote NGF moyenne	85,20	nombre de mesures	9698 Mesure(s)

Tableau 3 : Profondeur de la nappe de l'Eocène du Valois (source : ADES, Janvier 2017)

Albien-néocomien captif
La nappe de l'Albien est une nappe d'eau souterraine captive profonde présente dans une grande partie du bassin parisien. Cette nappe, qui se trouve dans des aquifères du Crétacé inférieur, est en connexion hydraulique avec la nappe sous-jacente du Néocomien. Elle contient d'importante réserve d'eau de bonne qualité, estimées à 700 milliards de m³ (source : eau-seine-normandie, mai 2015).

La station de mesures d'eau souterraine la plus proche est localisée sur le territoire de l'Isle-Adam, à 31,5 km à l'ouest de Ver-sur-Launette. La côte moyenne du toit de la nappe enregistrée entre le 09/11/1982 et le 11/11/2016 est de -11,59 m sous la côte naturelle du terrain, soit à une côte NGF moyenne de 35,56 m (source : ADES, Janvier 2017). La côte maximale enregistrée est à -17,92 m sous le niveau de la mer.

Profondeur relative minimale / repère de mesure	-17,92	Cote NGF maximale	42,17	Date	04/05/2015
Profondeur relative maximale / repère de mesure	-4,31	Cote NGF minimale	28,56	Date	20/09/1994
Dernière mesure en profondeur	-17,81	Dernière mesure en cote NGF	42,06	Date	11/11/2016
Profondeur relative moyenne / repère de mesure	-11,59	Cote NGF moyenne	35,84	nombre de mesures	8620 Mesure(s)

Tableau 4 : Profondeur de la nappe albien-néocomien (source : ADES, Janvier 2017)

⇨ **Deux nappes souterraines sont présentes sous le territoire de Ver-sur-Launette.**

Aspect qualitatif et quantitatif

L'aspect quantitatif et qualitatif est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Bon état chimique	Bon état quantitatif	Bon état global	Justification de dérogation
FRHG104	Eocène du Valois	2015	2015	2015	/
FRHG218	Albien-néocomien captif	2015	2015	2015	/

Tableau 5 : Récapitulatif de la qualité des masses d'eau souterraines sur le territoire d'étude (source : SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, 2017)

La nappe captive Albien-néocomien a atteint **le bon état global en 2015**. Bénéficiant d'une protection naturelle de par sa captivité, ne communiquant pas avec la surface, elle présente une bonne qualité chimique. Toutefois, **cette dernière ne se recharge pas**.

Pour la nappe de l'Eocène du Valois, selon de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, le **bon état global** a, également, été atteint de **2015**. Néanmoins, il est à préciser que les formations crayeuses ne bénéficient pas des effets d'une couche protectrice et les limons de plateaux ne sont pas bien développés, ce qui la rend plutôt vulnérable.

⇨ **Les nappes souterraines permettent l'alimentation en eau potable de la population ;**
⇨ **Les nappes, présentes à l'aplomb du territoire de Ver-sur-Launette, ont atteint un bon état global en 2015.**

1.4. Climat

Le climat de la Picardie dépend de la circulation atmosphérique, qui affecte une bonne partie de l'Europe du nord-ouest. Le climat de la Picardie, **tempéré et océanique**, subit également l'influence de la latitude. Cette région au relief modéré commence à subir les effets dus à l'éloignement de la mer : hiver plus froid, été plus chaud, orages plus fréquents que sur le littoral.

Le climat de la région de la vallée de l'Oise est **de type atlantique humide et frais**, aux vents de secteur sud-ouest dominants, et avec une forte nébulosité et un régime pluvieux régulier.

Les données présentées ci-après sont issues de la station de Creil, localisée à 16,8 km au nord-ouest du territoire de Ver-sur-Launette.

1.4.1. Température

La température moyenne annuelle est de 10,4°C.

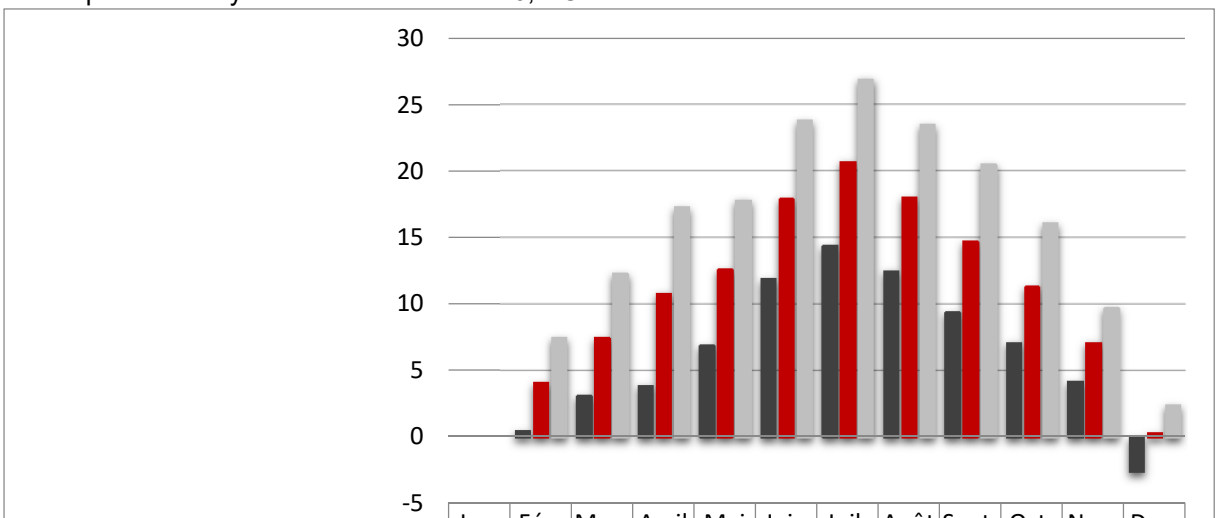

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Température minimale moyenne	0	0.5	3.1	3.9	6.9	11.9	14.4	12.5	9.4	7.1	4.2	-2.6
Température moyenne	0	4.1	7.5	10.8	12.6	17.9	20.7	18	14.7	11.3	7.1	0.3
Température maximale moyenne	0	7.5	12.3	17.3	17.8	23.8	26.9	23.5	20.5	16.1	9.7	2.4

Figure 2 : Illustration des températures de 1981 à 2010 – Station de Creil (source : Météo France, 2017)

1.4.2. Pluviométrie

La pluviométrie est de 772,6 mm en moyenne par an contre 770 mm/an, au niveau national. Cependant la fréquence des pluies est élevée. En moyenne, le nombre de jours avec des précipitations supérieures à 1 mm est de 123 jours en moyenne sur les trois dernières années, soit un jour sur trois.

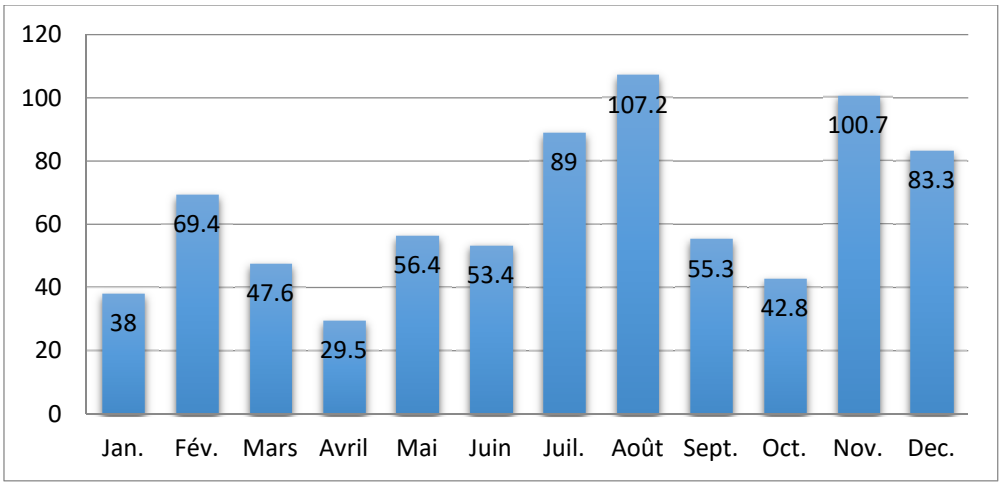

Figure 3 : Illustration des températures de 1981 à 2010 – Station de Creil (source : Météo France, 2017)

1.4.3. Neige / Gel

Ces trois dernières années, la ville de Creil compte 6 jours de neige par an, contre 14 jours par an pour la moyenne nationale. Elle connait également 39,3 jours de gel par an en moyenne sur les trois dernières années.

1.4.4. Orage, grêle, brouillard, tempête

La ville de Creil compte 14 jours d'orage par an. Le climat est moyennement orageux avec une densité de foudroiement (15) est inférieure à celle au niveau national (20). Elle connait également 134 jours de brouillard sur les trois dernières années contre 40 jours par an pour la moyenne nationale. Enfin, elle compte 3,7 jours de grêle par an en moyenne.

Le vent est dit fort lorsque les rafales dépassent 57 km/h. La ville de Creil connait 26 jours par an de vent fort sur les trois dernières années.

1.4.5. Ensoleillement

La durée d'insolation totale annuelle est voisine de 1 670 heures par an, en 2016. Elle est inférieure à la moyenne nationale qui compte 1973 h/an.

1.4.6. Analyse des vents

D'après l'Atlas Régional Eolien de la Picardie, le territoire de Ver-sur-Launette intègre une zone faiblement ventée. Les vitesses de vent sont estimées, à 40 m d'altitude, entre 3,5 m/s et 4 m/s.

Deux directions de vent préférentielles sont présentes : de sens sud-ouest vers le nord-est, qui donne les vitesses de vent les plus importantes et de sens nord-est vers le sud-ouest, présent principalement l'hiver.

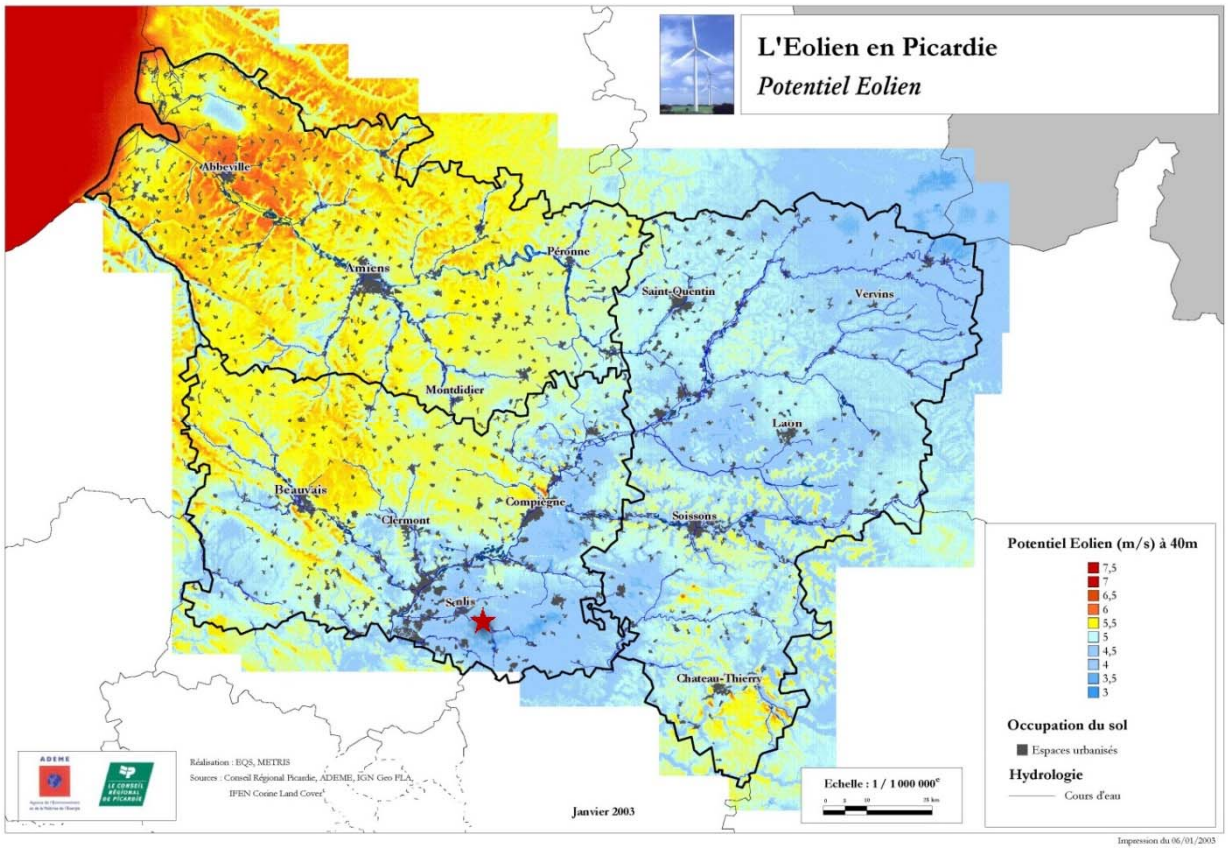

Carte 6 : Gisement éolien de la Picardie, à 40 m d'altitude – Légende : Etoile rouge / Localisation du territoire (source : Atlas Régional Eolien, 2003)

⇨ **Le climat du territoire d'étude peut-être qualifié d'océanique altéré, avec des influences continentales sensibles, notamment en période hivernale. Ces caractéristiques climatologiques ne présentent pas de véritables inconvénients.**

1.5. Topographie

Le territoire de Ver-sur-Launette s'inscrit au sein de la topographie de la vallée alluviale liée aux affluents de l'Oise. Historiquement, le bourg de Ver-sur-Launette s'est développé à proximité de La Launette, à une altitude moyenne de 82 m.

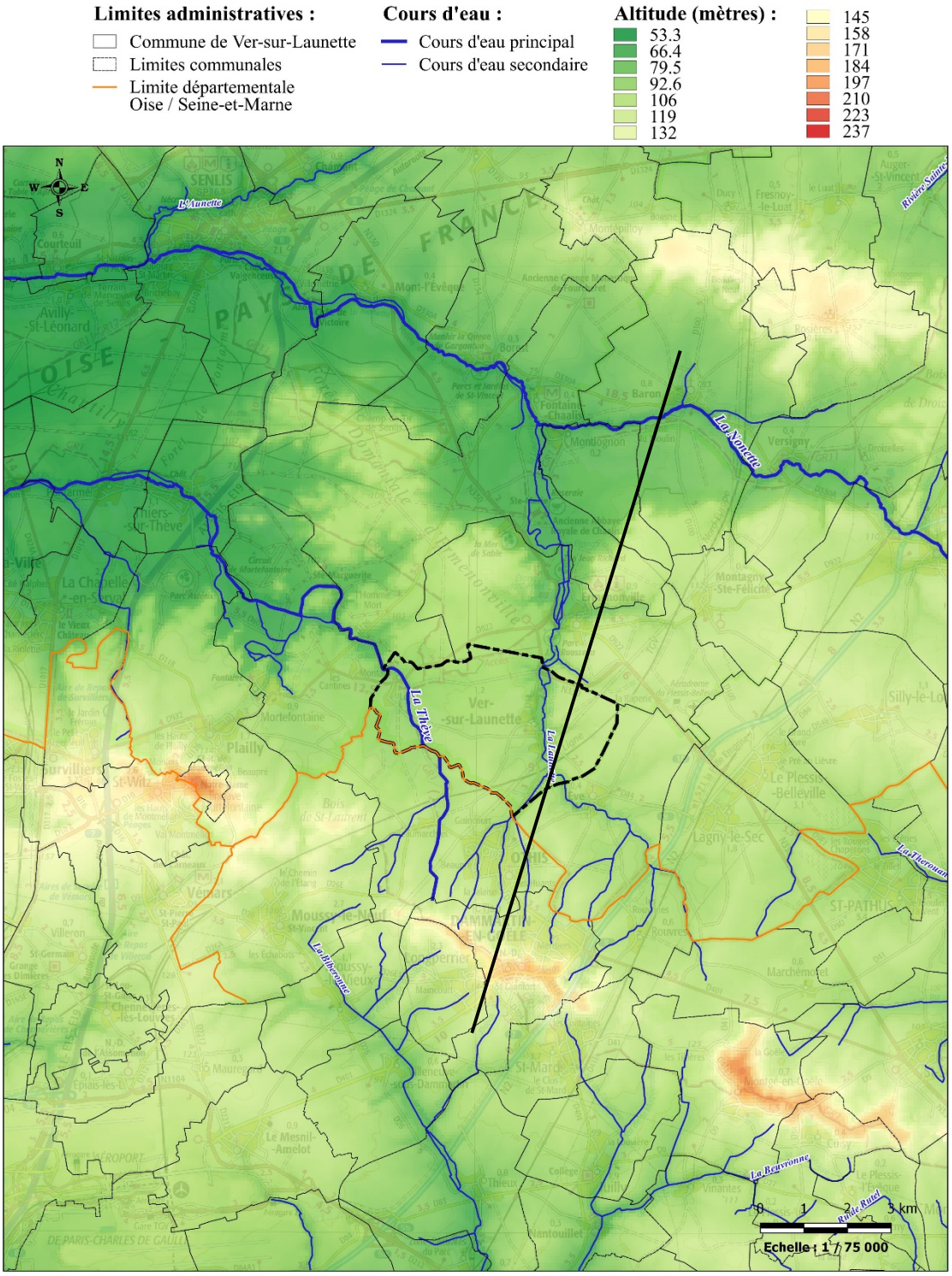

Carte 7 : Topographie du territoire de Ver-sur-Launette – Légende : trait noir / trait de coupe (source : topographic-map.fr, 2017)

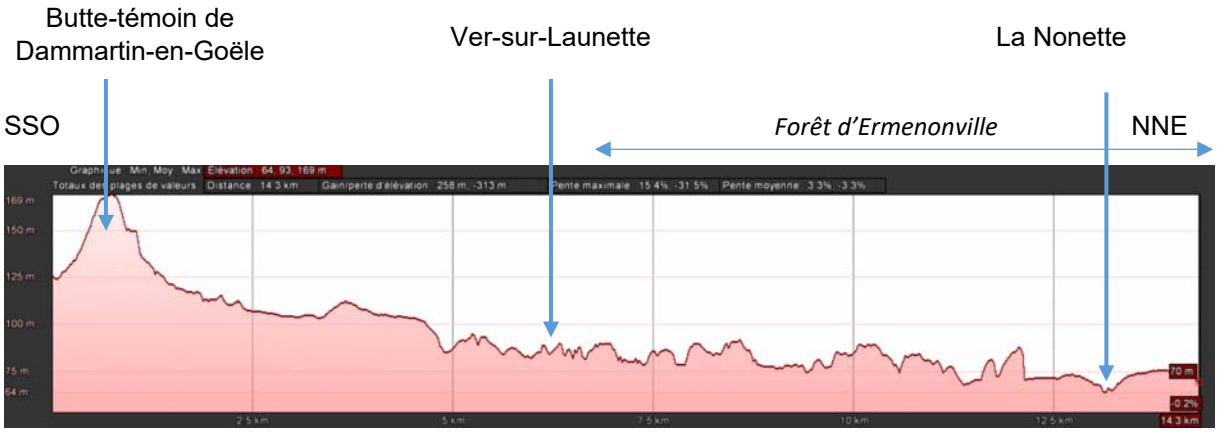

Figure 4 : Coupe topographique illustrant le relief du territoire de Ver-sur-Launette (source ; Google Earth, 2017)

Le point bas de la commune se localise au sein du lit majeur de La Launette, à une altitude de 82 mètres. Selon un axe nord-sud, le relief communal est assez plat, même à proximité de la forêt d'Ermenonville.

⇨ **Un territoire de plaine marqué par des vallées d'importance et relevé par des butte-témoins comme celle de Dammartin-en-Goële.**

1.6. Synthèse

Le milieu physique observé sur le territoire de la commune de Ver-sur-Launette représente à la fois des atouts et des faiblesses. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

	Atout	Faiblesse
Géologie	+ Formations sableuses datant de l'Eocène moyen ;	- Sables Auversiens pouvant être fortement exploités ;
Pédologie	+ Sol de bonne qualité lié à la présence de limons ;	- Un sol limoneux nécessitant des amendements calcaires ; - Des buttes présentant une faible teneur en limons et ainsi non cultivables ;
Hydrologie	+ Un cadre réglementaire en place avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ; + SAGE de La Nonette depuis 2006 et révisé en 2015 ; + Les nappes à l'aplomb du territoire présentant un bon état global en 2015 ; + Des nappes qui permettent d'alimenter la population.	- Absence de SAGE au niveau du bassin versant de La Thève ; - Le bon état écologique de La Launette est reporté à 2027 en raison de son hydrobiologie, de son taux d'oxygène et de sa concentration en nutriments, de même pour La Thève ; - Le bon état chimique de La Launette et de La Thève sont reportés en 2027 en raison de la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ;
Climat	+ Un climat tempéré	
Topographie	+ Une diversité de milieux : plaine agricole, lit alluvionnaire de La Launette et reliefs boisés.	- Une proximité de la commune avec le lit majeur de La Launette.

Tableau 6 : Synthèse des enjeux sur le milieu physique

2. Les milieux naturels et leurs sensibilités

2.1. Zones d'intérêt écologique sur la commune

La quasi-totalité du territoire communal de Ver-sur-Launette se situe au sein du parc naturel régional « Oise-Pays de France », dont la charte est en cours de révision.

En outre, le territoire accueille des espaces naturels d'intérêt, associés à la forêt d'Ermenonville.

La commune est ainsi concernée par le classement :

- en ZNIEFF d'un site, reconnaissant l'intérêt écologique majeur de cet espace forestier en présence : la **ZNIEFF de type I « massif forestier de Chantilly / Ermenonville »**, d'une superficie totale de 11 087 ha.
- un site Natura 2000 : la **Zone de Protection Spéciale « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »** s'étend sur 13 598 ha, principalement dans le département de l'Oise.
- une **ZICO « massif des trois forêts et bois du roi »** dont le périmètre recoupe celui de la ZNIEFF de type I évoquée plus haut.

En outre, un **ENS d'intérêt local**, nommé **« Lisières forestières, Etangs et Marais de Ver-sur-Launette »**, est présent sur le territoire communal de Ver-sur-Launette. Cet espace naturel se décompose en 4 entités, d'une surface totale de 187 ha. Trois de ces entités sont intégralement incluses au sein de la commune :

- A l'ouest du hameau de Loisy,
- En lisière de la forêt d'Ermenonville, au centre de la commune, au lieu-dit du Chemin de SaintSulpice,
- La plus grande, se localise le long de La Launette. Ces trois entités représentent une surface communale de 63 ha et recoupent une grande partie des autres zonages d'inventaire : ZNIEFF1 et ZICO.

Cet ENS fait partie d'un **GENS dénommé « Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly »** qui s'étend sur les 12 397 ha recouverts par les forêts d'Ermenonville et de Chantilly.

Milieux naturels réglementés

Limites administratives :

- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :

- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire

Outils réglementaires :

- Site naturel classé
- Site naturel inscrit

Outils de protection conventionnelle :

- Parc Naturel Régional Oise - Pays de France
- Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale

Outils de protection par la maîtrise foncière :

- Espace Naturel Sensible

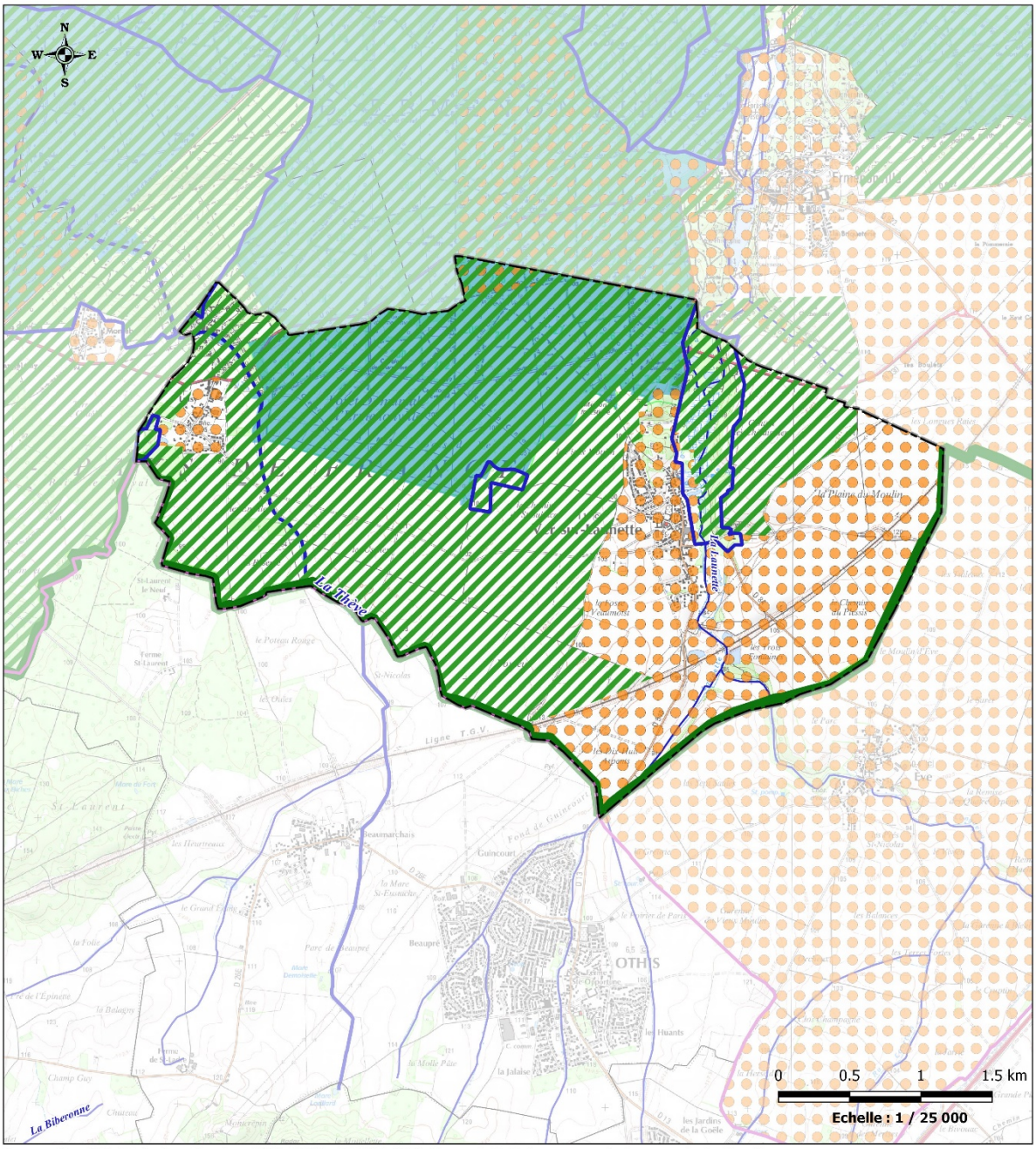

Sources : Scan 25®, BD Carthage® et Route500® ©IGN - ©MNHN, 2016 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER-Environnement Janvier 2017

Carte 8 : Inventaire des outils protection des espaces naturels sur le territoire de Ver-sur-Launette

Milieux naturels d'inventaire

Limites administratives :
- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire

Outils d'inventaire :
- ZNIEFF de type 1 "Massif forestier de Chantilly/Ermenonville"
- ZICO "Massif des trois forêts et Bois du Roi"

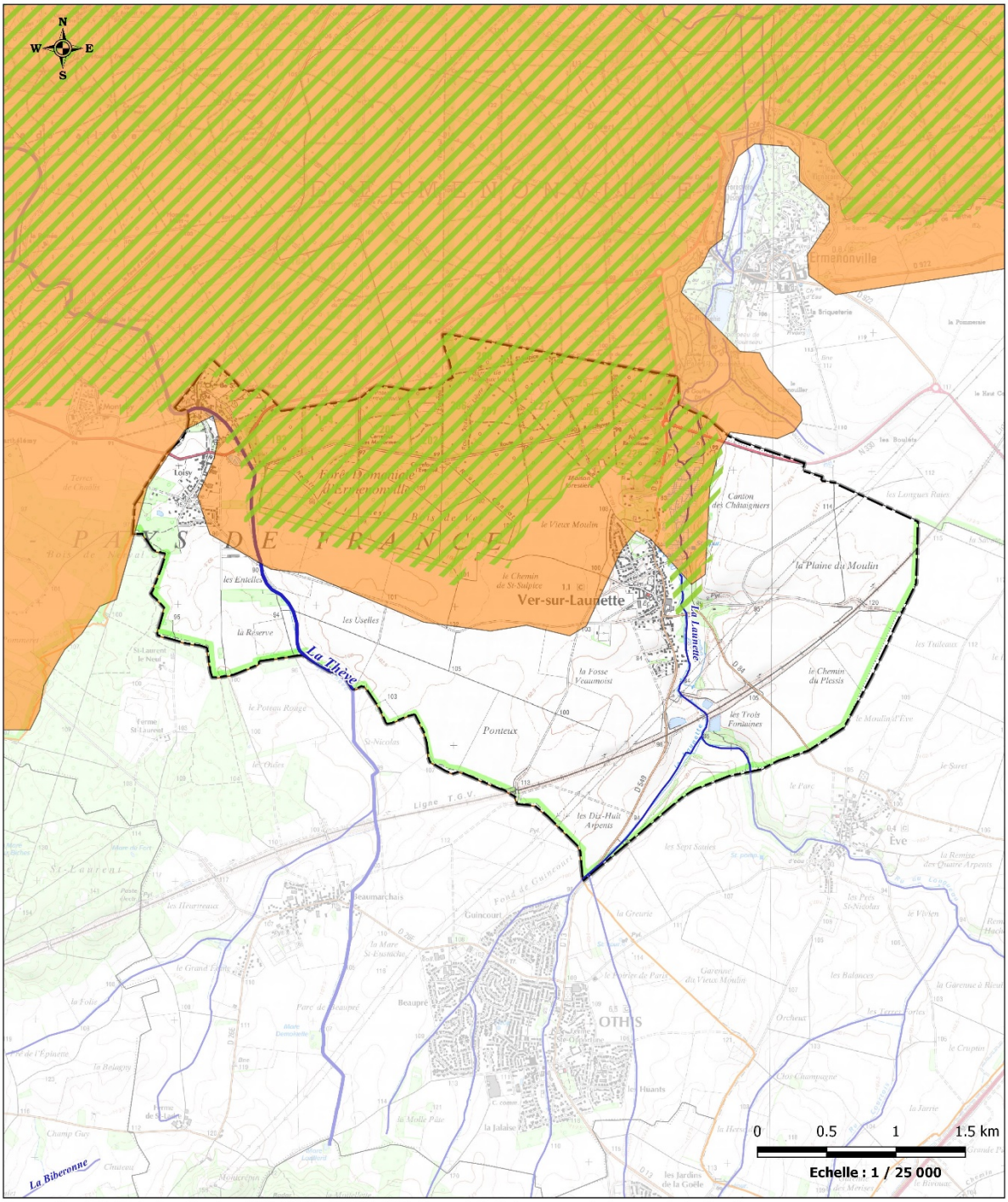

Sources : Scan 25®, BD Carthage® et Route500® ©IGN - ©MNHN, 2016 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER-Environnement Janvier 2017

Carte 9 : Inventaire des milieux naturels

2.1.1. Présentation générale

La commune de Ver-sur-Launette s'inscrit au sein du plateau agricole du Valois Multien. Ainsi, le territoire est largement agricole, avec 62 % de sa surface vouée à l'agriculture intensive, au sud de la commune. La partie septentrionale de la commune est recouverte par la forêt d'Ermenonville, grand ensemble paysager emblématique du Massif des 3 Forêts. Cette surface forestière représente un total de 437 ha, soit 33% du territoire. 329 ha sont occupés par des forêts de feuillus et 73 ha par des forêts de conifères.

Le territoire de la commune se partage ainsi entre les glacis agricoles de la plaine du Valois, au sud, et la forêt, au nord. Ces deux unités sont traversées, du sud au nord, par la rivière de la Thève, affluent de l'Oise, et donc sous-affluent de la Seine, à l'ouest de la commune, et par la rivière de la Launette, affluent de la Nonette.

L'écoulement des eaux au sein de la vallée de la Launette a donné naissance à de nombreuses zones humides, principalement associées à des boisements (pour 64% d'entre elles).

Quant à la forêt d'Ermenonville qui couvre le nord du territoire communal, elle forme un ensemble boisé de 3300 hectares, qui prolonge la forêt de Chantilly. Il s'agit d'un secteur très sableux qui ne présentait jusqu'au XVIIIème siècle que des landes à bruyères, pâturées par des moutons. La forêt a été plantée au XIXème siècle, essentiellement en Pin sylvestre, seul essence capable de croître sur ces sols pauvres. A l'image de la forêt de Fontainebleau, la forêt d'Ermenonville abrite de très beaux sites mélangeant landes et blocs de grès.

2.1.2. Intérêt faunistique

Oiseaux

L'intérêt ornithologique de l'ensemble « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » est très marqué, ce qui lui a valu son classement en ZICO, puis en ZPS. Ce site réunit les forêts d'Halatte, de Chantilly, d'Ermenonville et du bois du Roi. Aussi, il abrite une variété d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur des substrats variés mais majoritairement sableux. Les sols du lutétien/auversien sont agrémentés de buttes témoins et d'un gradient hydromorphologique influençant la végétation. Son classement en ZPS, est justifié en raison d'un cortège avifaunistique assez riche, surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar, Martin-pêcheur nicheur) et la présence d'une importante population d'Engoulevent d'Europe nicheur, inféodée aux landes.

La variété des biotopes, dessinés par une pédologie et une hydrographie spécifiques, va accueillir de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. 12 espèces d'intérêt ont été relevées sur le site. Ces espèces sont toutes considérées par l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) comme des espèces menacées mais toutefois, dont la préoccupation est mineure.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif
Ixobrychus minutus	Blongios nain	1 couple
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	0 à 10 couples
Pernis apivorus	Bondrée apivore	5 à 10 couples
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	1 couple
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	1 individu
Grus grus	Grue cendrée	0 à 60 individus
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	15 à 20 mâles
Alcedo atthis	Martin pêcheur	3 à 5 couples
Dryocopus martius	Pic noir	10 à 15 couples
Dendrocopos medius	Pic mar	45 à 80 couples
Lullula arborea	Alouette lulu	0 à 2 couples
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	0 à 1 couple

Tableau 7 : Inventaire des espèces ornithologiques d'intérêt sur la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » (source : MNHN, 2010)

L'état de conservation des ensembles forestiers à proprement parlé est relativement satisfaisant. Les massifs forestiers subissent toutefois des pressions touristique, ludique et immobilière croissantes. Celles-ci génèrent une perte d'habitats mais également la fragmentation des milieux ainsi que la coupure des corridors écologiques en lien avec une urbanisation périphérique.

L'état de **conservation des habitats interstitiels, riche en termes de biodiversité,** est précaire suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

D'autres espèces d'intérêt, en reproduction, sont mentionnées : Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Héron cendré, Râle d'eau, Vanneau huppé, Faucon hobereau, Grimpereau des bois, Rougequeue à front blanc. Sont également présentes : la Bouscarle de Cetti, Bruant zizi, Gobemouche noir, Pouillot de Bonelli, Locustelle luscinoïde, Bécasse des bois.

De plus, les lisières boisées accueillent des rapaces tels que la Buse variable ou l'Epervier d'Europe, tandis que les cultures voient évoluer le Busard cendré (*Circus pygargus*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*). Les Busards sont inscrits en annexe I de la directive « Oiseaux » de l'Union Européenne. Ces espèces font donc l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

Amphibiens et reptiles

Au sein du massif forestier, pour l'herpétofaune, les espèces suivantes ont été observées :

- la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et la Vipère péliade (*Vipera berus*) ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), peu fréquent et menacé en France.

Insectes

Au sein de ce même massif forestier, ont été observées les espèces suivantes :

- Pour les odonates : le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*) et le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii),*
- pour les papillons de jour (Lépidoptères) : le Fluoré (*Colias alfacariensis),* le Double zéro (*Dicycla oo*) et le Miroir (*Heteropterus morpheus*)
- pour les coléoptères saproxylophages : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus).*

Mammifères

Ont également été recensées des espèces de mammifères remarquables : la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et la rare Martre des pins (*Martes martes*). En outre, les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), sont d'un très grand intérêt. En effet, compte tenu de sa structure et de sa localisation, le boisement est le siège d'une population importante de Cerfs élaphes et de Martres des Pins.

2.1.3. Intérêt floristique

Au sein de la ZNIEFF de type I « massif forestier de Chantilly / Ermenonville » ont été répertoriés des habitats naturels déterminants (CORINE biotopes) :

- 22 - Eaux douces stagnantes (Pourcentage surfacique : 3%)
- 3 - Landes, fruticées, pelouses et prairies (Pourcentage surfacique : 2%)
- 35.2 - Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes (Pourcentage surfacique : 1%)
- 4 - Forêts (Pourcentage surfacique : 90%)
- 5 - Tourbières et marais

En outre, au sein de cette même ZNIEFF, ont été répertoriées les espèces déterminantes suivantes : *Agrimonia procera, Ajuga chamaepitys, Ajuga genevensis, Althaea officinalis, Anacamptis pyramidalis, Aneura pinguis, Aphanes australis, Armeria arenaria, Atropa belladonna, Aulacomnium palustre, Baldellia ranunculoides, Blechnum spicant, Campanula persicifolia, Capsella bursa-pastoris subsp.rubella, Carex arenaria, Carex echinata, Carex leporina, Carex pseudobrizoides, Ceratophyllum demersum, Cladium mariscus, Corynephorus canescens, Crassula tillaea, Cynoglossum officinale, Cyperus fuscus, Dactylorhiza praetermissa, Danthonia decumbens, Dicranum polysetum, Doronicum plantagineum, Eleocharis uniglumis, Erica cinerea, Erica tetralix, Euphrasia nemorosa, Fragaria viridis, Gentiana cruciata, Geranium sanguineum, Herniaria glabra, Hydrocotyle vulgaris, Iris foetidissima, Juniperus communis, Logfia minima, Lotus maritimus, Lysimachia tenella, Lythrum portula, Maianthemum bifolium, Melica nutans, Melittis melissophyllum, Mibora minima, Monotropa hypopitys, Myriophyllum verticillatum, Neoorthocaulis attenuatus, Ophrys insectifera, Orchis militaris, Orchis simia, Ornithopus perpusillus, Orobanche alba, Osmunda regalis, Poa bulbosa, Polygonatum odoratum, Potamogeton polygonifolius, Potentilla argentea, Ptilidium pulcherrimum, Pulmonaria longifolia, Pyrola minor, Quercus pubescens, Racomitrium canescens, Rhabdoweisia fugax, Ruscus aculeatus, Sagina apetala, Sagina nodosa, Samolus valerandi, Scilla bifolia, Scleranthus annuus, Scorpidium scorpioides, Silene nutans, Sonchus palustris, Spergula morisonii, Sphagnum auriculatum, Sphagnum capillifolium, Sphagnum fimbriatum, Sphagnum palustre, Sphagnum subsecundum, Stellaria pallida, Teesdalia nudicaulis, Teucrium botrys, Thalictrum flavum, Thelypteris palustris, Valeriana dioica, Veronica scutellata, Veronica verna, Vicia lathyroides, Vincetoxicum hirundinaria, Viola canina, Zannichellia palustris.*

- ⇨ **La commune de Ver-sur-Launette présente un patrimoine naturel riche justifiant son intégration au périmètre du PNR Oise - Pays de France et à celui du site naturel inscrit de la vallée de La Nonette ;**
- ⇨ **Le territoire communal de Ver-sur-Launette recoupe une Zone Natura 2000 sur environ le quart de sa surface ;**
- ⇨ **Conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et aux articles R. 414-19 à R. 414-26 du code l'Environnement, les effets du projet seront analysés afin d'établir les éventuelles atteintes aux éléments d'intérêt européen ayant justifié la mise en place de ces zonages ;**
- ⇨ **Le territoire est ponctué par des espaces naturels d'intérêt inventoriés tels qu'une ZNIEFF, une ZICO et un Espace Naturel Sensible. Ceux-ci recouvrent en tout et pour tout 588 ha, soit 44% de l'espace communal, et sont liés à la forêt d'Ermenonville.**

2.2. Biodiversité et fonctionnement écologique

La commune de Ver-sur-Launette peut être découpée en trois grands ensembles :

Au nord, la forêt domaniale d'Ermenonville.

Protégé par son statut de forêt domaniale, bénéficiant également d'une inscription en ZNIEFF et ZICO et site Natura 2000, cet ensemble boisé de 3300 hectares prolonge la forêt de Chantilly. S'y développe une végétation variée, avec plusieurs espèces végétales rares du nord de la France. Côté faune, outre le Cerf élaphe, on peut rencontrer plusieurs espèces en Annexe II de la Directive Habitats : le Triton crêté, le Lucane cerf-volant, plus grand scarabée d'Europe, et pour les oiseaux : l'Engoulevent d'Europe, le Busard Saint-Martin, la Bondrée apivore ou le Pic noir ou le Pic mar.

Au sud, le plateau agricole du Valois Multien,

Le Valois est un vaste plateau qui offre un paysage monotone de grandes cultures. Seuls quelques éléments de relief marquent le paysage comme « le Mont Pagnotte » en forêt d'Halatte ou les vallées de la Grivette et de la Bergogne dans le Multien. Les ressources minérales et la proximité des grands domaines agricoles de l'Ile de France favorisent les constructions monumentales : grosses fermes isolées avec vestiges de fortification, greniers particulièrement élevés, toitures anciennes en tuile plate. Les murs de construction ordinaires sont traditionnellement enduits aux plâtres ou à la chaux.

Les grandes cultures ne sont pas propices à l'expression de la biodiversité. Les enjeux écologiques sont très réduits sur cette partie de la commune.

Les vallées de la Thève et de la Launette,

Les deux vallées s'inscrivent au sein du territoire communal selon un axe sud – nord, avec la Thève à l'ouest de la commune, et la Launette à l'est. Elles correspondent à des vallons humides.

2.3. Continuité biologique

2.3.1. Définition

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une **trame verte et bleue (TVB)**, outil d'aménagement durable du territoire. Cet objectif se traduit notamment, par l'adoption d'un document cadre intitulé « **Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** », orientations effectives depuis le 20 janvier 2014, date à laquelle le décret n°2014-45 a été adopté.

Le **Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE)** constitue l'essence même de la TVB à l'échelle régionale. En effet ce document identifie les continuités écologiques du territoire régional et exprime dans l'un de ses volets celles retenues pour constituer la TVB.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Elle est constituée de toutes les continuités écologiques présentes sur un territoire. Plusieurs continuités écologiques peuvent se superposer sur un même territoire selon l'échelle d'analyse et les espèces animales ou végétales considérées.

Ces continuités écologiques se composent :

- **De réservoirs de biodiversité** : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- **De corridors ou de continuums écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches.
- **De cours d'eau et canaux**, qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.
- De **zones humides**, qui jouent l'un ou l'autre rôle ou les deux à la fois.

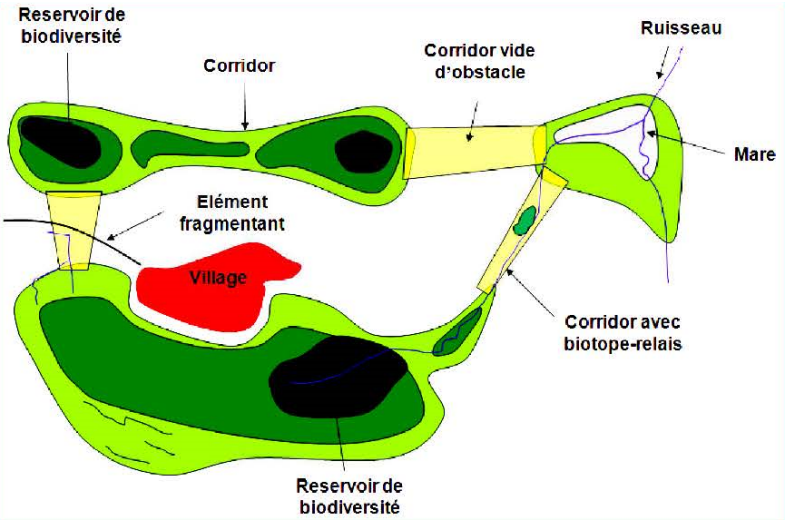

Figure 5 : Schéma illustrant la notion de continuité écologique (source : SRCE Ile-de-France, 2013)

La Trame Verte comprend les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, les corridors écologiques et les formations végétales linéaires (haies) ou ponctuelles (arbres, bosquets), permettant de relier les espaces naturels.
La Trame Bleue comprend les cours d'eau, parties ou canaux et tout ou partie des zones humides.

Ces **corridors écologiques** sont des éléments souvent linéaires, généralement de structure végétale, permettant les échanges de populations et les brassages génétiques, indispensables au maintien de populations animales et végétales diversifiées et à l'enrichissement des milieux. Ils possèdent ainsi plusieurs fonctions principales :

- Couloir de dispersion pour certaines espèces,
- Habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique,
- Refuge,
- Habitats-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs.

Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Le rôle des corridors dépend de leur structure, de leur place dans le paysage, des caractéristiques biologiques de l'espèce considérée, de leur place dans le réseau d'éléments linéaires. Ces réseaux se caractérisent par ailleurs par leur linéaire, leur nombre, la qualité de leurs connexions et de leurs éléments.

2.3.2. Sur la commune de Ver-sur-Launette

Les **orientations nationales** pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques se traduisent par l'identification d'enjeux spatialisés pour des milieux spécifiques. Ainsi, au sein du territoire d'étude, à une échelle régionale, ont été retenu trois continuités écologiques d'importance nationale :

- Une continuité au sein des milieux boisés à travers l'existence d'un **axe qui relie le sud de la Basse-Normandie à la frontière belge au niveau de la Meuse en passant par le nord de l'Île-de-France** (forêt de Montmorency), les forêts de Chantilly, d'Halatte et d'Ermenonville ainsi que celle de Compiègne ;
- Une continuité écologique des milieux ouverts thermophiles au sein d'un **arc de la Seine au Rhin**, en passant notamment par la Picardie. Des pelouses calcaires fragmentées et éloignées peuvent être observées sur les affleurements calcaires jurassiques des cuestas. ;
- Une voie de migration pour l'avifaune se traduisant par un axe nord-ouest / nord-est qui relie l'embouchure de la Loire à la Belgique. En prénuptial : certains oiseaux coupent à l'intérieur des terres au niveau de l'embouchure de la Loire pour emprunter une voie les conduisant directement vers la Belgique. Le cours de l'Oise joue ainsi un rôle très important comme d'autres cours d'eau.

Ces éléments sont repris et précisés à l'échelle régionale au sein du **SRCE.** Toutefois**,** sur le territoire de l'ancienne région Picardie, un SRCE a été étudié est soumis à enquête publique. Cette dernière s'est clôturait en juillet 2015 et un avis favorable a été émis par la commission d'enquête. Depuis lors ce document n'a toujours pas été soumis à l'approbation du Conseil régional de Picardie ni à celle du préfet de région. **Ce document n'est donc pas opposable aux documents d'urbanisme**.

Toutefois, en 2006, un inventaire des corridors « petite faune » a été réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour le compte de la DREAL à l'échelle de l'ancienne région Picardie. Sur le territoire communal de Ver-sur-Launette, ces couloirs correspondent à des liaisons intra et interforestières localisées dans le bois d'Ermenonville au nord du territoire.

Un inventaire plus ancien, réalisé par AERU en 1996, a mis en évidence les principaux passages « grande faune » à l'échelle régionale. Ceux-ci se traduisent par des passages interforestiers, reliant localement la forêt d'Ermenonville au Bois de Saint-Laurent, selon un axe nord-sud, à l'ouest du territoire. Les préconisations ainsi énoncées sont d'éviter l'urbanisation continue entre les communes de Mortefontaine-Montaby et Loisy (voir Carte 10).

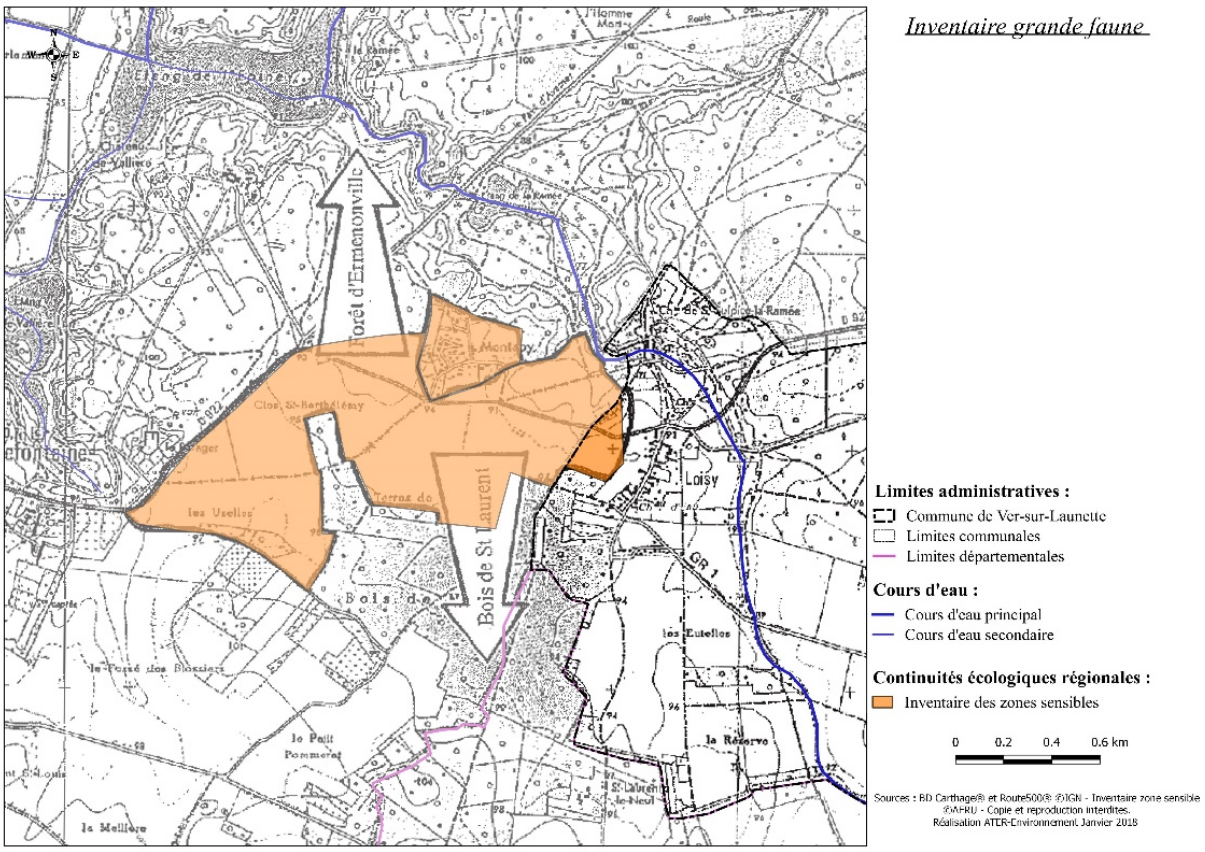

Carte 10 : Identification d'une zone sensible grande faune sur le territoire de Ver-sur-Launette (source : AERU, 1996)

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a adopté sa nouvelle Charte le 26 mars 2019. La commune de Ver-sur-Launette a adopté cette nouvelle Charte pour 15 ans par délibération le 4 juin 2019. Dans l'attente de la saisie des conseils municipaux pour approbation, cette charte n'a pas d'existence juridique.

Le **Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Valois** a été approuvé par le conseil communautaire le 29 septembre 2011. Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays de Valois a décidé d'engager une procédure de révision de ce document d'aménagement, en date du 18 juin 2015 en vue de sa « grenellisation ». Ce document a été approuvé le 7 mars 2018 devenant exutoire pour considérer l'aménagement et le développement du territoire pour une période de 10 à 15 ans. Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable énonce comme principe la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire. Le Document d'Objectifs et d'Orientations décline plusieurs orientations dans ce but notamment, la protection des réservoirs de biodiversité ainsi que préserver et valoriser les continuités écologiques entre les milieux.

Le schéma de principe du fonctionnement écologique du Pays de Valois (Carte 11) illustre la présence d'un réservoir de biodiversité au nord du territoire de Ver-sur-Launette en lien avec la forêt d'Ermenonville. De plus une continuité écologique, reliant ce réservoir de biodiversité au Bois Saint-Laurent, est identifiée. **Le document d'urbanisme de Ver-sur-Launette doit veiller à assurer le bon fonctionnement de ce corridor écologique et identifier localement les éléments à connecter au travers de la matrice agricole.**

Ce corridor pourra notamment s'appuyer sur un bosquet, localisé au lieu-dit de la Charbonnière au sein d'une matrice agricole. Ainsi cet élément doit être préservé pour permettre la constitution d'un corridor en pas japonais. De même le règlement veillera à limiter l'urbanisation au sein de ce secteur et évitera la mise en place de toute structure entravant le déplacement des espèces forestières. Une OAP thématique pourrait être élaborée afin de concilier biodiversité et activité agricole.

Le schéma de principe du DOO a inscrit le rôle de La Thève et La Launette dans les déplacements des espèces aquatiques au sein du réseau des milieux aquatiques et humides. De plus, notamment à travers sa ripisylve, la vallée de La Launette permet le déplacement d'espèces forestières selon un axe nord-sud. Ce corridor reliera ainsi la forêt d'Ermenonville à la forêt régionale de Montgé.

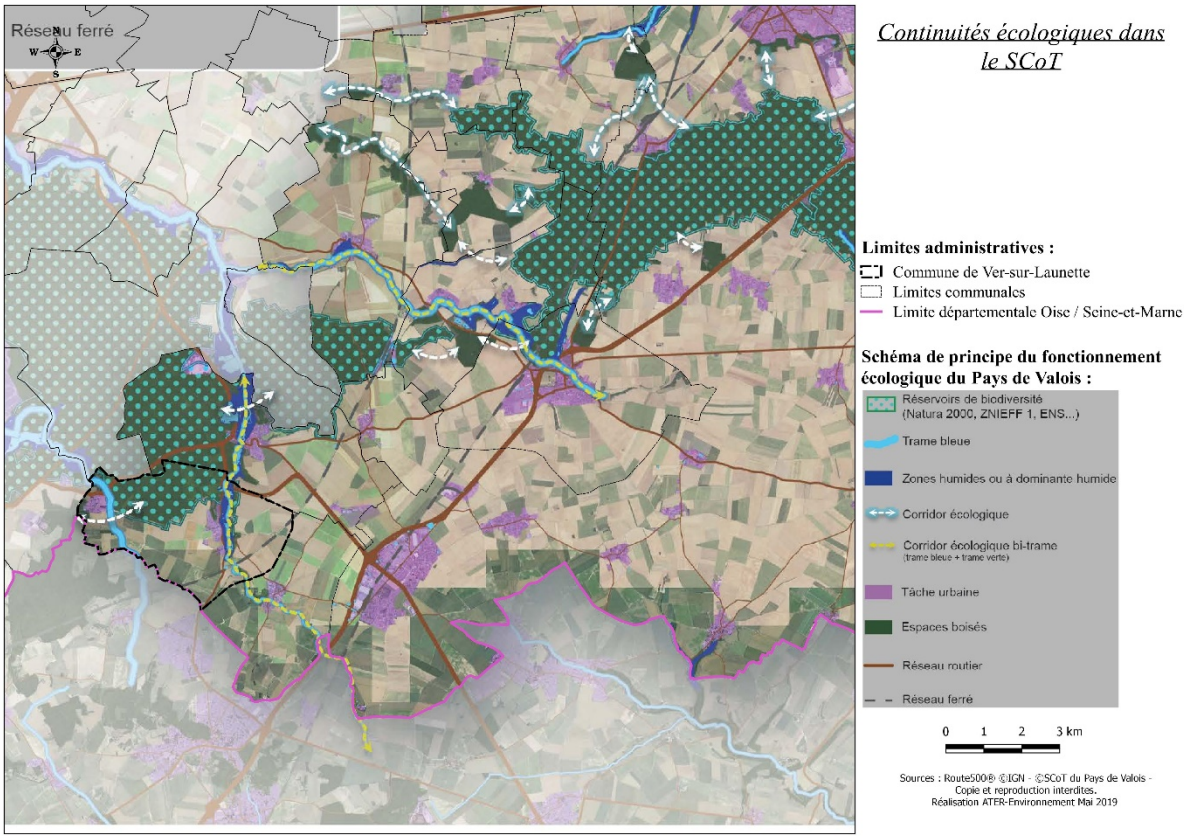

Carte 11 : Schéma de principe du fonctionnement des continuités écologiques sur le territoire (source : DOO du SCoT du Pays de Valois, 2017)

Le DOO précise que les Plans Locaux d'Urbanisme ne devront pas « zoomer » et recopier les éléments de principe de la trame verte et bleue, mais mettre en œuvre les principes établis dans le DOO, à l'échelle du territoire communal, en lien avec les acteurs locaux. De cette façon les éléments constitutifs de la TVB sont précisés localement, notamment à travers des éléments à connecter au sein de la matrice agricole, à l'aide des principes de connexion définis par le SCoT.

- ⇨ **Le SRCE de l'ancienne région Picardie n'est pas approuvé et donc non opposable ;**
- ⇨ **Le SCoT du Pays de Valois identifie une continuité écologique à préserver entre la forêt d'Ermenonville et le Bois Saint-Laurent. Biodiversité et activité agricole devront être conciliées au sein de ce secteur. La Launette constitue un corridor forestier reliant la forêt d'Ermenonville à la forêt régionale de Montgé ;**
- ⇨ **La Launette et la Thève sont identifiées dans la trame bleue du SCoT ;**
- ⇨ **Les milieux naturels de la commune de Ver-sur-Launette participent à la circulation des espèces, ceux-ci doivent être maintenus.**

2.4. Zones humides

2.4.1. Définition

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1).

Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (articles L. 214-7-1 et R. 211-108).

La convention de Ramsar - traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975 - a adopté une définition plus large que la réglementation française : les zones humides sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

Il y a donc aujourd'hui une reconnaissance politique à la préservation des zones humides. L'art. L.211-1-1 stipule de mieux identifier les zones humides et assurer la cohérence des diverses politiques et des financements publics.

D'autre part, dans ce contexte juridique et environnemental particulier, **il est nécessaire que les zones humides soient identifiées et délimitées au niveau local. L'objectif est ainsi de permettre une prise en compte de ces milieux à l'amont de tout projet d'aménagement, et leur préservation à long terme.**

Ainsi, pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire, la DREAL Picardie a lancé une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

2.4.2. Zones à dominante humide

Compte tenu du patrimoine biologique remarquable véhiculé par les zones humides, ainsi que de leur rôle essentiel dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, **l'agence de l'eau Seine-Normandie** a réalisé la cartographie des zones humides potentielles au 1 / 50 000ème.

Son but est ici d'identifier les zones potentiellement humides afin de savoir où intervenir, et ceci en adéquation avec l'enjeu de préservation et de restauration des zones humides défini dans le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

La délimitation des zones potentiellement humides a été réalisée par photo-interprétation en croisant des orthophotoplans avec d'autres sources d'informations (périmètre de protection de zones naturelles, données issues d'acteurs locaux, données d'occupation du sol et les crues décennales).

Néanmoins, considérant les limites de la photo-interprétation et le fait que sans campagne de terrain le caractère humide de ces zones n'a pu être confirmé, il a été préféré le terme de **« zones à dominantes humides ».**

Zones humides

Limites administratives :

- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :

- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire

Zones humides :

- Déterminée via des critères de végétation
- Déterminée via des critères pédologiques

Zones à dominante humide :

- Localisation

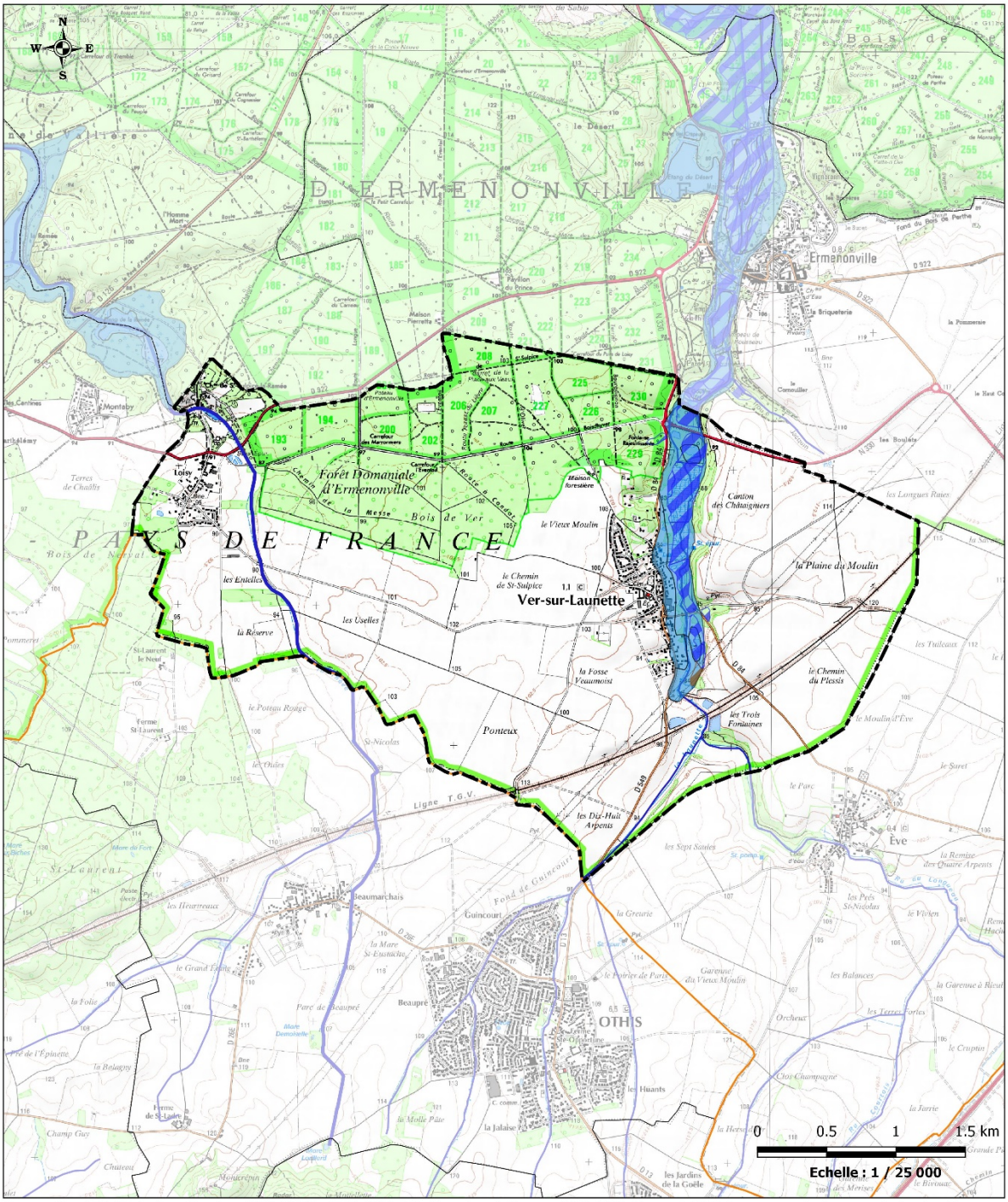

Sources : Scan 25®, BD Carthage® et Route500® ©IGN - AESN, 2016 - PNR Oise - Pays de France et SISN, 2015 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdites.
Réalisation ATER-Environnement Janvier 2017

Carte 12 : Localisation des zones humides et à dominante humide sur le territoire communal de Ver-sur-Launette (sources : DREAL Picardie, 2016 et AESN, 2016)

2.4.3. Les zones humides

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France et le **Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)** ont réalisé une identification précise des zones humides sur le bassin versant de la Nonette. Cet inventaire a été réalisé selon une échelle de précision de 1/10.000ème et se base sur des critères de végétation et pédologique. A noter que le premier critère prend en compte à la fois les espèces végétales relevées et les habitats.

L'objectif de cet inventaire précis des zones humides et de communiquer un zonage plus fin de ces zones d'intérêt écologique aux communes, afin que ces dernières puissent les inscrire dans leur document d'urbanisme et ainsi es préserver.

2.4.4. Sur le territoire de Ver-sur-Launette

Le territoire communal se localise aux abords de deux affluents, ou sous affluent, de l'Oise ; La Thève et La Launette. L'écoulement des eaux au sein de cette dernière a donné naissance à de nombreuses zones humides, au sein de la vallée.

24,5 ha de zones humides ont été identifiés via l'étude conduite par le PNR Oise – Pays de France et le SISN, au sein du territoire communal. Ces milieux d'intérêt écologique ont principalement été identifiés sur des critères biologiques. Toutefois, 0,7 ha de zones humides ont été repérés en s'appuyant sur des critères pédologiques.

A cela s'ajoute 26,7 ha de zones à dominantes humides inventoriées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces zones sont principalement associées à des boisements, 64% d'entre elles, mais également à des zones bâties pour 19% de celles-ci.

Aussi bien pour leur qualité écologique que pour les services rendus aux habitants les zones humides du territoire doivent être préservées.

- ⇨ **La vallée de La Launette abrite 24,5 ha de zones humides. Cette surface est deux fois plus importante en considèrant les zones à dominante humide ;**
- ⇨ **Ces milieux génèrent des aménités[1] et des services écosystémiques à préserver.**

[1] Aspect agréable de l'environnement qui n'est ni appropriable, ni quantifiable en termes de valeur monétaire.

2.5. Synthèse

Les milieux naturels et leurs sensibilités observés sur le territoire de Ver-sur-Launette représentent à la fois des atouts et des faiblesses. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Atout	Faiblesse
Patrimoine naturel règlementaire et d'inventaire	+ Appartenance au PNR Oise – Pays France, recouvert par deux sites naturels inscrits, un site naturel classé et un espace naturel sensible d'intérêt local ; + Pédologie et hydrographie à l'origine de milieux variés abritant une avifaune riche et motivant un zonage Natura 2000 ; + Des milieux d'inventaire (ZNIEFF1 et ZICO) en lien avec la forêt d'Ermenonville ;	- Des milieux interstitiels, riches et rares, en voie de disparition suite à l'abandon d'activités traditionnelles, la fluctuation de pâturages sauvages, des aménagements et des techniques de gestion ;
Biodiversité	+ Trois grands ensembles dont la forêt d'Ermenonville et les vallées de la Thève et de la Launette sièges d'une biodiversité patrimoniale et ordinaire ;	
Continuité biologique	+ Des inventaires régionaux précisant les orientations nationales ; + Un Schéma de Cohérence Territorial de la CC du Pays Valois approuvé donnant des orientations sur le maintien de la biodiversité et du cadre de vie ; + Une continuité écologique identifiée entre la forêt d'Ermenonville et le Bois Saint-Laurent pouvant s'appuyer sur le bosquet du lieu-dit de la Charbonnière et sur la matrice agricole du territoire. La Launette constitue un corridor forestier reliant la forêt d'Ermenonville à la forêt régionale de Montgé ; + La Launette et la Thève sont identifiées dans la trame bleue du SCoT ;	- Une pression touristique, ludique et immobilière générant une fragmentation des milieux naturels et des coupures de corridors écologiques ; - Un SRCE non approuvé ; - Des corridors locaux à préciser ;
Zones humides	+ 51,2 ha de zones humides et de zones à dominante humide, en lien avec le lit de La Launette ; + Ces zones remplissent des services d'importances à l'homme mais non monétarisé à préserver.	- Ces zones humides sont localisées à proximité du bâti existant, 9,6 ha de zones à dominante humide sont associés au bâti.

Tableau 8 : Synthèse des enjeux sur les milieux naturels et leurs sensibilités

3. La gestion des ressources naturelles et leur préservation

3.1. Le sous-sol

3.1.1. Le Schéma Départemental des Carrières

La loi du 4 janvier 1993, relative aux carrières, dispose qu'un **Schéma Départemental des Carrières** soit élaboré et mis en œuvre dans chaque département. Les procédures en ont été précisées dans le décret n°94 - 603 du 11 juillet 1994. Le schéma départemental des carrières de l'Oise a été approuvé par le préfet en 2015.

La mise en place de ce schéma est l'occasion de conduire une réflexion approfondie et prospective sur les carrières du département tant en ce qui concerne leur impact sur l'environnement qu'en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il s'agit donc d'un document de référence, regroupant l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrières.

A partir de ces données, le schéma propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état. Il doit permettre à la commission départementale des carrières de se prononcer sur toute demande d'autorisation de carrières dans une cohérence d'ensemble de données économiques et environnementales.

Depuis 1993, les carrières font partie **des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**. La réglementation prévoit, pendant et après l'exploitation, des dispositions pour préserver les intérêts liés à l'environnement. Elles doivent notamment effectuer une auto-surveillance de leurs rejets en eau et fournir des garanties financières pour la remise en état du site en fin d'exploitation. Les inspecteurs de la police des carrières contrôlent la bonne application de cette réglementation.

Le Ministère de l'écologie souhaite une modification du code de l'environnement afin de créer des schémas régionaux des carrières permettant également d'intégrer le volet « granulats marins » pour les départements côtiers. Les schémas départementaux doivent donc évoluer vers un schéma régional à l'horizon 2013.

Schéma des carrières

Limites administratives :

- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :

- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire

Exploitation de carrières :

- Carrière fermée

Zonage :

- Exploitation à éviter
- Exploitation nécessitant une vigilance particulière
- Exploitation proscrite

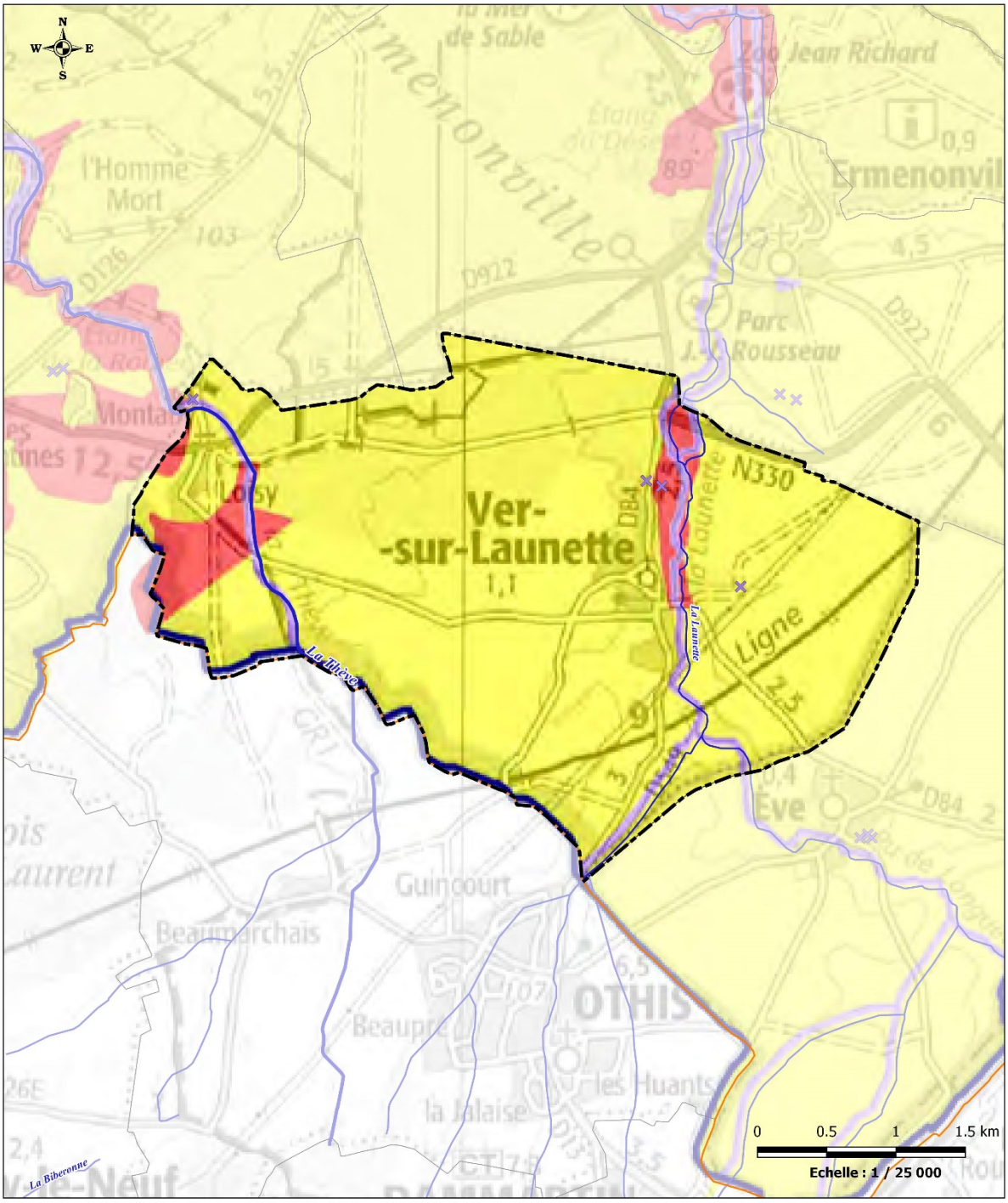

Sources : Scan 25®, BD Carthage® et Route500® ©IGN - Carrières, ©BRGM 2012 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER-Environnement Janvier 2017

Carte 13 : Schéma des carrières de l'Oise (source : DDT60)

3.1.2. Sur le territoire communal de Ver-sur-Launette

Quatre types de matériaux peuvent être extraits du sous-sol du territoire communal de Ver-sur-Launette :

- Les **Sables de Beauchamp** constituent la base des buttes témoin, ils recouvrent environ 5% de la surface de la commune. Ils constituent une matière première d'intérêt pour la fabrication du verre, des moules de fonderies… ils sont également utilisés dans les chantiers de BTP et dans les industries ayant recours à la silice ;
- Les **limons de plateau** sur environ 60% du territoire communal. Les limons constituent une réserve très importante et sont facilement mobilisables. Ils sont utilisés comme remblais ou en couche de forme, voire en couche de chaussée et aussi dans le comblement de cavités ou la réalisation de plateforme industrielle ;
- Des calcaires de Saint-Ouen recouvrent 30% du territoire, en bordure des vallées de La Thève et de La Launette. Ils sont concassés pour faire des granulats ou exploités comme pierre de taille, moellons ou pour l'empierrement ;
- Des alluvions récentes dans le lit mineur de La Launette. La fraction inférieure de ce dépôt est constituée de sables, graviers et blocs calcaires exploitée pour le granulat. La partie supérieure est constituée d'alluvions fines, limoneuses et argileuses dans lesquelles se développent les tourbes.

Aucune carrière en activité n'est présente sur le territoire communal. La plus proche est celle de la commune de Baron, à 9,5 km au nord-est de Ver-sur-Launette. Celle-ci exploite des sables de Beauchamp ainsi que des calcaires de Saint-Ouen pour la verrerie et le remblai.

Les vallées de La Thève et de La Launette renferment des ressources géologiques d'intérêt. Ainsi quatre carrières ont été identifiées au sein de ces vallées, à l'interface des Sables de Beauchamp et des calcaires de Saint-Ouen, sur le territoire de Ver-sur-Launette. Ces carrières ne sont plus en activité à présent.

L'exploitation des carrières se traduit par des enjeux liés au patrimoine environnemental, au cadre de vie et à la sécurité des habitants. Ceux-ci sont intégrés au sein du schéma des carrières qui présente trois zonages :

- le **zonage violet** : l'exploitation est proscrite en raison de la présence d'arrêté ministériel protégeant le lit mineur des cours d'eau, de réserve naturelle, de plan de prévention des risques d'inondation ou encore de périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- **le zonage rouge** : l'exploitation est à éviter car avec les connaissances et les techniques actuelles elle induirait un impact négatif non compensable. Il traduit des enjeux forts liés au patrimoine écologique qui ne bénéficie pas de protection réglementaire ;
- **le zonage jaune** : l'exploitation requiert une vigilance particulière. Son impact devra être évalué de manière approfondie par le carrier pétitionnaire afin de déterminer les conditions d'exploitation et de remise en état adaptée.

Sur le territoire de la communal de Ver-sur-Launette cela se traduit par un zonage principalement jaune en raison de la vocation du PNR Oise – Pays de France et des espaces forestiers du territoire.
Au sein du lit majeur de La Launette le zonage devient rouge, puis violet dans son lit mineur, il en est de même pour le lit mineur de La Thève.

⇨ **Un territoire qui présente une ressource en sables de Beauchamp et en calcaires de Saint-Ouen ;**
⇨ **Une intégration des enjeux de la préservation de l'environnement, de l'habitat et du cadre de vie dans un zonage.**

3.2. Le sol - utilisation de l'espace

3.2.1. Méthodologie

L'analyse de l'occupation du sol est effectuée selon les cartographies Corine Land Cover (CLC). Les bases complètes CORINE Land Cover de 1990 et de 2000 ont été réalisées par photo-interprétation avec le seuil de 25 hectares pour chaque type de sol.

La base des changements 1990-2000 a été produite par différence entre les deux bases avec le seuil de 5 hectares. La base CORINE Land Cover 2000, ensuite révisée, et la base des changements 2000-2006 ont été produites simultanément par photo-interprétation. Puis la base CORINE Land Cover 2006 a été obtenue par addition de la base 2000 et la base des changements 2000 – 2006, avec le seuil de 25 hectares. La base de données CORINE Land Cover 2012, dite CLC 2012, a été réalisée sur le même principe à partir de CLC 2006 révisée et de la base des changements 2006-2012.

Figure 6 : Définition de la base Corine Land Cover 2006 (source : Guide d'utilisation Corine Land Cover France, 2009)

3.2.2. Sur le territoire communal de Ver-sur-Launette

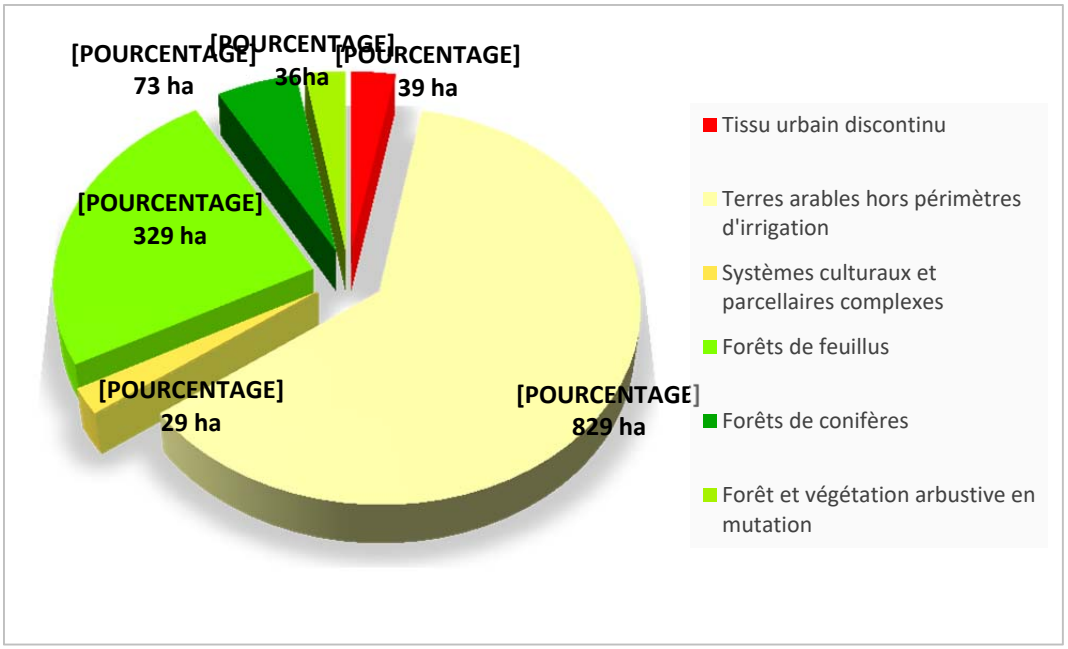

Figure 7 : Graphique de l'occupation des sols de la Commune de Ver-sur-Launette (source : CLC 2012)

Occupation des sols

Limites administratives :

- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :

- Localisation

Occupation des sols :

- Tissu urbain discontinu
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêt et végétation arbustive en mutation

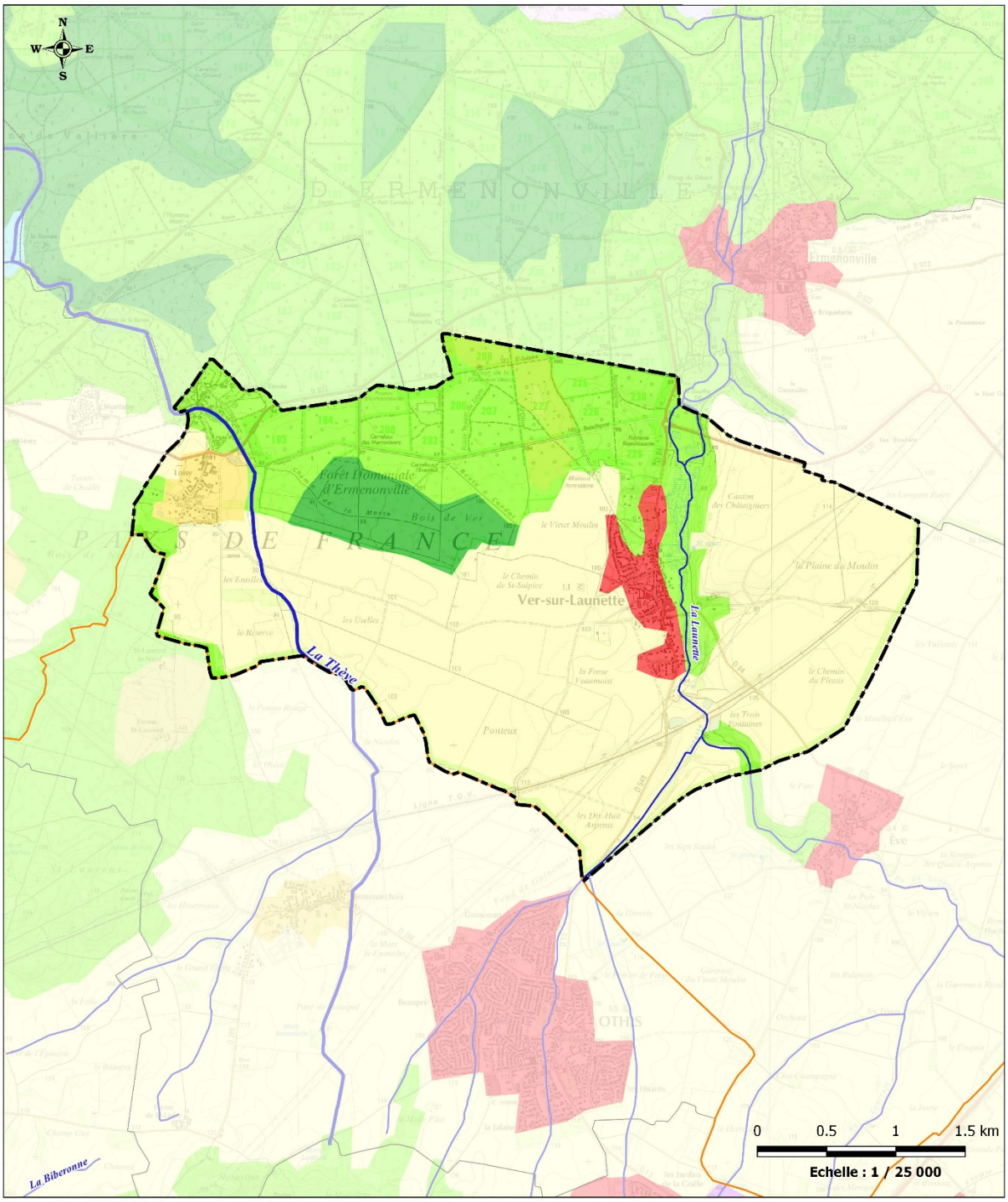

Sources : Scan 25®, BD Carthage® et Route500® ©IGN - CLC, ©SOeS 2012 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER-Environnement Janvier 2017

Carte 14 : Occupation du sol (source : Corine Land Cover 2012)

Selon la base Corine Land Cover 2012, 825 ha des surfaces communales sont allouées à des cultures intensives, soit environ 62%. Celles-ci représentent les deux tiers sud de la commune.

Les surfaces agricoles représentent au total 64,2% des surfaces communales, en ajoutant les systèmes culturaux et parcellaires complexes fortement représentés au sein du hameau de Loisy.

Le territoire est faiblement artificialisé, **seulement 3% de sa surface est urbanisée, soit 39 ha**.

Cette surface artificialisée correspond à du tissu urbain discontinu, c'est-à-dire que les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.

Enfin, la partie septentrionale de la commune est recouverte par la forêt d'Ermenonville. **Cette surface forestière représente un total de 437 ha, soit 33% du territoire**. 329 ha sont occupés par des forêts de feuillus et 73 ha par des forêts de conifères. De plus, 36 ha de sols en mutation ont été identifiés, considérant leur localisation il doit s'agir de sols boisés qui ont été défrichés.

Il est à noter que le système de représentation de Corine Land Cover ne prend pas en compte les espaces de moins de 25 hectares, certains éléments tels que les parcs urbains de la commune ne sont donc pas identifiés sur la cartographie. CLC est adapté pour des analyses à petite échelle, à grande échelle, telle que l'échelle communale, une analyse plus fine doit être réalisée.

La comparaison des évolutions des sols entre 1990 – 2000, 2000 – 2006 et 2006 - 2012 met en évidence des changements d'occupation du sol de plus de 5 hectares qui ont été cartographiés.

Entre 1990 et 2000, 23 ha de sols inclus dans le tissu urbain discontinu sont passés en terres arables hors périmètres d'irrigation. Ceci est lié à la construction de bassins de rétention et de la ligne grande vitesse, au niveau du lieu-dit des Trois Fontaines. Ce changement correspond plus à une évolution de la nomenclature plutôt qu'à une mise en culture de sols urbanisés.

Entre 2000 et 2006, le territoire n'a connu aucun changement dans l'affectation de ses sols de plus de 5 ha.

Enfin, entre 2006 et 2012, 19 ha de forêts de feuillus ont connu une évolution vers la forêt et la végétation arbustive. Cela correspond à une exploitation forestière au sein de la forêt domaniale d'Ermenonville. La végétation y est devenue arbustive et va évoluer à nouveau vers des strates arborées.

En parallèle au cours de cette même période 24 ha de cette végétation arbustive ont évolué vers la forêt de feuillus.

- ⇨ **Un territoire majoritairement agricole, 64% des sols sont de cette nature dont 62% voués à de l'agriculture intensive au sud du territoire ;**
- ⇨ **Une évolution de l'enveloppe urbaine destinée à l'habitat non identifiée via CLC car représentant des surfaces inférieures à 5 ha ;**
- ⇨ **Une exploitation forestière et une gestion des milieux forestiers adaptée, dans la partie nord du territoire communal.**

Compte-tenu du fait que le Corine Land Cover ne permet pas l'identification de l'évolution des sols d'une surface inférieure à 5 ha, l'ancienne **Région Picardie** a commandité la construction d'une base de données plus fine, utilisable à des échelles inférieures au 1/12.000^{ème}.

Cette base de données, le mode d'occupation du sol, a été produite par photo-interprétation d'ortho-photographies par ordinateur.

Mode d'occupation du sols

Limites administratives :
- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :
- Localisation

Mode d'occupation du sol :
- Habitat de type pavaillonnaire diffus
- Tissu urbain de type pavillonnaire dense
- Habitat rural
- Vacant urbain
- Emprise des infrastructures ferroviaires et espaces associés
- Route emprise des infrastructures routières espaces associés
- Autres zones industrielles
- Zones industriels lourdes
- Décharges
- Installations liées aux administrations
- Installations liées aux traitements et à la production d'eau
- Autres plans d'eau
- Cimetières
- Autres équipements sportifs et de loisirs
- Espaces verts urbains (squares et parcs)
- Terres arables
- Prairies
- Prairies de fond de vallées
- Vergers et petits fruits
- Friches, terres agricoles en cours d'abandon et d'enfrichement
- Boisements de conifères
- Boisements de feuillus
- Boisements de feuillus de fond de vallée
- Boisements mixtes
- Coupes rases en boisements de feuillus

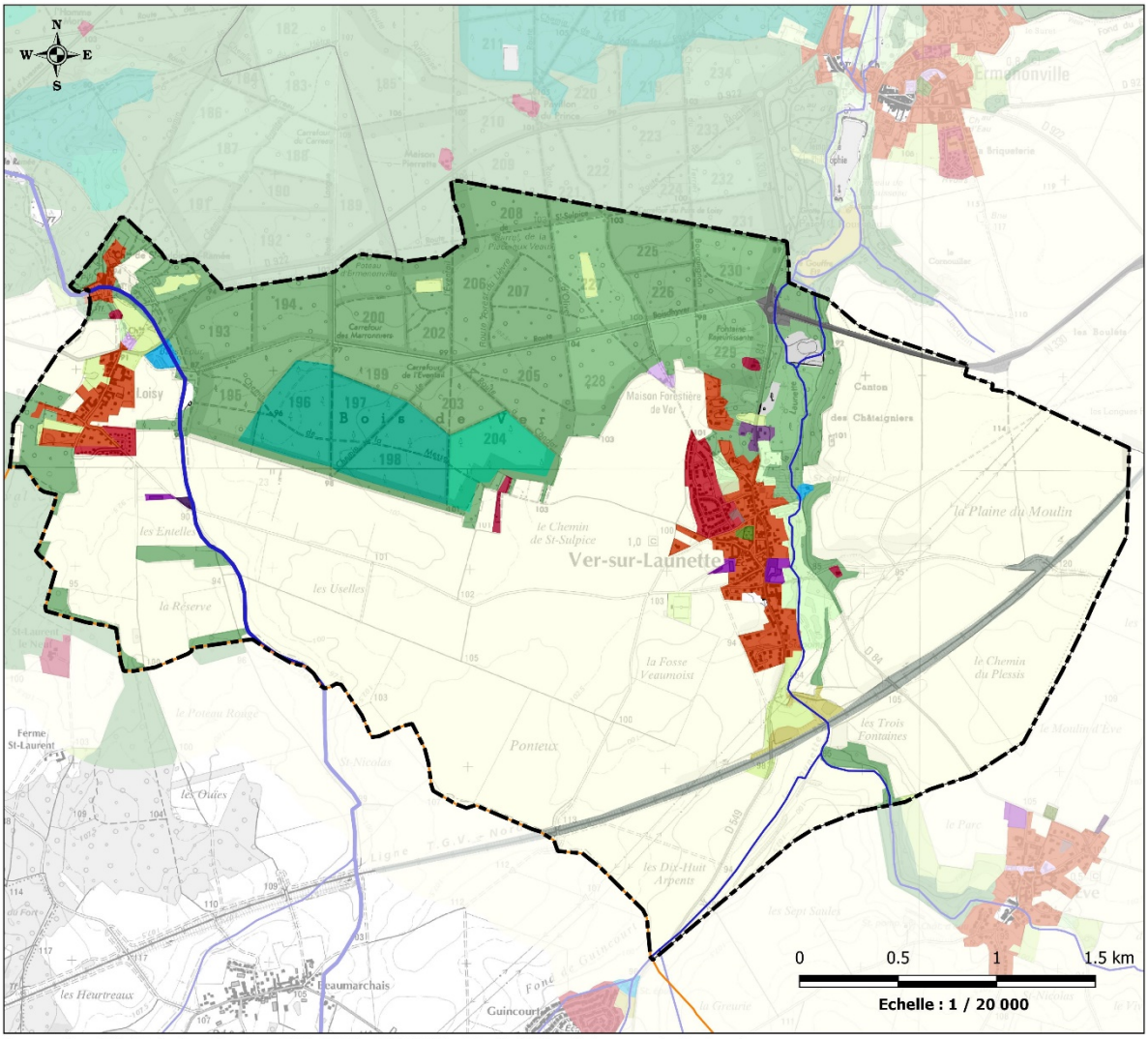

Sources : Scan 25®, BD Carthage® et Route500® ©IGN - MOS ©Région Picardie 2013 - Copie et reproduction interdites.
Réalisation ATER-Environnement juin 2019

Carte 15 : Mode d'occupation du sol (source : Région Picardie, 2013)

Ainsi, le bourg de Loisy qui apparaissait dans le Corine Land Cover comme un système cultural et parcellaire complexe, apparait dans ce nouveau mode d'occupation du sol (Carte 15), comme un tissu urbain pavillonnaire dense additionné d'un habitat de type pavillonnaire diffus.

D'après cette nouvelle cartographie de l'espace environ 100 ha de sols sont artificialisés, 830 ha sont de nature agricole et 390 ha de nature forestière.

	Surface en hectares	Part du territoire (%)
Surfaces artificialisées	100,6	7,6
Surfaces agricoles	831,9	62,7
Surfaces forestières	389,4	29,4

Tableau 9 : Répartition simplifiée en trois grandes catégories des sols identifiés sur le territoire de Ver-sur-Launette en accord avec le MOS de l'ancienne Région Picardie

Les surfaces artificialisées intègrent tout sol ôté de la sphère agricole ou naturelle. Elles incluent l'habitat mais aussi l'industrie, les équipements, les routes ainsi que les décharges, les cimetières et les espaces verts urbains. Cette catégorie des surfaces artificialisées est donc développée dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Surface (en m²)	Surface (en ha)	Part du territoire (%)
Tissu urbain de type pavillonnaire dense	109930	53,6	4,0
Habitat rural	20104		
Habitat de type pavillonnaire diffus	405743		
Installations liées aux administrations	13474	30,4	2,3
Installations liées aux traitements et à la production d'eau	21644		
Zones d'industries lourdes	14917		
Autres zones industrielles	23466		
Emprise des infrastructures ferroviaires et espaces associes	185390		
Route emprise des infrastructures routières et espaces associes	45450		
Décharges	3115	0,6	0,0
Vacant urbain	2698		
Espaces verts urbains (squares et parcs)	137975	16,0	1,2
Cimetières	5422		
Autres équipements sportifs et de loisirs	17049		

Tableau 10 : Détail des surfaces des sols considérés comme artificialisés dans le Mode d'occupation des sols de l'ancienne Région Picardie

3.3. L'eau

Cette analyse se base principalement sur le Rapport Annuel du Délégataire de 2015 qui a été produit par Véolia.

3.3.1. Organisation de la production et distribution de l'eau

La production de l'eau potable et sa distribution sur le territoire communal de Ver-sur-Launette, sont gérées en régie par la commune. Ce service est à l'origine d'un contrat passé avec Véolia en 2008. Ainsi, en 2015 1 223 habitants étaient desservis par ce réseau et 478 abonnés étaient recensés.

3.3.2. Origine de l'eau

L'eau potable distribuée sur l'ensemble du territoire communal provient d'un puits localisé au sud-ouest du bourg de la commune d'Eve. Le forage atteint une profondeur de 37 m et s'alimente dans la nappe de l'Eocène du Valois. Un puits est présent sur la commune de Ver-sur-Launette mais à ce jour, il n'est plus en service en raison de la présence d'Atrazine.

Une bonne interconnexion du réseau de distribution d'eau de ces deux communes permet de satisfaire les besoins de la population en place.

3.3.3. Protection de la ressource

Afin d'assurer la préservation de la ressource et garantir l'alimentation en eau potable la population des périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau. L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Le code de la santé publique définis les périmètres de protection de captage sont définis dans son article L-1321-2. Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection présente trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le **périmètre immédiat** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le **périmètre rapproché** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- -Le **périmètre éloigné** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

Le point de captage d'adduction d'eau potable est localisé sur le territoire communal d'Eve, au sud-ouest du Bourg. Il ne dispose actuellement pas de périmètre de protection. Toutefois la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours.

3.3.4. Qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- La qualité organoleptique ;
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
- Des substances indésirables ;
- Des substances toxiques ;
- Des pesticides et produits apparentés ;
- La qualité microbiologique.

Paramètre	Définition	Ver-sur-Launette
Bactériologie	Une recherche de bactéries pathogènes est effectuée. La présence de ces bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.	100% des analyses sont conformes
Pesticides	Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. **La teneur ne doit pas dépasser 0,10 µg/l pour chaque molécule.** En effet, même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé.	100% des analyses sont conformes
Nitrates	L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. **La teneur à ne pas dépasser est de 50 mg/L.**	Teneur moyenne en 2016 : **28 mg/l** 100% des analyses sont conformes
Autres paramètres	Métaux, solvants chlorés, etc.	100% des analyses sont conformes.

Tableau 11 : Qualité de l'eau potable sur le réseau de distribution d'eau potable de Ver-sur-Launette (source : RAD, 2015)

L'eau est conforme par rapport aux valeurs réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates et pesticides).

- ⇨ **L'eau distribuée est conforme à la réglementation en vigueur ;**
- ⇨ **Aucun périmètre de captage n'est relevé.**

3.3.5. Réseau de distribution

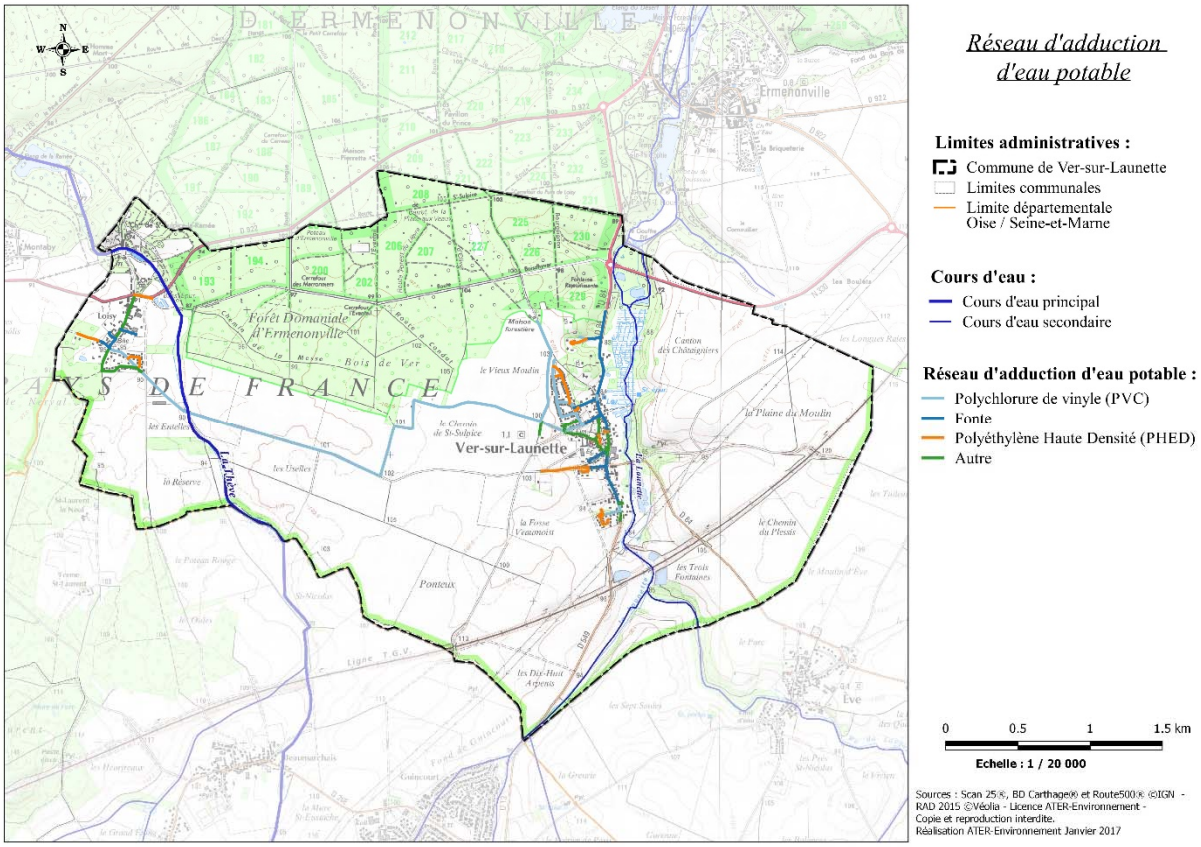

Carte 16 : *Réseau de distribution d'eau potable de la commune de Ver-sur-Launette et matériaux utilisés (source : RAD, 2015)*

Plus de la moitié du réseau de distribution d'eau potable est réalisé en polychlorure de vinyle (PVC) notamment pour relier le bourg de Ver-sur-Launette au hameau de Loisy.

Matériaux	Longueur (m)	Part
FTE	2 191,60	18,9
PHD	1 673,90	14,4
PVC	5 839,40	50,3
Autre	1 912,70	16,5
Total	11 617,60	

Tableau 12 : *Réseau d'adduction et de distribution de l'eau potable de la commune de Ver-sur-Launette (source : RAD, 2015)*

Le réseau de distribution d'eau potable présente une longueur totale de canalisation de 11,6 km, distance qui n'a pas évolué depuis 2011. A cette longueur, peuvent être ajoutés 3,2 km de branchements, soit un total de 14,9 km de réseau de distribution d'eau potable.

Aussi en 2015, étaient comptabilisés **41,2 abonnés par km de réseau** tandis que ce chiffre s'élevait à 24 abonnés par kilomètre de réseau français d'après Eaufrance, 2016. La connexion au réseau est environ deux fois plus dense qu'à l'échelle nationale.

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEDDE dans son instruction du 16 juin 2015.

Pour que le réseau soit réputé comme disposant d'un descriptif détaillé, l'Indice de Connaissance et de Gestion patrimoniale du réseau doit atteindre 40 points sur les 45 premiers points accessibles. En 2015 le réseau de Ver-sur-Launette atteint une note de 43 / 45 points pour les quatre premiers critères.

Calculé sur un total de 120 points **le réseau de Ver-sur-Launette comptabilise 111 points en 2015** contre seulement 28 points en 2013. Ceci a nécessité notamment la création d'un plan de réseau, sa mise à jour, l'acquisition de données concernant le diamètre des canalisations et les matériaux utilisés…

D'après Eaufrance, cette note s'élève à 79 en moyenne à l'échelle nationale, en 2013.

Le réseau de distribution d'eau de Ver-sur-Launette est bien connu.

- ⇨ **Un réseau principalement en PVC, deux fois plus dense qu'à l'échelle nationale ;**
- ⇨ **Une connaissance du réseau de distribution de l'eau potable qui s'est considérablement accrue depuis 3 ans.**

3.3.6. Consommation d'eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'abonnés	482	484	474	476	478
Population desservie estimée	1 191	1 213	1 227	1 218	1 223
Volume consommé	52 043	50 062	51 389	50 083	49 956
Volume / abonné	107,9	103,4	108,4	105,2	104,5
Evolution de la consommation N et N-1		-4,2	+4,8	-3,0	-0,7

Tableau 13 : Evolution du nombre d'abonnés raccordés au réseau d'eau potable et de leur consommation de puis 2011 (source : RAD, 2015)

Le nombre d'abonnés est stable depuis 2011, avec une légère tendance vers une augmentation.
De plus malgré un pic de consommation d'eau au cours de l'année 2013, la tendance est vers la baisse. En 2015 **les abonnés du réseau d'eau potable consommaient en moyenne 104,5 m^3 par an**.

Cette consommation moyenne reste bien inférieure à ce qui est constaté à l'échelle nationale. En effet, en 2014 d'après l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de septembre 2016, **157 m^3 étaient consommés par abonné en moyenne en France**.

Les réseaux de distribution d'eau potable connaissent des pertes. La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Dans le cas de la non-atteinte de cet objectif et de la non mise en application d'un plan d'actions dans les trois ans après le constat, un doublement de la redevance peut être appliqué.

Ce rendement lié à l'objectif Grenelle était en 2015 pour le territoire de Ver-sur-Launette de 67,3% quand le rendement du réseau de distribution du territoire était de **74,1%, soit une perte de 17 506 m^3**.
Toutefois il peut être relevé une diminution du rendement depuis 2011, année pour laquelle le rendement était de 81,9% 11 523 m^3). De plus le rendement de 2015 est inférieur à celui constaté à l'échelle nationale de 79,4% en moyenne en 2013 d'après Eaufrance 2016.

- ⇨ **Une consommation en régression et nettement inférieure à celle constatée en moyenne à l'échelle nationale ;**
- ⇨ **Un rendement supérieur à celui de l'objectif grenelle 2 mais en régression et inférieur à la moyenne nationale.**

3.3.7. Prix de l'eau

Le prix de vente de l'eau potable englobe les coûts depuis le pompage de l'eau dans les nappes souterraines à son rejet au milieu naturel après traitement et dépollution. Il comprend trois ensembles :

- La distribution de l'eau ;
- La collecte et le traitement des eaux usées (Cf. partie prix de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- La protection des ressources naturelles en eau (Cf. partie prix de collecte et de traitement des eaux usées).

L'abonné paie le service de distribution qui englobe le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, sa transformation en eau potable, son acheminement jusqu'au domicile des consommateurs, les nombreux contrôles qualité et le service aux abonnés (location du compteur par exemple).

En 2015 le tarif de ce service sur le territoire communal de Ver-sur-Launette était de 2,51 € TTC par m^3. En 2016, ce tarif est passé à 2,53€ TTC, soit une faible augmentation de 0,8% vis-à-vis de 2015.

A l'échelle nationale, la moyenne du coût de ce service était de 2,03 € TTC, en 2014, d'après le dernier rapport du Service public d'information sur l'eau de septembre 2016, intitulé « Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ».

- ⇨ **Une augmentation de 0,8% du coût du service d'adduction et de distribution d'eau potable entre 2015 et 2016 ;**
- ⇨ **Un tarif supérieur à celui constaté en moyenne à l'échelle nationale en 2014.**

3.4. L'air

3.4.1. Au niveau régional

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a imposé l'élaboration de trois types de documents. Les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent établir un plan de déplacements urbains (PDU). Le préfet de région doit élaborer un plan régional de la qualité de l'air (PRQA). Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) doit être mis en place pour certaines zones à risque et pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Ainsi, le PRQA de l'ancienne région Picardie a été approuvé en juin 2002, après consultation du public. Il fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés à l'annexe I du décret n°98-360 du 6 mai 1998. Conformément à la loi relative à la Démocratie de proximité, qui a transféré aux Régions la compétence de planification, il incombe désormais à la Région de réviser ce Plan. Suite aux lois Grenelle, le PRQA est remplacé et amendé par le SRCAE. **Le SRCAE a été approuvé le 14 juin 2012 mais a été annulé par la Cours Administrative et d'Appel de Douai, le 16 juin 2016.**

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie, traduits dans les SRCAE, doivent désormais être intégrés dans un schéma plus large traitant des différentes politiques de développement durable.

Le futur **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Hauts-de-France (SRADDET)** va absorber cinq schémas existants, dont le SRCAE.

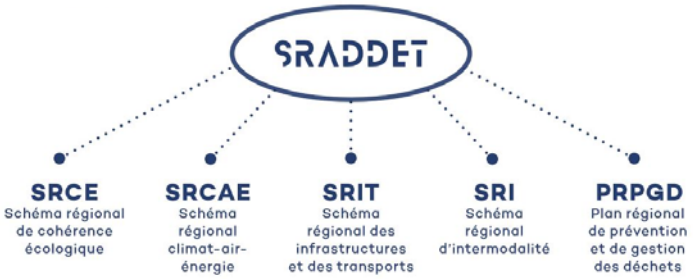

Actuellement en cours d'élaboration, le SRADDET devrait être approuvé en 2020 par le Préfet de Région.

L'état de la qualité de l'air de l'ancienne région Picardie est réalisé par l'Atmo Picardie qui est un observatoire scientifique et technique, agréé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, au titre du code de l'Environnement.

Ses missions sont de :

- Surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire régional,
- Analyser et comprendre les phénomènes de pollution atmosphérique,
- Alerter en cas de pic de pollution,
- Communiquer et conseiller sur la qualité de l'air,
- Informer la population.

3.4.2. Au niveau local

La station de Creil est localisée à 16 km au nord-ouest de la commune de Ver-sur-Launette. Cette station est la plus proche de la commune et propose les données les plus représentatives de l'air respiré sur le territoire communal.

Le dioxyde de soufre

Gaz incolore, le dioxyde de soufre est un sous-produit de combustion du soufre contenu dans des matières organiques. Les émissions de SO_2 sont donc directement liées aux teneurs en soufre des combustibles. La pollution par le SO_2 est généralement associée à l'émission de particules ou fumées noires. C'est un des polluants responsables des pluies acides.

La station de Creil ne s'intéresse pas au dioxyde de Souffre, aussi la qualité de l'air pour ce polluant est observée au sein de la station de Nogent-sur-Oise, à 18,5 km au nord-ouest de la commune de Ver-sur-Launette.

La valeur moyenne annuelle enregistrée pour la station de Nogent-sur-Oise est de 1,5 µg/m^3 en 2013 et de 1,1 µg/m^3 en moyenne de 2011 à 2016. Ces valeurs sont très faibles comparativement à la valeur seuil.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
SO_2 (µg/m^3)	0	1,0	1,0	1,5	1,2	1,0	1,1

Tableau 14 : Valeur moyenne annuelle du dioxyde de soufre pour la station de Nogent-sur-Oise - (source : ATMO Hauts-de-France, 2017)

⇨ **Cette valeur entre dans l'objectif qualité fixé à 50 µg/m^3.**

Le dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO_2). Le NO_2 est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il participe aux réactions atmosphériques qui produisent l'ozone troposphérique. Il prend également part à la formation des pluies acides. Le NO est un gaz irritant pour les bronches, il réduit le pouvoir oxygénateur du sang.

La valeur moyenne annuelle enregistrée est inférieur à la valeur seuil.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
NO_2 (µg/m^3)	24,0	24,0	21,0	22,8	22,1	22,8	24,0

Tableau 15 : Valeur moyenne annuelle du dioxyde d'Azote pour la station de Creil (source : ATMO Hauts-de-France, 2017)

⇨ **Lors de ces campagnes de mesure, l'objectif qualité a été atteint (valeur < à 40 µg/m^3).**

L'ozone

L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus. L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) et sur certains matériaux (caoutchouc …). Il contribue à l'effet de serre et aux pluies acides.

De 2010 à 2016, l'objectif qualité a été atteint avec des valeurs nettement inférieures à 120 µg/m^3.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
O_3 (µg/m^3)	42,0	43,0	43,0	43,5	NC	46,7	40,7

Tableau 16 : Valeur moyenne annuelle de l'Ozone pour la station de Creil – Légende NC : Non Connue (source : ATMO Hauts-de-France, 2017)

⇨ **Lors de la campagne de mesure, l'objectif qualité a été atteint avec des valeurs nettement inférieures à 120 µg/m^3).**

Poussières fines inférieures à 10 µm (PM10)

Selon leur taille (granulométrie), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes. Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus perceptibles.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PM10 (µg/m^3)	24,0	27,0	26,0	22,0	20,0	19,0	19,1

Tableau 17 : Valeur moyenne annuelle de poussières fines pour la station de Creil (source : ATMO Hauts-de-France, 2017)

⇨ **Lors de la campagne de mesure, l'objectif qualité a été atteint en périphérie de Creil (valeur < à 40 µg/m^3).**

L'air est de bonne qualité et ne présente pas de contraintes rédhibitoires.

3.5. L'énergie

3.5.1. Politiques énergétiques en France

Années 70 : ***première prise de conscience*** des enjeux énergétiques suite aux crises pétrolières et aux fortes augmentations du prix du pétrole et des autres énergies. Création de l'Agence pour les Economies d'Energie. Entre 1973 et 1987 la France a ainsi ***économisé 34 Mtep /an*** grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique, mais cette dynamique s'est vite essoufflée suite à la baisse du prix du baril de pétrole en 1985.

1997 : ratification du ***protocole de Kyoto***. Le réchauffement climatique devient un enjeu majeur. Les objectifs du protocole sont alors, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement de l'efficacité énergétique. Pour la France, le premier objectif consiste donc à passer de 15 % d'électricité consommée à partir des énergies renouvelables en 1997 à 21% en 2010.

2000 : le plan d'Action pour l'Efficacité Energétique est mis en place au niveau européen. Il aboutit à l'adoption d'un premier ***Plan Climat en 2004*** qui établit une feuille de route pour mobiliser l'ensemble des acteurs économiques (objectif de réduction de 23% des émissions de gaz à effet de serre en France par rapport aux niveaux de 1990).

2006 : adoption du ***second Plan Climat*** : Les mesures de fiscalité écologique liées au second Plan Climat (crédits d'impôt pour le développement durable…) ont permis de sensibiliser le public sur des problématiques environnementales et énergétiques.

2009 : le vote du ***Grenelle I*** concrétise les travaux menés par la France depuis 2007 et intègre les objectifs du protocole de Kyoto.

2010 : adoption de la loi ***Grenelle II***, qui rend applicable le Grenelle I. Il s'agit d'un renforcement des préconisations du « Plan climat » avec comme priorité la réduction importante de la consommation d'énergie dans tous les domaines, notamment les transports et le bâtiment qui sont aujourd'hui les secteurs les plus consommateurs d'énergie.

2015 : adoption de la loi sur la **transition énergétique pour la croissance verte** dont les objectifs sont :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- **De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030** ;
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Les collectivités territoriales sont également appelées à se mobiliser avec notamment l'obligation d'élaborer des « Plans Climat Air Energie Territoriaux » (PCAET) pour les communes de plus de 50 000 habitants les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Ainsi, dans ce contexte global de lutte contre le réchauffement climatique et afin de contribuer à l'atteinte des engagements pris par la France, la **Communauté de Communes du Pays de Valois lance son 1er PCAET** pour mener à bien une politique climatique et énergétique locale.

3.5.2. La production d'énergie renouvelable

Au niveau de la Commune de Ver-sur-Launette

L'un des premiers leviers d'action pour pallier les faiblesses du territoire vis-à-vis des énergies et l'isolation thermique des bâtiments. En effet d'après l'INSEE 33% du parc de logement de la commune a été construit avant 1970, c'est-à-dire avant toute règlementation thermique. Ce chiffre est toutefois moindre que celui constaté dans le département et sur le territoire national, tous deux proches de 47% de logements construits avant 1970.

Une autre piste pour diminuer la consommation d'énergie sur le territoire est de favoriser les déplacements doux. Ceci passe notamment par la mise en place de tracés cyclables et aménagés garantissant la sécurité des usagers. Une telle infrastructure est localisée au nord du bourg, au croisement de la RN 330. Elle emprunte les routes forestières pour rejoindre la commune de Senlis, à travers un tracé long de 11 km. D'autres cheminements peuvent être pensés, notamment pour rejoindre la commune de Plailly où se localise le Parc Asterix, tout aussi bien pour assurer les déplacements domicile-travail que pour le loisir.

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est localisé sur le territoire communal, même si celui-ci est toutefois concerné par le périmètre de protection du monument classé du « Domaine de Jean-Jacques Rousseau ».

De plus, le territoire communal de Ver-sur-Launette est concerné par le site classé, en 1988, de la « Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe » et plus localement, le bourg et le hameau de Loisy sont concernés par le site inscrit, en 1970, de la « Vallée de la Nonette ».

Considérant cet état de fait, il peut être difficile, tout aussi bien pour la commune que pour les particuliers, d'installer des équipements de production d'énergie en particulier des éoliennes domestiques et des panneaux solaires. Néanmoins, d'autres sources d'énergie renouvelable peuvent être exploitées telles que la géothermie, le biogaz ou encore la biomasse.

En ce qui concerne la géothermie, son principe et d'utiliser de la chaleur générée par la Terre pour le chauffage ou la production d'énergie. D'après le BRGM le meilleur aquifère du territoire correspond aux sables de Beauchamps et des grés d'Auvers pour la géothermie profonde basse température, associée à une Pompe A Chaleur (PAC) cette géothermie peut être valorisée au sein d'habitat collectif via un réseau de chaleur conséquent. Deux expériences passées de forages sur Dogger alimentaient des réseaux de chaleur à Creil de 1976 à 1986 et à Beauvais de 1981 à 1987. La première, d'une profondeur de 1 200 mètres, alimentait le chauffage de 1 200 logements via un débit de 130 m^3/h à 47°C. Ces expériences ont été arrêtées en raison de problèmes techniques ou d'un manque d'intérêt économique.

Toujours d'après le BRGM, la nappe de l'Eocène représente également un gisement important pour la géothermie superficielle. Celle-ci est particulièrement adaptée pour le chauffage de grands bâtiments ou pour alimenter un réseau de chaleur basse température, en adéquation avec l'installation d'une pompe à chaleur.

Le biogaz, produit par la fermentation de matières organiques ou végétales, appelé aussi méthanisation, peut être mis en place au sein des exploitations agricoles du territoire. D'après le recensement agricole de l'Agreste 5 exploitations agricoles étaient présentes sur la commune en 2010.

Compte tenu de la proximité de la forêt la filière bois-énergie peut constituer une source d'énergie renouvelable adaptée. Cette énergie s'intéresse aux branches et houppiers des arbres, c'est-à-dire aux parties n'ayant pas une forte valeur marchande. Toutefois, la gestion forestière doit être durable et compatible avec la préservation de la biodiversité.

Au niveau des particuliers

Il n'y a, à ce jour, aucune installation productrice d'énergie renouvelable recensée sur le territoire de Ver-sur-Launette.

3.6. Synthèse

La gestion des ressources naturelles et leur préservation observées sur le territoire communal de Ver-sur-Launette présentent à la fois des atouts et des faiblesses. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Atout	Faiblesse
Sous-sol	+ Une ressource de sables et en calcaires autrefois exploitée au sein des vallées de La Launette et de La Thève ; + Une protection des sous-sols intégrant la protection de l'environnement, de l'habitat et du cadre de vie ;	
Evolution du Sol	+ Un territoire majoritairement agricole : 64% des sols ; + Un territoire boisé, environ 33% de la surface communal ; + Une gestion forestière adaptée ;	- Un seuil d'identification du changement d'affectation des sols de 5 ha via Corine Land Cover. Nécessité d'une analyse plus fine ;
Eau	+ Une eau conforme à la réglementation en vigueur ; + Un réseau d'eau dense, 41,2 abonnés par km de réseau ; + Un réseau mieux connu, une note de 111/120 ; + Une consommation bien inférieure à la moyenne nationale ;	- Un rendement du réseau en régression et inférieur à la moyenne nationale, mais toutefois supérieur au seuil de rendement souhaité par la loi Grenelle 2 ; - Un coût du service d'adduction d'eau potable en légère hausse et supérieur à la moyenne nationale ;
Air	+ Une qualité d'air ;	
Energie	+ Une véloroute reliant la commune à Senlis ; + Un territoire propice au développement de certaines énergies renouvelables telles que le biogaz, le bois-énergie ou encore la géothermie.	- Un territoire peu propice aux parcs éoliens ; - Des bâtiments anciens consommateurs d'énergie.

Tableau 18 : Synthèse des enjeux sur la gestion des ressources naturelles et leur préservation

4. La gestion des nuisances et des pollutions

4.1. La pollution des sols

4.1.1. Définition

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient sur le Code minier, et le Code de l'environnement, et notamment sur son **Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances**.

Les sols pollués sont recensés dans une base de données nommée BASOL.

4.1.2. Sur le territoire de Ver-sur-Launette

En l'état des connaissances, aucun sol pollué n'est recensé sur le territoire de la commune de Ver-sur-Launette (source : basol, 2017).

4.2. L'eau (pollution, assainissement)

La rédaction de la gestion de l'eau usée est basée sur le rapport annuel du délégataire de 2015 (RAD) pour le service de l'assainissement collectif.

4.2.1. Organisation de l'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif sur le territoire communal de Ver-sur-Launette, est géré en régie par la commune. Ce service est à l'origine d'un contrat passé avec Véolia en 2008. Ainsi, en 2015 1 223 habitants étaient desservis par ce réseau et 452 abonnés étaient recensés.

Le contrat inclut de nombreuses missions :

- Dépollution,
- Contrôle des installations intérieures,
- Entretien et maintenance UDEP,
- Entretien et maintenace des postes de relèvement,
- Facturation et gestion clientèle,
- Refoulement et relèvement,
- Traitement et évacuation des boues,
- Télégestion, astreintes et auto-surveillance,
- Métrologie,
- Branchements,
- Collecte des eaux pluviales et collecte des eaux usées.

Ainsi Véolia gère le service de l'assainissement collectif de la commune en régie.
Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- la collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement ;
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple ;
- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

4.2.2. Textes réglementaires

Loi sur l'eau

La loi sur l'eau de 1992 a donné aux communes la responsabilité de couvrir l'ensemble du territoire de systèmes d'assainissement, collectifs ou non collectifs, d'ici au 31 décembre 2005.
L'assainissement collectif concerne le service réalisé par la collectivité via des collecteurs et des stations d'épuration. Une redevance d'assainissement et payé par l'usager du service.
L'assainissement collectif n'est pas une obligation si son coût est jugé trop important ou que les enjeux environnementaux sont faibles.

Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 2015

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne de 2015 renforcée par l'arrêté du 21 juillet 2015. Ce dernier remplace l'arrêté du 22 juin 2007. Il fixe les prescriptions qui s'appliquent aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

4.2.3. Collecte des eaux usées et des eaux pluviales

Les habitants du territoire de Ver-sur-Launette sont directement concernés par le service assainissement puisqu'ils produisent des eaux usées. Ces eaux doivent être collectées, transportées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.

En 2015, la commune de Ver-sur-Launette comptait 452 abonnés, soit approximativement 1 223 habitants pour un volume d'eau traité de 51 924 m^3.

De plus, les effluents collectés sur le périmètre du service équivalaient à 45 953 m^3 en 2015, soit une régression de 5,3% vis-à-vis de 2014. L'ensemble de ces effluents est collecté via un réseau raccordant 100% des industries et des bâtiments communaux, ainsi que 98,7% des constructions individuelles du territoire, en 2015. A l'échelle nationale le taux de desserte par le réseau des eaux usées est de 95,3%.

Le réseau communal est constitué de 9,6 km de canalisations à 100% séparatif. Il collecte et transporte de manière séparée, les eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

Canalisation gravitaire (ml)	
Eaux usées séparatif	5 376
Eaux pluviales séparatif	3 594
Unitaire	0
Total gravitaire	8 970
Canalisation de refoulement (ml)	
Eaux usées	677
Eaux pluviales séparatif	0
Unitaire	0
Total refoulement	677

Tableau 19 : Répartition des réseaux (source : RAD, 2015)

Le réseau est majoritairement gravitaire, 93% du réseau d'assainissement fonctionne par voie gravitaire. Enfin, 62% des canalisations sont allouées aux eaux usées.

Les eaux usées sont acheminées vers les deux stations d'épuration du territoire, tandis que les eaux de pluies sont infiltrées directement dans les sols via des exutoires disséminés sur le territoire communal. Ceci a pour intérêt de ne pas traiter un surplus d'eau.

Les eaux usées sont collectées au sein d'un réseau long de 9,6 km, et sont conduites vers les usines de dépollution grâce à 4 postes de relèvement / refoulement.

	Débit de pompes (m^3/h)
Route de Ver	9
Ancy	18
Route d'Eve	24
Bons Voisins	39

Tableau 20 : Débit des quatre pompes de relèvement du réseau d'assainissement de Ver-sur-Launette (source : RAD, 2015)

De plus un déversoir d'orage est localisé à Bons Voisins. Il permet de rejeter une partie des effluents en milieu naturel, sans passer par une des deux usines de dépollution des eaux, dans le cas d'un trop plein d'eau.

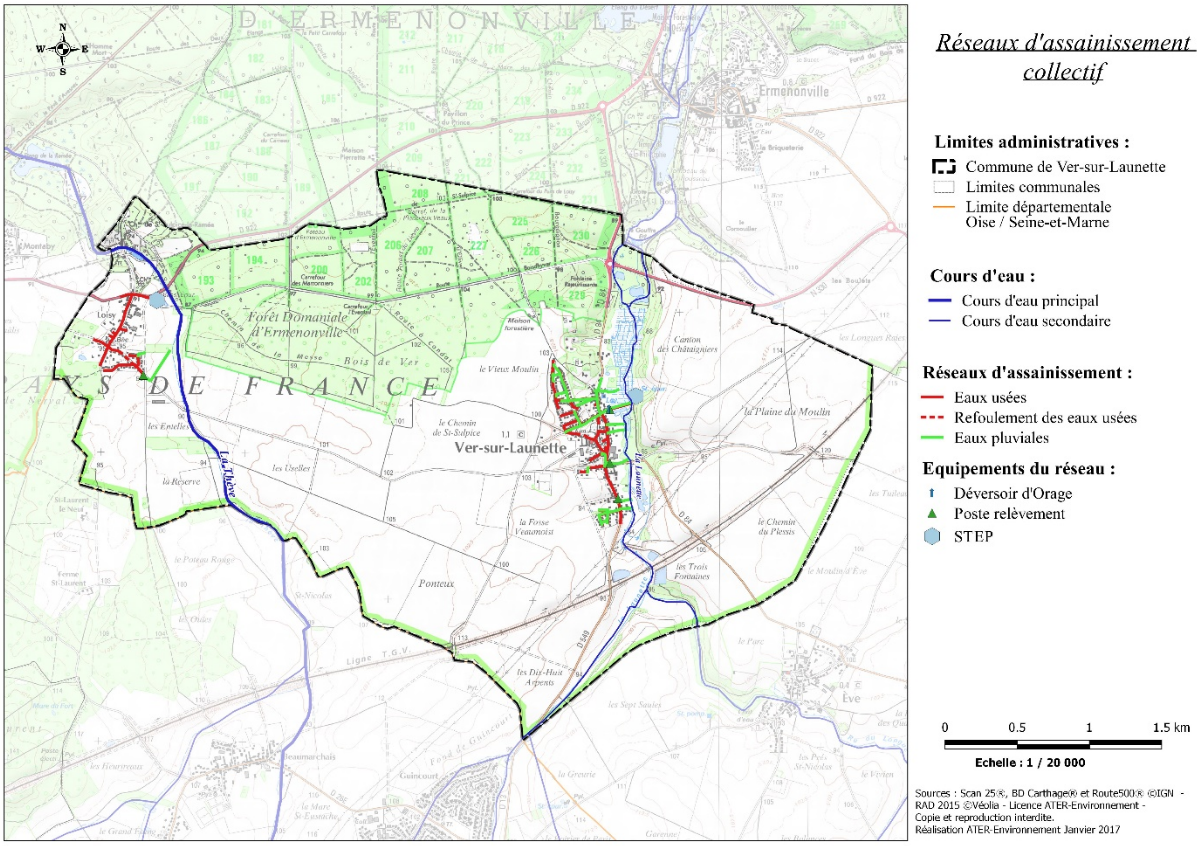

Carte 17 : Présentation du réseau d'assainissement collectif et des équipements associés, de la commune de Ver-sur-Launette (source : RAD, 2015)

Connaissance des réseaux

L'équipement inventorié précédement représente un patrimoine considérable de la collectivité. Aussi afin de garantir le maintien de celui-ci dans des conditions opérationnelles et de bon fonctionnement il est necessaire de connaître celui-ci. Cette connaissance se concrétise notamment via la cartographie de ce réseau traduisant sa composition et sa localisation.

La Loi Grenelle II introduit l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale établi selon un barême de 120 points. Cette note considère la connaissance de nombreux paramètres dont la réalisation de plan du réseau, l'information structurelle du réseau, l'âge et l'altimètrie, la localisation des interventions, l'inventaire des équipements électromécaniques, les branchements ou encore la définition d'un plan pluriannual d'enquête du réseau.

Cet indice (ICGPR) doit atteindre un total de 40 points sur les 45 points des 4 premiers critères pour que le réseau soit considéré comme disposant d'un descriptif détaillé. Le réseau de Ver-sur-Launette présente une note de 15/45 pour ces premiers critères et **une note globale de 15/120**. Cette note est restait inchangée depuis 2013.

A l'échelle nationale cette note est en moyenne de 90,5 points d'après l'observatoire des services pulbics d'eau et d'assainissement de 2013.

Entretien des réseaux

D'après le rapport annuel du délégataire 3 interventions de génie civil ont été réalisées en 2015. Elles correspondent aux rescellements de tampon et de grilles.

De plus 5 autres interventions ont été menées sur cette même année consistant en des contrôles du déversoir et du bassin d'orage.

En 2015, 2 051 mètres linéaires de réseau ont été curés de manière préventive soit deux fois plus que l'année précédente.

Sur cette même année aucune désobstruction n'a été conduite. Ainsi le taux de curage curatif est de 0 pour 1000 abonnés.

Enfin aucun programme d'investissement ni de renouvellement n'a été défini au cours de l'exercice. Aussi, aucune dépense relevant d'une garantie pour continuité du service ni relevant d'un fonds de renouvellement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

⇨ **Le réseau est peu connu et n'a fait l'objet d'aucun curage curatif ni de renouvellement. Toutefois, 2 km de réseau ont été curés de manière préventive.**

4.2.4. Traitement des eaux usées et des eaux pluviales

Les eaux usées

Les eaux usées sont traitées au sein d'une usine de **dépollution.** Deux sont présentes sur le territoire communal, l'**usine de dépollution de Loisy et de celle de Ver-sur-Launette.**

Définition

Les paramètres caractérisant les eaux usées sont les MES, DCO, DBO_5, les NTK, les NGL ou NG et PT :

- **MES** : Matière en suspension ;
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène : Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent.
- **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matière organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable dans l'eau.
- **NTK** : c'est l'Azote Total Kjeldhal, ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée, il correspond à la somme de l'azote organisque (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.
- **NGL** : L'azote global est la somme de l'azote total kjeldahl (NTK) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite NO_2) et azote nitrique (nitritate NO_3).
- **PT** : Le phosphore global comprenant : le phosphore organique, résidu de matière vivante et le phosphore minéral, essentiellement constitués de phosphates (PO_4).

Caractéristique des usines de dépollution du territoire de Ver-sur-Launette

La capacité nominale des deux usines est de **1 500 équivalents habitants,** 1 200 équivalents habitants pour l'usine de dépollution de Ver-sur-Launette et 300 équivalents habitant pour celle du hameau de Loisy**.** La capacité de traitement des usines de dépollutions du territoire prend en considération une base de 60 g de Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO_5) de 60 g par habitant et par jour.

	Loisy	Ver-sur-Launette	Total
Capacité hydraulique (m^3/l)		240	240
Capacité équivalent habitant (EH)	300	1 200	1 500
Capacité épuratoire en DBO_5 (kg/j)	18	72	90

Tableau 21 : Dimensionnement des usines de dépollution (source : RAD, 2015)

Les volumes entrants dans les usines de dépollution de Loisy et de Ver-sur-Launette s'élèvent respectivement à 10 950 m^3 et 40 974 m^3, soit un total de 51 924 m^3.

Les eaux usées sont dépolluées, des eaux clarifiées sont extraites et de l'autre côté des boues humides sont obtenues. Ces dernières sont alors traitées pour être valorisées au sein d'activités agricoles

Rendement de l'usine de dépollution de Loisy

En 2015, le volume reçu à la station est de 10 950 m^3, soit un débit moyen de 30 m^3/j. La capacité de l'usine définie par arrêté préfectoral est de 18 kg de DBO_5 par jour.

	MES	DCO	DBO_5	NTK	NGL	PT
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	**1**	**21**	**5**	**3,6**	**3,6**	**0,4**
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)	**0,4**	**4,2**	**0,2**	**0,9**	**0,9**	**0,1**
Rendement moyen du système de traitement en %	67	81	96	76	76	61

Tableau 22 : Indicateurs techniques des rejets de l'usine de dépollution des eaux de Loisy (source : RAD, 2015)

Depuis 2011, les performances de l'usine de dépollution de Loisy sont 100% conformes à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 équivalents habitants.
En 2015 aucune boue n'a été évacuée, toutefois 5 m^3 de graisses ont été évacuées au cours de ce dernier exercice.

Rendement de l'usine de dépollution de Ver-sur-Launette

En 2015, le volume reçu à la station est de 40 974 m^3, soit un débit moyen de 112 m^3/j. La capacité de l'usine définie par arrêté préfectoral est de 72 kg de DBO_5 par jour.

	MES	DCO	DBO_5	NTK	NGL	PT
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	**56**	**118**	**41**	**14**	**14,1**	**1,8**
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)	**3,1**	**6,3**	**0,7**	**0,3**	**3,8**	**0,7**
Rendement moyen du système de traitement en %	94	95	98	98	73	60

Tableau 23 : Indicateurs techniques des rejets de l'usine de dépollution des eaux de Ver-sur-Launette (source : RAD, 2015)

En 2015, 6,6 tonnes de matières sèches de boues ont été évacuées et valorisées sur des parcelles agricoles. Depuis 2011, ces boues sont 100% conformes. De plus, 3,1 tonnes de sables et 4,2 tonnes de graisses ont été évacuées.

Actuellement la STEP de Ver n'est pas trop petite mais n'est pas conforme pour les rejets de phosphore dans la Launette et au vue de sa conception, le traitement de celui-ci ne peut pas être fait dans les installations existantes.

Le raccordement de la STEP de Loisy à celle d'Asnières-sur-Seine, via Montaby, est prévu pour 2020.

La STEP de Ver sera quant à elle reconstruite en raison d'un traitement insuffisant des matières en suspension.

- ⇨ **Les deux usines de dépollution du territoire proposent de bons rendements et sont biens dimensionnées ;**
- ⇨ **6,6 tonnes de boues 100% conformes ont été valorisées sur des parcelles agricoles du territoire.**

4.2.5. Prix de la collecte et du traitement des eaux usées

Le coût global de la collecte et du traitement des eaux usées par m^3 et pour 120 m^3 est le suivant :

Coût 2014 € TTC/ m^3	Coût 2015 € TTC / m^3
2,22	**2,21**

Tableau 24 : Evolution du coût de la collecte des eaux usées (source : RAD, 2015)

50,4% de cette facture est issue de la part du délégataire, abonnements et consommations, 27% provient de la part communale, 13,5% à l'Agence de l'eau pour financer des actions environnementales et la modernisation des réseaux et 9% de TVA.

En 2015 la collecte et le traitement des eaux usées étaient facturés **2,21 € TTC / m³ par habitant.** La tarification de ce service a connu une légère diminution entre 2014 et 2015. Malgré tout ce tarif reste bien supérieur à la moyenne constatée à l'échelle nationale de 1,89 € TTC le m^3 d'après Eaufrance 2016.

⇨ **Le coût du service de collecte et de traitement des eaux usées est bien supérieur à la moyenne nationale.**

4.3. Le bruit

4.3.1. Identification des sources

Défini comme « *toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies* », le bruit figure aujourd'hui parmi les principales nuisances affectant les français.

Le bruit est notamment généré par les transports aériens et le trafic routier des grands axes mais concerne aussi le centre des villes qui subissent des flux de circulation importants. Le classement sonore des transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF :

- Pour les routes supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour,
- Pour les voies ferrées de plus de 50 trains par jour,
- Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- Les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.

La loi « bruit » du 31 décembre 1992 oblige les préfets à classer les voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores.

Suite à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant les modalités de classement des infrastructures un nouvel arrêté de classement a été pris dans l'Oise le 23 novembre 2016. Ce classement permet de fixer les règles de construction applicables aux zones exposées au bruit des transports terrestres. Pour le maître d'ouvrage des bâtiments à construire, ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur minimale pour protéger des nuisances sonores.

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6h – 22h) en DB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22h – 6h) en DB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	300 m
76<L<81	71<L<76	2	250 m
70<L<76	66<L<71	3	100 m
65<L<70	60<L<66	4	30 m
60<L<65	55<L<60	5	10 m

Tableau 25 : Classement des infrastructures en fonction des niveaux sonores (source : Arrêté préfectoral, 2016)

4.3.2. Sur le territoire de la Commune de Ver-sur-Launette

Concernant le trafic terrestre sur le territoire de Ver-sur-Launette la carte ci-dessous repère les infrastructures susceptibles d'être sources de bruit.

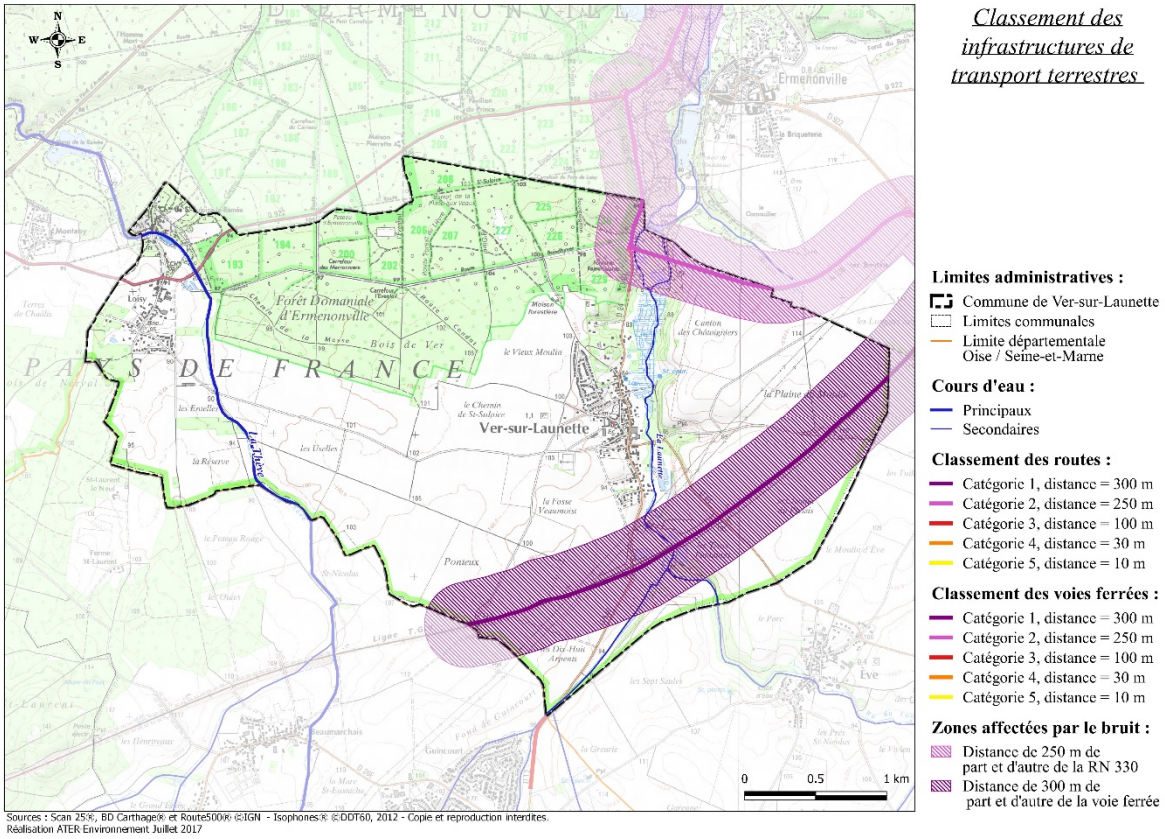

Carte 18 : Classement des infrastructures terrestres de la commune et zone affectée potentiellement par le bruit (source : classement des infrastructures terrestres, arrêté préfectoral 2016)

Ainsi, d'après le dernier arrêté préfectoral de 2016, seule la route nationale RN330, traversant l'extrémité nord du territoire, est classée sur le territoire de Ver-sur-Launette. Cette infrastructure correspond à une route de catégorie 2 au sein de laquelle des émergences de bruit seront identifiées sur une distance de 250 m de part et d'autre de l'axe de la voie de communication.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose la réalisation de cartes de bruit pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transport terrestre, puis l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est triple :

- protéger la population dans les habitations et les établissements d'enseignement et de santé exposés à des nuisances sonores excessives et protéger les zones calmes ;
- prévenir de nouvelles situations de gêne sonore ;
- informer la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores.

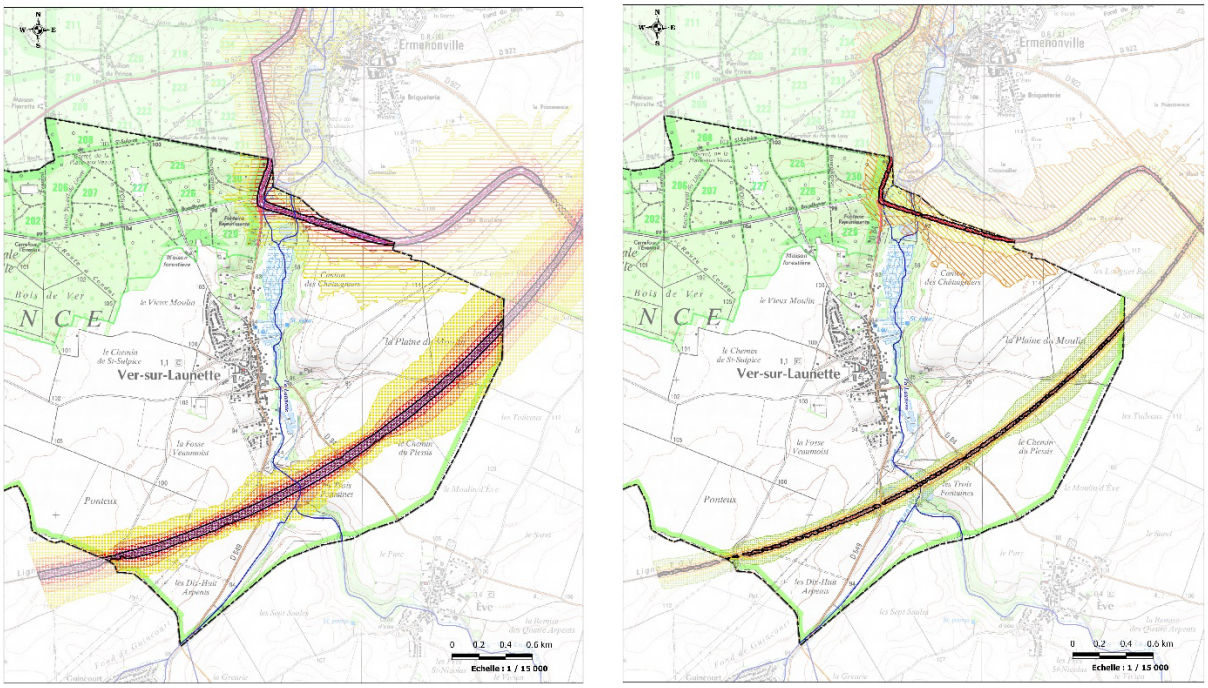

Carte de bruit Lden - jour **Carte de bruit Ln - nuit**

Limites administratives :
- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :
- Localisation

Isophones de la voie de chemin de fer (Lden dB) : 55, 60, 65, 68, 70, 73, 75

Isophones de la route nationale RN 330 (Lden dB) : 55, 60, 65, 68, 70, 75

Isophones de la voie de chemin de fer (Ln dB) : 50, 55, 60, 62, 65, 70

Isophones de la route nationale RN 330 (Ln dB) : 50, 55, 60, 62, 65, 70

Sources : Carte Géologique BRGM Route500® IGN - Carte Bruit Phase 2 DDT60 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER-Environnement Décembre 2016

Carte 19 : Représentation graphique des zones exposées au bruit sur le territoire de Ver-sur-Launette (source : PPBE de l'Oise)

Aussi, l'Oise est uniquement concernée par les nuisances des transports terrestres (ferré et routier), considérant que le département n'héberge aucune agglomération dont la population soit supérieure à 100 000 habitants.

Les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles sont représentées par des courbes isophones tracées par tranche de 5dB(A) à partir de 50dB(A) pour la période nocturne et de 55dB(A) pour la période de 24 heure.

L'indicateur Lden est un indicateur imposé par la Directive Européenne. Cet indicateur signifie Level Day-Evening-Night. Il correspond à des niveaux de jour, soir et nuit, sur 24h. Les niveaux sonores de soirée et de nuit sont augmentés respectivement de 5 et 10 dB (A) pour traduire une gêne plus importante durant ces périodes.

Le territoire de Ver-sur-Launette est traversé au sud-est par la ligne LGV nord qui relie Paris à Lille et au nord par la RN 330, reliant Creil à Meaux. Ces infrastructures terrestres représentent des axes de communication structurant dont la fréquentation génère du bruit dans l'environnement.

Dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement les émergences de bruit pour ces axes ont été relevées et cartographiées, Carte 19. Cette tache permet de prévenir les effets du bruit, mais aussi de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit. De plus, il comporte une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifie les sources de bruit dont les niveaux **devraient être réduits. Aussi, aucune de ces zones ne recoupe de zone bâtie sur le territoire communal. Ainsi aucune habitation n'est touchée par le bruit généré par la nationale RN330 et la LGV nord.**

Les premières habitations sont éloignées de 250 m de l'isophone de 55 dB, associée à la présence de la LGV nord. Les premières habitations sont éloignées de 200 m de cette même isophone liée à la RN330. Ainsi, l'urbanisation dans la continuité de l'existant devra considérer cette contrainte.

4.3.3. Conséquences sur la santé

Les bruits de l'environnement, générés par les trafics routiers, ferroviaires et aériens sont à l'origine de divers effets sur la santé des personnes exposées. Les données dans la suite de ce paragraphe sont exprimées en Laeq dB(A),

- Perturbations du sommeil à partir de 30 dB(A) ;
- Perturbations du temps total du sommeil ;
- Modification des stades du sommeil ;
- Interférence avec la transmission de la parole à partir de 45 dB(A) ;
- Effets psycho physiologiques à partir de 65-70 dB(A) ;
- Effets sur la concentration ;
- Effets biologiques extra-auditifs : le stress.

⇨ **Un territoire sur lequel des émergences de bruit sont relevées en lien avec la présence d'infrastructures terrestres structurantes : la LGV nord et la RN 330 ;**
⇨ **Aucune zone bâtie n'est concernée par des émergences de bruit, même faible.**

4.4. La gestion des déchets

Cette partie est basée sur les données issues du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Valois, sur l'exercice 2015.

4.4.1. Organisation de la gestion des déchets

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) regroupe 62 communes et comptabilise une population totale de 54 439 en 2013, d'après l'INSEE. L'ensemble de ce territoire est intégré au Syndicat Mixte de la Vallée de L'Oise (SMVO) qui compte 311 communes et assurent le traitement des ordures ménagères et assimilés de 490 074 habitants.

La CCPV a transféré ses compétences concernant le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilables au SMVO. Plus précisément ce dernier sera chargé :

- Le tri des emballages ménagers et des journaux magazines,
- Le service déchetterie,
- La valorisation organique par compostage,
- La valorisation énergétique,
- Le transport ferroviaire des déchets.

La CCPV assure depuis 2000 la collecte sélective des déchets ménagers et celle des ordures ménagères résiduelles, sur son territoire.

4.4.2. Collecte des déchets

Sur le territoire communal de Ver-sur-Launette la collecte des ordures ménagères est réalisée tous les mardis. Celle des déchets recyclables est réalisée un mardi sur deux, en semaine paire.

La collecte des déchets ménagers résiduels a lieu pour l'ensemble de la population toute l'année.

La collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois fonctionne en délégation de service public :

Type de collecte	Mode de collecte	Régie / prestation	Prestataire
Déchets ménagers résiduels	Porte-à-porte	Prestation et régie	Société Véolia
Collecte des emballages recyclables	Porte-à-porte	Prestation	Société Véolia
Déchetteries	Apport volontaire	Prestation	SMVO - Verdi
Déchets verts	Porte-à-porte	Prestation	Société Véolia
Encombrants	Collecte sur Rendez-vous	Prestation	Société Véolia
Verre	Apport volontaire	Prestation	Société ECT Collecte
Déchets de soins à risques infectieux	Apport volontaire	Prestation	Eco-organisme DASTRI

Figure 8 : Modes de collecte des ordures ménagères et assimilées (source : RAD CCPV, 2015)

Equipements mis à disposition pour le porte à porte

Des conteneurs sont mis à disposition gratuitement par la Communauté de Communes du Pays de Valais. Ces bacs sont à mettre en pied d'habitation la veille pour le lendemain.

Déchets ménagers résiduels et assimilés

Ils sont collectés tous les mardis par la société Véolia via un bac adapté, distribué par la CCPV.

En 2015, 13 474 tonnes de déchets ont été produits sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, **246 kg par an et par habitant d'ordures ménagères résiduelles**.

En 2014, chaque habitant du territoire produisait 253 kg de ces déchets par an, **soit une régression de 7 kg par an et par habitant**.

Entre 2014 et 2015, le recul de 2,7% du poids total des déchets ménagers peut être mis en relation avec une sensibilisation des habitants du territoire, et la mise en place de la collecte des déchets plastiques étendus.

Depuis 2004, les déchets non recyclables sont valorisés énergétiquement au niveau du centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul (60). Cette structure d'une capacité de 173 250 tonnes d'ordures ménagères permet de diminuer la consommation de combustibles fossiles. En effet, **le centre produit de la vapeur rachetée par les industries voisines, produit de l'électricité revendue à ERDF et alimente le réseau de chauffage urbain de la ville de Nogent-sur-Oise.**

La localisation du site a également intégrée une bonne desserte, notamment ferroviaire, afin d'acheminer les ordures ménagères par voie ferrée.

Collecte sélective

La collecte des déchets ménagers recyclables est réalisée en porte-à-porte sur le territoire intercommunal, à raison d'un passage toutes les deux semaines. Cette collecte est permise grâce à la mise à disposition de bac jaune par la CCPV, à disposer en pied d'habitation la veille pour le lendemain.

Peuvent être inclus dans les bacs tous les emballages et les papiers, en mélange. De plus, tous les emballages plastiques sont à présent acceptés : bouteilles, pots de yaourt, barquettes en polystyrène, sacs, films plastiques…

Ces bacs sont relevés par la société Véolia dans des camions à benne simple et compactrice et acheminés au centre de tri de Villers-Saint-Paul, dans des containeurs par voie ferrée.

Entre 2014 et 2015, la collecte des emballages a progressé de 2 kg par an et par habitant, pour atteindre **48 kg par an et par habitant en 2015**. Ainsi, cette année 2 626 tonnes d'emballages et papiers ont été produits sur le territoire de la CCPV.

Pendant cet intervalle la quantité d'emballage valorisée a progressé de 4%, notamment en adéquation avec la collecte de tous les emballages plastiques depuis 2012.

Le verre

Le verre est collecté en apport volontaire par l'intermédiaire de bornes à verre. 168 bornes sont localisées sur le territoire de la CCPV, dans les communes, les hameaux, les déchetteries et les parkings de supermarchés. D'une capacité de 3 à 4 m^3 la répartition de ces bornes équivaut à 1 borne pour 307 habitants.

Le vidage des bornes est réalisé tous les 15 jours par la société ECT Collecte.

Entre 2014 et 2015, le verre collecté et valorisé est passé de 24 à **25 kg par an et par habitant**, soit une progression de 4%. A l'échelle du territoire le verre représente produit représente 1 390 tonnes.

Déchets verts

En 2015, une collecte séparée des déchets de jardin a été mise en place afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères incinérées. Ce ramassage est hebdomadaire et s'effectue de la mi-mars à fin novembre, période propice aux travaux de jardinage.

Les déchets végétaux une fois collectés sont acheminés vers une station de compostage gérée par la société Naturéco située route de Soissons à Crépy-en-Valois.

Les quantités de déchets de jardin collectés en porte à porte peuvent varier d'une année à l'autre sous l'effet des conditions climatiques. Aussi, entre 2014 et 2015 celles-ci ont régressé de 14,5% du fait d'une sécheresse. 2 920 tonnes de déchets verts étaient ainsi produits en 2015, soit **53 kg par an et par habitant.**

Les encombrants et les DEEE

Cette collecte est effectuée en porte-à-porte, sur rendez-vous par la société Véolia, en complément du service de déchetteries, pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Entre 2014 et 2015, la quantité d'encombrants générée sur le territoire de la CCPV n'a pas évolué. Elle est restée à **5 kg par an et par habitant**, soit une production totale de 248 tonnes.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE ou D3E) peuvent être apportés en déchetterie ou collectés en porte-à-porte sur rendez-vous, pour les personnes ne pouvant se déplacer. Depuis 2010, la collecte des encombrants est séparative, un camion équipé d'un plateau ramasse les DEEE et un camion traditionnel ramasse le reste des encombrants.

En 2014 et 2015, 33 tonnes de D3E ont été produits sur le territoire de la CCPV, soit **0,6 kg par an et par habitant.**

Depuis septembre 2014, l'ensemble de ces déchets sont déposés sur une plateforme de tri de la société Véolia située à Nogent-sur-Oise pour y être valorisés :

- les D3E sont démontés, dépollués et les matériaux utiles sont récupérés à des fins de recyclage,
- les encombrants sont triés et transférés pour la majorité d'entre eux (93 %) vers des filières de valorisation (bois, ferrailles, plastiques, valorisation énergétique),
- une partie ultime de ces déchets fait l'objet d'une élimination par enfouissement (7 %).

Les vêtements

187 tonnes de Textiles, linge de maison et chaussures (TLC) ont été produit en 2014 et 2015, soit **3 kg de TLC par an et par habitant**.

Les TLC comprennent les vêtements, le linge de maison, les chaussures et petite maroquinerie encore en bon état ou usés. Ils sont récoltés dans des bornes à textiles « Le Relais » ou « Eco textile » d'une capacité de 2 à 2,5 m^3. En 2015, 51 bornes sont recensées sur le territoire dont 16 placées dans les déchetteries et parkings de supermarché.

Déchets d'activités de soins à risques infectieux

Au sein des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.) sont concernés les déchets tranchants, piquants ou coupants (seringues, aiguilles, embouts de stylos injecteurs, lancettes, scalpels…) produits par les particuliers en auto-traitement résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

La plupart des pharmacies du territoire ont accepté de réaliser cette collecte de déchets d'activités. En effet, en contact quotidien avec leurs clients, c'est à eux qu'ont été confiées la distribution et la réception des contenants, ainsi que la sensibilisation des utilisateurs potentiels de ce service.

La collecte, l'évacuation et le traitement de ces déchets est assuré gratuitement, depuis 2013, par l'Eco-organisme DASTRI.

Les pharmacies les plus proches de Ver-sur-Launette assurant cette mission sont localisées à Othis et à Le Plessis-Belleville.

Déchetteries

Le SMVO gère 25 déchetteries sur l'ensemble de son territoire, soit environ une déchetterie pour 19 600 habitants en 2014.

Quatre déchetteries sont présentes sur le territoire de la CCPV ; une à Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Betz et Morienval.

L'accès aux déchetteries est désormais autorisé par la présentation d'une carte à puce personnelle, permettant de mieux contrôler les apports.

Ces déchetteries ont pour objectif d'accueillir les habitants du territoire dans le but que ces derniers puissent déposer gratuitement, les déchets encombrants (électroménager usagé, déchets de jardin, bois, gravats, ferrailles,…) et les déchets spéciaux (huiles de vidange, batteries, piles, restes de peinture,…).

Les déchets ainsi récupérés sont recyclés ou valorisés par des filières spécialisées. Ceux qui ne peuvent pas être recyclés sont détruits ; dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

- ⇨ **Une offre de collecte des déchets complète et variée ;**
- ⇨ **Une diminution du poids des ordures ménagères parallèle à une augmentation du poids de matières recyclées, en écartant les déchets verts ;**
- ⇨ **Une stagnation du poids des encombrants, des D3E et des textiles.**

4.4.3. Filières de traitement et de valorisation des déchets

Production totale de déchets sur le territoire

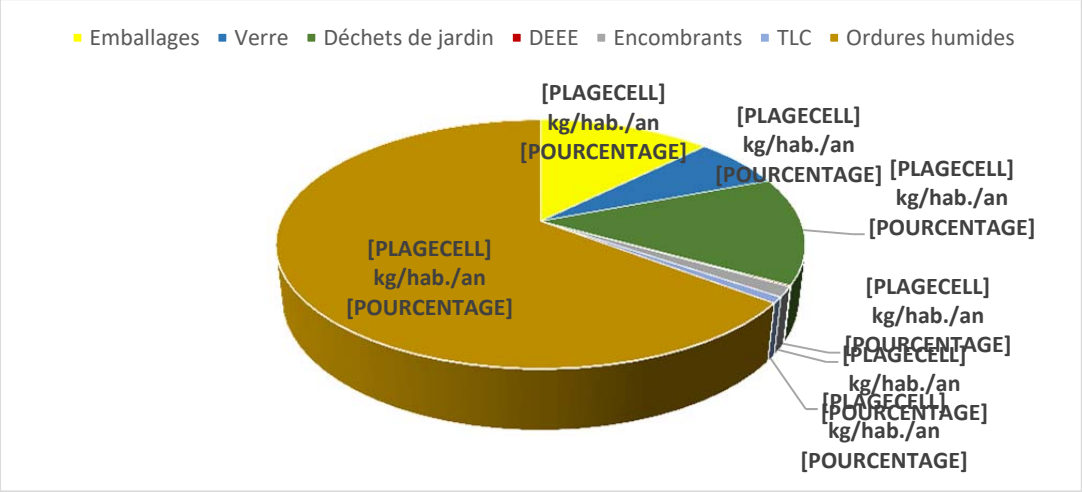

Figure 9 : Part de déchets produits et collectés sur le territoire de la CCPV en 2015 (source : rapport annuel du délégataire du service, 2015)

En 2015, **chaque habitant a trié en moyenne 134 kg de déchets valorisables**, soit 35% du poids des poubelles. Ce chiffre a diminué de 4% en comparaison de 2014, en raison d'une diminution importante de déchets verts, -14,5%.
Aussi, en moyenne **380,6 kg par an et par habitant de déchets ménagers hors déchetterie**, sont produits sur le territoire de la CCPV. Ce volume a régressé de 3,3% entre 2014 et 2015, notamment en raison d'un net recul du volume d'ordure ménagère produit, qui est passé de 253 kg par an et par habitant à **246 kg par an et par habitant en 2015.** En 2013 d'après l'ADEME, le volume d'ordures ménagères s'élève à **268 kg par an et par habitant à l'échelle nationale**.

Valorisation des déchets et filières de traitement

Chaque type de déchet collecté suit une filière de traitement différente.

Type de collecte	Transport	Traitement	Localisation	Valorisation
Ordures ménagères résiduelles	Camion / Voie ferrée	Centre de valorisation énergétique	Villers-Saint-Paul (60)	Energie
Emballages	Camion / Voie ferrée	Centre de tri	Villers-Saint-Paul (60)	Filières de recyclage
Verre	Camion grue	Saint-Gobain Emballages	Rozet-Saint-Albin (02)	Verrier
Déchets verts	Camion	Centre de compostage	Crépy-en-Valois (60)	Composte
Encombrants et D3E	Camion	Plateforme de trie	Nogent-sur-Oise	Valorisation matière

Tableau 26 : Synthèse des modes de transport, des filières de traitement et de valorisation selon les déchets collectés (source : RAD CCPV, 2015)

Depuis, 1998 le SMVO a choisi de privilégier un **acheminement des déchets par voie ferroviaire**, afin de limiter la pollution de l'air et diminuer le trafic des poids lourds sur les routes départementales. Ceci s'est concrétisé par la signature d'un protocole d'accord avec la SNCF en juin 1998 ainsi que par la construction d'un **quai de transfert sur la commune d'Ormoy-Villers**, situé près de la gare et du réseau ferroviaire, opérationnel depuis 2006. Ce quai a pour rôle de collecter les déchets du Valois et de les transférer vers le centre de valorisation énergétique et le centre de tri de Villers-Saint-Paul.

	Coût (€)	Coût par habitant (€)	Coût (€)	Coût par habitant (€)
Collecte				
Prestation (véolia et ECT collecte)	1 363 798	25	1 403 757	26
Fonction régie de collecte	217 651	4	195 861	4
Personnel (12 agents…)	555 163	10	578 648	11
Matériel (conteneurs, sacs de tri…)	82 140	2	51 662	1
Communication	19 001	0	11 486	0
Dette	50 565	1	50 750	1
Etudes et recherches	12 300	0	26 970	0
Total	**2 300 618**	**42**	**2 319 134**	**42**
Traitement				
Valorisation énergétique Verdi	1 256 388	23	1 203 940	22
Contribution déchetteries, déchets verts	1 525 047	28	1 525 660	28
Coût résiduel du tri SMVO	0	0	0	0
Total	**2 781 435**	**51**	**2 729 600**	**50**
TOTAL Collecte et Traitement	**5 082 053**	**93**	**5 048 734**	**93**

Tableau 27 : Coût de la collecte et des modes d'élimination des déchets (source : RAD de la CCPV, 2015)

Les coûts de la collecte et ceux du traitement des ordures ménagères sur le territoire de la CCPV sont approximativement réparti de manière équivalente.
Aussi, en ce qui concerne la collecte des déchets ménagers, son coût est principalement lié aux prestations de services qui représentaient 60% des coûts liés à la collecte. Ce poste de dépense a augmenté de 3% entre 2014 et 2015.

De plus, la CCPV a engagé 12 agents de collecte, 1 responsable de service, 1 adjoint et 1 assistante administrative afin d'assurer la collecte des déchets réalisée en régie. Ce poste de dépense représente 25% des dépenses liées à la collecte des déchets et à également progressé de 4% entre 2014 et 2015.

Le traitement des déchets représente la seconde moitié des dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Ce poste de dépense est lié pour moitié au fonctionnement du centre de valorisation énergétique et pour l'autre moitié aux frais de fonctionnement des déchetteries.

Ainsi, rapporté à l'habitant le service de traitement de collecte et de traitement des ordures ménagères s'élève **à 92,5 € par an et par habitant**. Celui-ci a légèrement diminué comparé à 2014, année pour laquelle ce service s'élevé à 93 € par an et par habitant. Ce coût énoncé est un coût aidé, c'est-à-dire que de l'ensemble des charges (structures, collecte, transport…) sont déduits :

- les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergies),
- les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie du producteur / REP),
- les aides publiques.

En 2012, d'après l'ADEME la moyenne nationale du coût aidé était de **89 € hors taxe par an et par habitant.**

- ⇨ **Un traitement des déchets efficace et priorisant la valorisation des déchets ;**
- ⇨ **Un coût comparable à la moyenne nationale et un volume de déchets résiduels produits moindre qu'à léchelle nationale;**
- ⇨ **Un coût global collecte et traitement des déchets qui a légèrement regressé sur**

4.4.4. Vers la réduction de la production de déchets

Le SMVO

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise est un établissement public, créé en 1996, comprenant 311 communes pour un total de 490 637 habitants.
Il exerce une mission de service public, telle que définie par le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'Environnement.

Ce syndicat gère le transport, le traitement et la valorisation des déchets des habitants de son territoire et notamment celui de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Le SMVO possède une compétence importante de « sensibilisation à la prévention de la production des déchets et au tri des matières recyclables ».
Dans le cadre de cette compétence des actions sont menées auprès des collectivités et des administrés du territoire.

Figure 10 : Les compétences portées par le SMVO, notamment sur le territoire de la CCPV (SMVO, 2016)

Diminuer les ordures ménagères résiduelles

Au sein de la CCPV, 65% des ordures ménagères collectées correspondent à des ordures résiduelles. Une régression de 2,7% de cette catégorie de déchets a été observée entre 2014 et 2015. La collecte de ces déchets et de leur traitement génère un coût à la collectivité et, par la même aux habitants de la CCPV, correspondant environ à la moitié des coûts du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

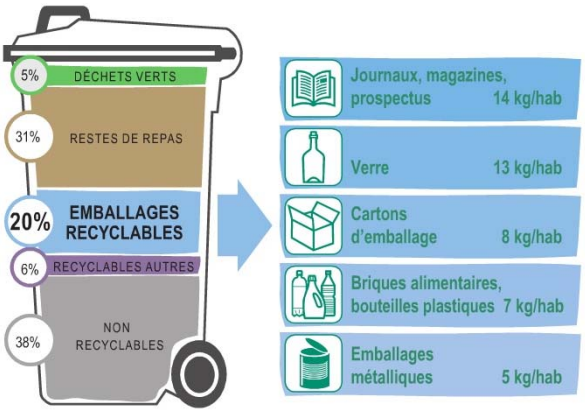

Or des efforts peuvent être menés afin de réduire de manière notable le poids des déchets résiduels. En effet, d'après l'ADEME de nombreux déchets valorisables restent présents dans la poubelle ordinaire. Au sein du SYMOVE (Syndicat Mixte Oise Verte Environnement), syndicat de transport et de traitement des ordures ménagères voisin du SMVO, des études, sont régulièrement effectuées sur son territoire afin de connaître la composition des ordures ménagères résiduelles. La dernière étude a été réalisée en sur deux dates en 2009 et 2013.

Figure 11 : Composition des déchets ménagers résiduels (source : Rapport annuel d'activité du SYMOVE, 2015)

Aussi près de 64% des déchets mis à la poubelle pourraient être valorisés pour produire du compost ou recyclés pour produire de nouvelles matières premières. Cette progression permettrait d'en réduire à la fois l'impact environnemental et le cout pour la collectivité.

Une prévention des déchets

Depuis 2006, le SMVO dispose d'un plan de prévention des déchets soutenu par l'ADEME Picardie et le Conseil Régional de Picardie. Etablis sur 5 ans, ce plan a initié une dynamique de réduction des déchets. Ainsi, d'après les données de 2013, sont constatés depuis 2006 :

- Une diminution des ordures ménagères résiduelles de 23,7% ;
- Une augmentation du tri des emballages et journaux magazines de +19,3% ;
- Une réduction du verre produit (-5,9%), en raison notamment d'un poids moindre des bouteilles ;
- Une augmentation des déchets verts en porte à porte (+10,4%)
- Une augmentation des apports en déchetterie (+45,2%).

Un nouveau plan de prévention des déchets vient de s'achever, en 2016. Il a été initié en 2011 et avait pour objectif de répondre aux obligations de la loi grenelle 2 de réduction de 7% des ordures ménagères assimilées produites sur le territoire.
Afin d'atteindre cet objectif plusieurs actions ont été entreprises :

- la sensibilisation du public,
- les éco-manifestations,
- le compostage domestique, collectif et autonome,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- l'exemplarité des collectivités,
- la promotion des recycleries et des brocantes,
- les actions avec les grandes surfaces.

Recyclerie

Trois recycleries sont présentes sur le territoire :

- Recyclerie du Pays Noyonnais à Noyon,
- sud –Oise Recyclerie à Villers-Saint-Paul,
- La Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois Margny-lès-Compiègne.

Celles-ci ont pour but de promouvoir l'économie circulaire. Leur objectif est de favoriser la réduction des déchets via la réutilisation, la réparation et le détournement des objets récupérés. En 2016, d'après l'observatoire des ressourceries de 2016, 33 618 tonnes de déchets ont été valorisés sur l'ensemble du territoire français.
Les ressourceries / recyclerie ont également une mission de sensibilisation des habitants du territoire par la vente d'objets customisés ou la réalisation d'ateliers ainsi que d'animations. En 2016, 2 925 actions de sensibilisation ont été réalisées sur le territoire national.

La communication

La réduction des déchets passe par des actions de communication et d'information auprès des habitants du territoire. Cette communication est réalisée à deux échelles, une par la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- La réalisation d'un mémo du tri sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois avec l'aide et la participation financière du SMVO ;
- La production et la diffusion d'un règlement de la collecte ;
- Une information détaillée sur le ramassage des déchets verts.

Une autre communication est réalisée à l'échelle du SMVO :

- La mise en place d'un horaire unique pour le réseau de déchetteries Verdi et l'information de celui-ci via la diffusion d'une plaquette d'information en 2009 ;
- La production d'une affiche informant de l'amélioration du tri des plastiques en 2012 ;
- La mise en page d'un guide détaillé du tri sur l'ensemble du territoire du SMVO.

⇨ **Des actions de sensibilisation pour une meilleure intégration des enjeux liés à la production des déchets et ainsi améliorer le tri ainsi que réduire les déchets à la source;**
⇨ **Trois recycleries sur le territoire du SMVO permettant une meilleure**

valorisation des ressources, produisant des richesses et aidant à réduire les déchets incinérés;

⇨ Une communication pour mieux trier les déchets.

4.5. Synthèse

La gestion des nuisances et des pollutions observée sur le territoire de la commune de Ver-sur-Launette représente à la fois des atouts et des faiblesses. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Atout	Faiblesse
Pollution des sols	+ Des sols non pollués ;	
Eau (assainissement)	+ Un réseau séparatif et gravitaire ; + Des usines de dépollution adaptées à la population en place ; + Des rendements conformes à la directive Européenne ; + 6,6 tonnes de boues conformes et valorisées ;	- Un réseau d'assainissement peu connu ; - Une réflexion sur la mise en conformité des deux stations d'épuration ; - En 2015, un prix du service d'assainissement bien supérieur à la moyenne nationale, 2,21 € TTC / m^3 contre 1,89 € TTC à l'échelle française ;
Bruit	+ Une bonne desserte bordant le territoire : RN330 et LGV nord ; + Des zones habitables éloignées des sources de bruit ;	- Une urbanisation dans la continuité de l'existant devant prendre en considération ces deux axes structurants ;
Déchets	+ Une offre de collecte de déchets complète ; + Un tri sélectif en progression en parallèle d'une diminution de la production d'ordure ménagère résiduelle ; + Une production de déchet inférieure à la moyenne nationale ; + Un coût de collecte et du traitement des déchets en légère régression et comparable au coût à l'échelle nationale.	- Une régression des déchets verts en adéquation avec les conditions climatiques ;

Tableau 28 : Synthèse des enjeux sur la gestion des nuisances et des pollutions

5. Les risques naturels et technologiques

5.1. Leur définition dans plusieurs documents

L'information préventive sur les risques majeurs naturels et technologiques est essentielle pour renseigner la population sur ces risques dans le département mais aussi sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics. C'est pourquoi elle est déclinée dans deux documents présentés ci-après.

5.1.1. Le dossier départemental des risques majeurs

Le droit à cette information, institué en France par la loi du 22 juillet 1987 et inscrit à présent dans le Code de l'Environnement, a conduit à la rédaction dans l'Oise d'un Dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Ce document a fait l'objet d'une révision, approuvée par arrêté préfectoral le 17 juillet 2017. C'est sur ce rapport que s'appuie cette étude.

La commune de Ver-sur-Launette n'est pas associée à un risque majeur au sein du DDRM de l'Oise.

Code INSEE	Commune	Population	Risques naturels				Risques technologiques
			PPRI	PPRMT	PPR retrait argileux « sécheresse »	Cavités souterraines ou marnières	PPI
60666	Ver-sur-Launette	1 227					

Tableau 29 : Synthèse des risques sur le territoire de Ver-sur-Launette (source : DDRM 60, 2017)

La commune de Ver-sur-Launette n'est pas renseignée dans le dossier départemental des risques majeurs de l'Oise.

5.1.2. L'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et les locataires

Depuis le 1er juin 2006, s'applique l'obligation d'I**nformation sur les risques des Acquéreurs-Locataires (IAL)** lors de toute transaction immobilière. Ce dispositif législatif repose sur une double obligation pour toute personne vendant ou mettant en location (même pour une brève durée) un bien immobilier (bâti ou non bâti).

- Informer les acquéreurs ou locataires sur la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un plan de prévention des risques naturels et/ou technologiques (PPRN et PPRT).
- Informer les acquéreurs et locataires de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle.

L'objectif de l'IAL est de permettre à l'acquéreur/locataire de connaître les servitudes qui s'imposent au bien immobilier qu'il va occuper, les sinistres qu'a subis celui-ci ainsi que les obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité.

L'arrêté préfectoral en vigueur à ce jour dans l'Oise est l'arrêté du 13 juillet 2018.

Ainsi, ce document présente notamment l'arrêté de catastrophe naturelle recensé sur le territoire de Ver-sur-Launette et présenté ci-dessous.

5.2. Risques naturels

5.2.1. Arrêtés de catastrophe naturelle

D'après le DDRM de l'Oise et l'Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de juillet 2018, le territoire de Ver-sur-Launette a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle.

Toutefois, un épisode d'inondations et de coulées de boue est survenu sur le territoire de Ver-sur-Launette le 6 juin 2018. Cette catastrophe naturelle a fait l'objet d'un arrêté le 26 février 2019, paru au Journal Officiel le 22 mars 2019. Cet arrêté acte la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et ouvre droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur leurs biens.

Nature de la catastrophe naturelle	Date de l'arrêté
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999
Inondations et coulées de boue	26/02/2019

Tableau 30 : Arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire d'étude (source : géorisque, 2019)

5.2.2. Inondation

Définition

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (ou apparaître) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Trois types d'inondations peuvent être distingués :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Risques d'inondation par débordement de cours d'eau

La Commission Européenne a adopté la **directive 2007/60/CE** relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite «Directive Inondations » en 2007. En France, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la **Loi portant Engagement National pour l'Environnement** (LENE) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation** (SNGRI), arrêtée le 07 octobre 2014.

Le **Plan de Gestion du Risque Inondation** (PGRI) est une déclinaison de la SNGRI, à l'échelle de chaque grand bassin. Les priorités en matière de gestion du risque d'inondation y sont définies. Ainsi, ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire. Mis à jour tous les 6 ans, le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015.

S'inscrivant dans le cadre fixé par le PGRI des stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). La commune de Ver-sur-Launette n'est pas considérée comme un territoire exposé à un risque important d'inondation.

Pour diminuer les risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par là même les dégâts humains et matériels qu'ils engendrent, des outils ont été mis en place :

- **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi).** Ce document a pour objectif de prévenir le risque humain en zone inondable, de maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels, et de prévenir les dommages aux biens, aux activités existantes et futures en zone inondable.
- **L'Atlas des Zones Inondables (AZI)** vient compléter les connaissances des risques d'inondation en dehors des PPRi. Il représente un outil de référence pour les services de l'Etat et revêt seulement une valeur informative qui doit être utilisée lors de l'élaboration tout document d'urbanisme.

Le territoire de Ver-sur-Launette n'intègre aucun zonage réglementaire de PPRI. De la même manière le territoire n'intègre pas d'Atlas des Zones Inondables.

Risques d'inondation par remontée de nappes

Les conséquences de ces remontées de nappe sont l'inondation durable des sous-sols de bâtiments et la fragilisation de cavités.

Le changement climatique peut amplifier l'importance et la fréquence de ce phénomène. Aussi, afin de réduire les conséquences que les remontées de nappe peuvent avoir, il est important de les prendre en compte dans l'aménagement, lors de la conception des bâtiments ou l'élaboration de document d'urbanisme.

Suite aux inondations de 2001, en particulier dans le nord de la France, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) une étude dont l'objectif est de localiser les secteurs pouvant être menacés par un tel risque, sur le territoire français.

Produit en juillet 2006, cette étude croise des données BSS permettant d'identifier le niveau d'eau, des données lithologiques, l'identification des bassins versant ainsi que des données altimétriques. Le résultat est une cartographie au 1/50.000^{ème} du territoire national. Cette échelle permet d'identifier le danger d'un secteur.

De plus, d'après les données disponibles, le territoire présente majoritairement une sensibilité faible à très faible pour l'aléa de remontée de nappe dans les sédiments. Toutefois, aux abords de la rivière de La Thève et de celle de La Launette, la sensibilité au risque devient moyenne à forte, avec localement, une sensibilité très élevée voire une nappe sub-affleurante.

Le bourg est localisé à proximité de La Launette, dans le bas de la vallée, aussi la nappe y est sub-affleurante. De fait la sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe dans le sédiment est moyennement élevée à très élevée dans le bourg. Aussi, cette sensibilité étant étudiée au 1/50.000^{ème} la sensibilité réelle constatée peut varier localement. Néanmoins, l'urbanisation éventuelle du territoire sera préférée dans des zones où la sensibilité est identifiée comme faible. Dans le cas contraire les constructions en sous-sol pourront être réglementées.

- ⇨ **Absence de zonage réglementaire de PPRi ou AZI ;**
- ⇨ **Le territoire de Ver-sur-Launette est soumis très localement à une sensibilité forte à très forte au risque inondation par remontées de nappes dans les sédiments ;**
- ⇨ **Le bourg de la commune est localisé dans une zone où la sensibilité au risque de remontée de nappe est moyenne à très élevé, en raison d'une nappe sub-affleurante ;**
- ⇨ **Une identification plus fine des risques et des mesures de prévention adaptées pourront être mises en place.**

Aléas aux remontées de nappes

Limites administratives :

- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :

- Localisation

Sensibilité de remontée de nappe :

- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Sensibilité très faible à inexistante

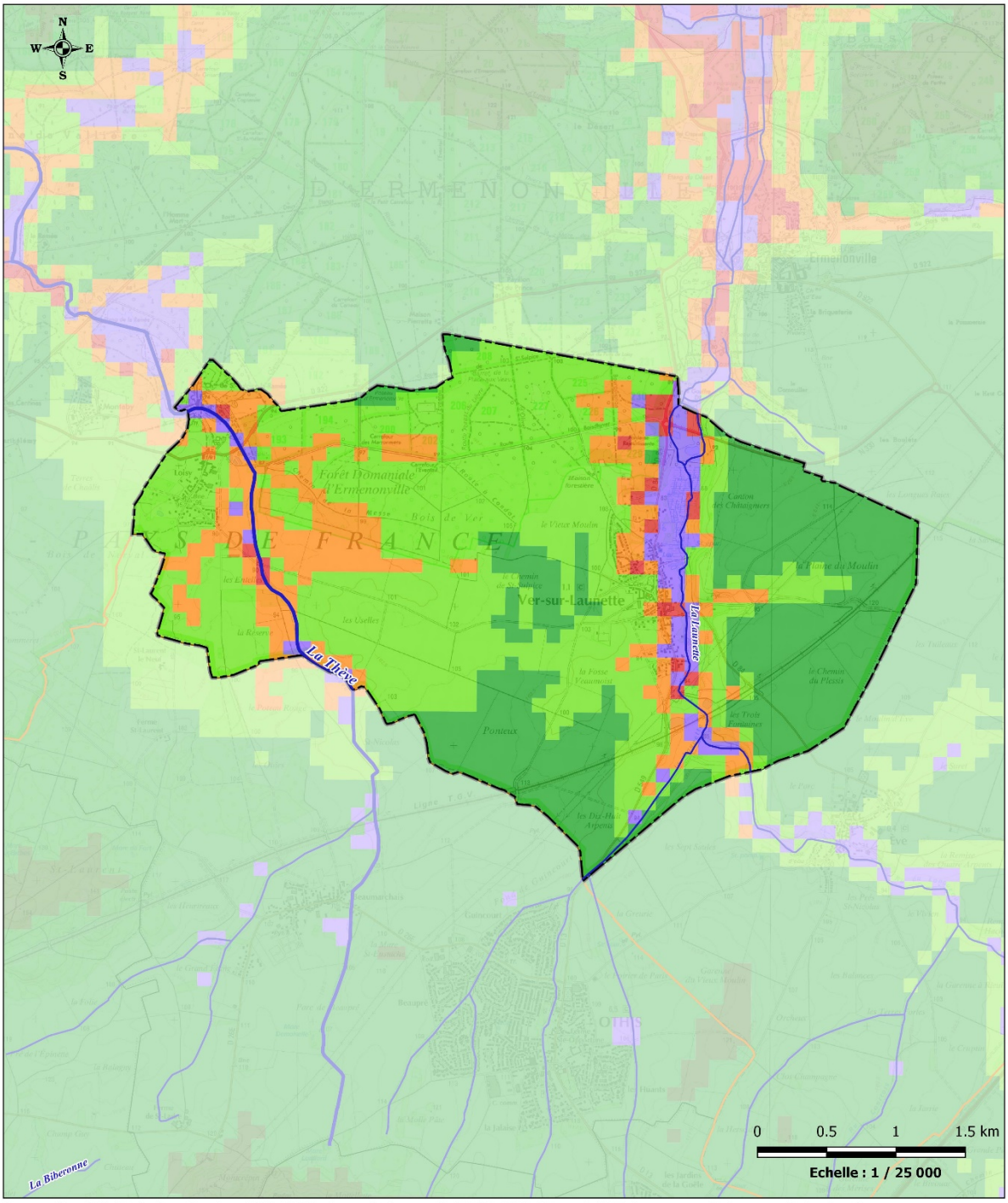

Sources : Scan 25®, BD Carthage® et Route500® ©IGN - Remontée de nappe® ©BRGM, 2011 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER-Environnement Janvier 2017

Carte 20 : Sensibilité du territoire de Ver-sur-Launette aux phénomènes d'inondations par remontée de nappe (source :http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.docarte=arnm_couches&service=DDT_60))

- **Relatif au ruissellement**

Il s'agit de l'écoulement dans les rues des eaux non absorbées par le réseau d'assainissement. Ce phénomène est amplifié par l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings…) et par les pratiques culturales, limitant l'infiltration des eaux. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

La Carte 21 présente les zones de ruissellement sur le territoire de Ver-sur-Launette. Ces données sont issues de l'Atlas des Zones de Ruissellement (AZOR) produit par le CETE en 2009 à l'échelle du département de l'Oise. Les informations présentées ici ont été calculées à partir des Modèles Numériques de Terrain (MNT) à l'échelle de bassins versants identifiés au sein de mailles de 25 m par 25 m, soit environ 1,25 km².

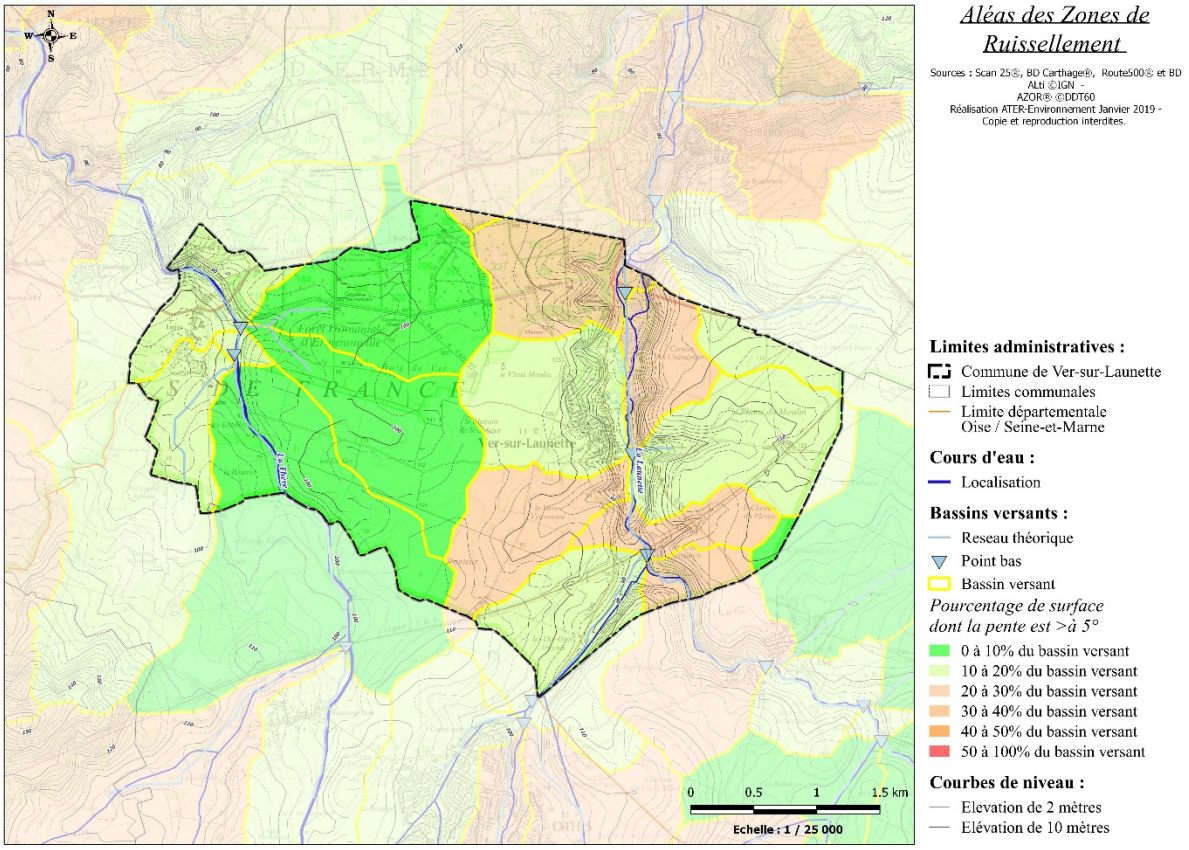

Carte 21 : Atlas des zones de ruissellement sur le territoire communal de Ver-sur-Launette (source : AZOR CETE, 2009)

Au sein de chacun de ces bassins est identifié un tronçon hydrographique théorique ainsi que son point d'évacuation via le « point bas du bassin ». Sur le territoire communal de Ver-sur-Launette les points bas sont situés le long de la Thève et de la Launette, s'écoulant du sud au nord.

Le territoire communal de Ver-sur-Launette est constitué de 6 bassins présentant 20 à 30% de leur surface avec des pentes supérieures à 5%, 5 bassins dont 10 à 20% de la surface présente des pentes supérieures à 5% et 4 bassins dont 0 à 10% de la surface présente des pentes supérieures à 5%.
Une limite de pente de 5% est considérée car en dessous de ce pourcentage de pente, très peu de ruissellement est observé, uniquement lors d'épisodes orageux violents. A partir de 5% de coefficient de pente, le ruissellement est avéré. Au-delà de 15% de coefficient de pente le ruissellement est quasi-exclusif. **Globalement le territoire de Ver-sur-Launette est soumis à des ruissellements.**

Le bourg est principalement régi par deux bassins versants. Au nord, un bassin dont 10 à 20% de sa surface présente des pentes supérieures à 5% et au sud un bassin dont 20 à 30% de la surface présente des pentes supérieures à 5%. Les eaux de pluies sont collectées sur la surface de ces bassins puis dirigées en direction de la Launette. De point bas en point bas, l'eau est orientée au nord de la commune de Ver-sur-Launette vers la commune d'Ermenonville, via la Launette. Comme le présente les courbes de niveaux, les sols les plus pentus sont situés aux abords de la Launette et de fait à proximité directe de la zone urbanisée du territoire, particulièrement sur la rive gauche plus importants.

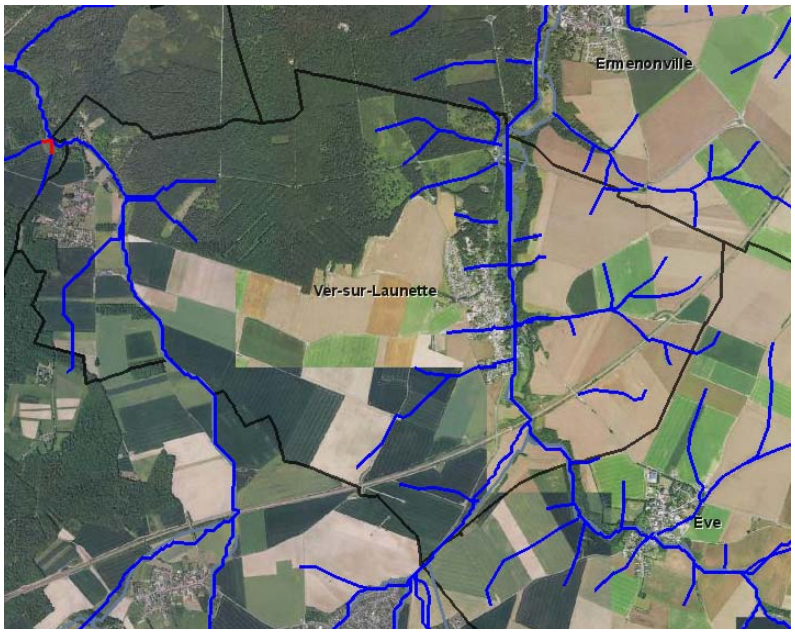

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/160/ruissellement.map

DIG BV Launette ruissellement

Des écoulements d'eaux de pluies, provenant des bassins versant du sud du bourg, viennent également s'ajoutés à ceux présentés au-dessus, néanmoins des bassins d'orage sont situés en amont du bourg. Ces ouvrages contiennent les eaux issues du bassin versant au sud du bourg.

- **Relatif aux coulées de boue**

Le ruissellement lié à de fortes précipitations dans les terrains agricoles, entraîne le départ de terre par érosion et emporte les éléments fertiles du sol de façon irréversible. L'érosion peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux ainsi qu'un déplacement des sédiments plus ou moins importants pouvant provoquer des « **coulées boueuses** ». Ces phénomènes peuvent provoquer d'importants dommages en aval et font l'objet de demandes d'indemnisations des particuliers ou des collectivités, au titre des catastrophes naturelles. Le territoire de Ver-sur-Launette a d'ailleurs fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle « coulée de boue » en 1999 et en 2018, comme exposé précédemment.

Comme illustré au sein de la Carte 22 le territoire présente un aléa nul aux coulées de boue dans sa partie médiane. Il en est de même pour la partie nord du territoire, recouverte par des espaces boisés. A l'inverse aux abords des vallées de La Thève et La Launette l'aléa au risque de coulée de boue sera faible à moyen. Enfin, à l'est de la commune, en rive droite de la Launette, l'aléa à ce risque devient fort. Cet aléa peut notamment être diminué par le maintien d'une couverture végétale sur les sols cultivés.

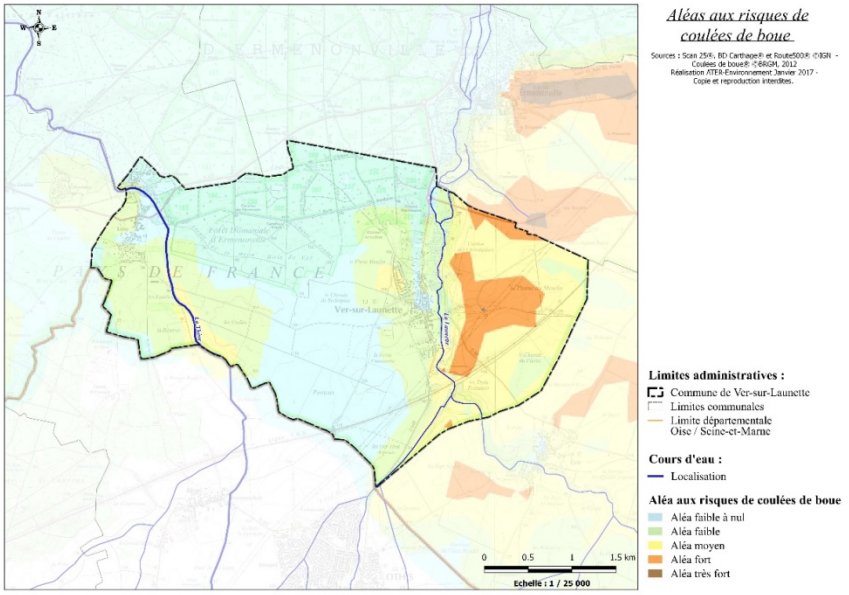

Carte 22 : Cartographie de l'aléa aux coulées de boue sur le territoire de Ver-sur-Launette

⇨ **Un aléa fort relatif aux coulées de boues, sur la rive droite de La Launette, sans impact sur les entités bâties ;**
⇨ **Un risque de coulées de boues, qui peut être prévenu via la préservation d'un couvert végétale sur les sols agricoles.**

5.2.3. Mouvements de terrain

Définition

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Risques possibles pour le territoire de Ver-sur-Launette

- **Les cavités et mouvements de terrain :**

Relatif à la présence de cavité, aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire communal de Ver-sur-Launette (source : georisques.gouv.fr, mai 2019).

Relatif aux mouvements de terrain, un éboulement d'érosion des berges est inventorié dans la pointe Sud du territoire communal de Ver-sur-Launette (source : georisques.gouv.fr, mai 2019).

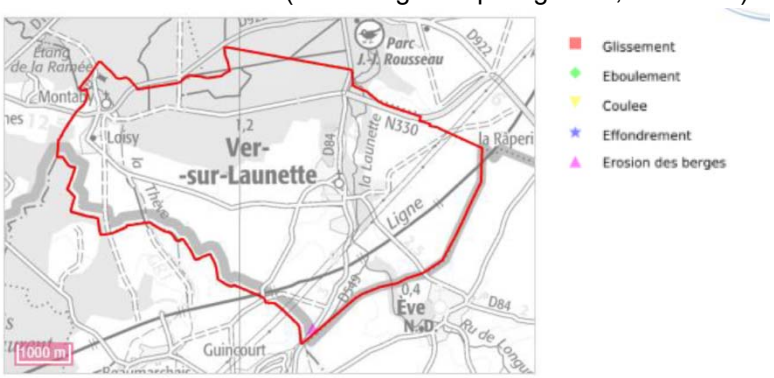

La référence du mouvement de terrain est ci-dessous :

Référence du mouvement de terrain	Type de mouvement de terrain
59597	2 - Eboulement

⇨ **En l'état des connaissances, le risque de mouvement de terrain est très faible.**

- **Le retrait – gonflement des argiles :**

Relatif à l'aléa retrait et gonflement des argiles, le territoire est soumis à un risque faible.

Les principaux dégâts dus au retrait des argiles se manifestent par des fissures en façade. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène. Les désordres se manifestent ainsi par des décollements entre des éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par des distorsions des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

⇨ **La totalité du territoire de Ver-sur-Launette est soumise à un aléa faible au risque de retrait gonflement des argiles.**

Risques de mouvements de terrain

Limites administratives :
- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Cours d'eau :
- Localisation

Aléa au retrait-gonflement des argiles :
- Faible
- Moyen
- Fort

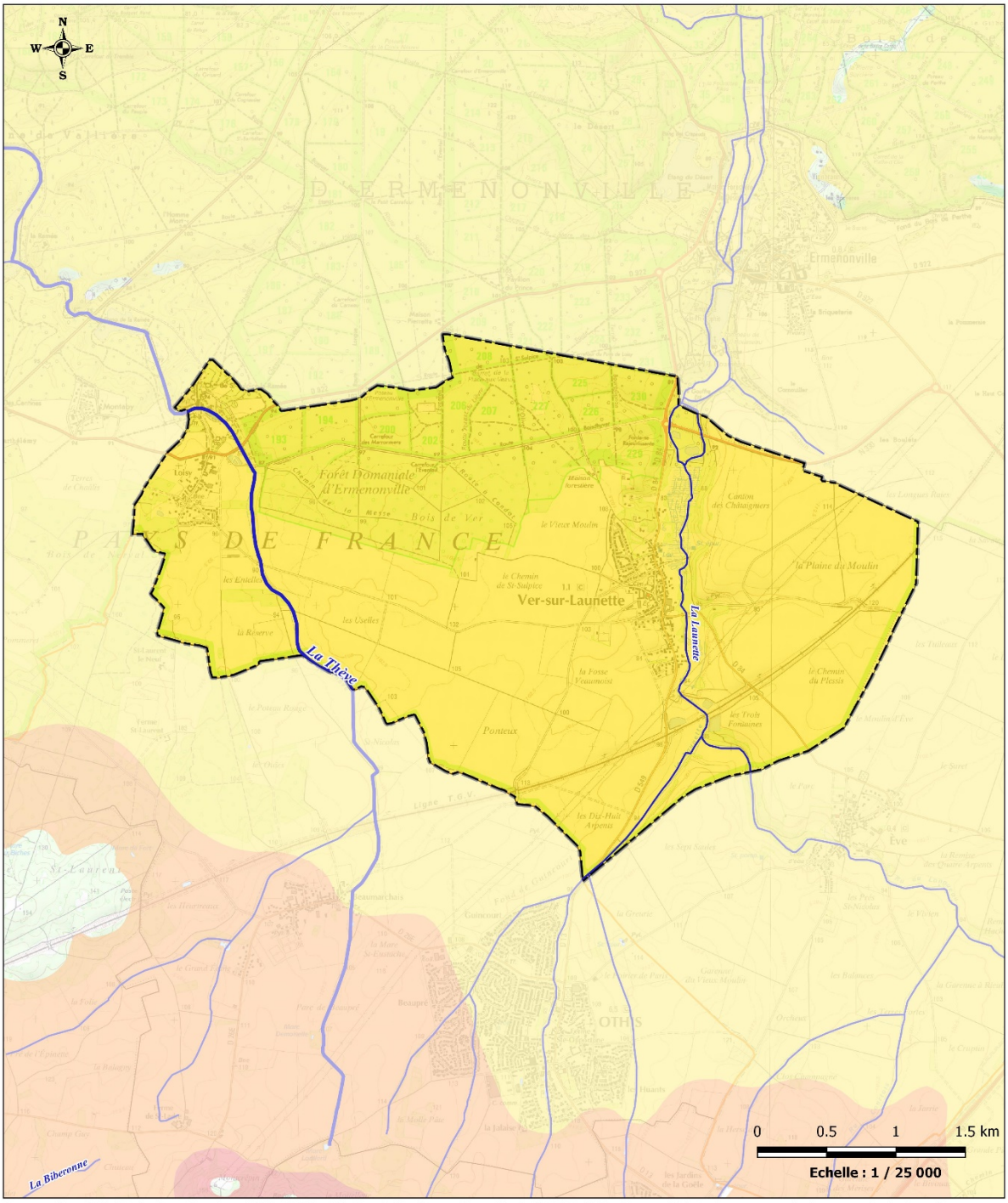

Sources : Scan 25®, BD Carthage® et Route500® ©IGN - Aléa Retrait-Gonflement des argiles® ©BRGM, 2012 - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.
Réalisation ATER-Environnement Janvier 2017

Carte 23 : Aléa retrait-gonflement des argiles (source : géorisque)

5.2.4. Risque sismique

Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le séisme est le risque naturel majeur qui cause le plus de dégâts.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (source : planseisme.fr).

Risques possibles pour le territoire de Ver-sur-Launette

L'actuel zonage sismique classe le département de l'Oise en zone de sismicité 1.

La zone de sismicité 1 n'est pas soumise à des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments à risque normal, l'aléa sismique étant qualifié de très faible.

⇨ **Le territoire de Ver-sur-Launette est classé en zone sismique 1 ; c'est-à-dire à très faible probabilité d'occurrence.**

5.2.5. Feux de forêt

Définition

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un demi-hectare de forêt, de lande, de maquis, ou de garrigue.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **Un combustible** (végétation) : le risque de feu est lié à différents paramètres : sécheresse, état d'entretien de la forêt, composition des différentes strates de végétation, essences forestières constituant les peuplements, relief,…

Le département de l'Oise est particulièrement exposé aux feux de végétation. Trois types de feux peuvent être distingués : les feux d'herbes sèches et les feux de plaine (blé coupé ou sur pied). Globalement, les communes concernées par le risque feux de forêt sont celles bordant un bois ou une forêt.

Risques possibles pour le territoire de Ver-sur-Launette

Le territoire de Ver-sur-Launette est recouvert sur environ le tiers de sa surface par la forêt domaniale d'Ermenonville. La surface du boisement est de 437 ha et elle correspond principalement à des feuillus. Les premières habitations se localisent au sein de la parcelle forestière n°229 de la forêt d'Ermenonville, au lieu-dit de la « Fontaine rajeunissante ».

⇨ **Le risque d'un feu de forêt sur le territoire de Ver-sur-Launette est probable considérant la proximité des premières habitations avec la forêt domaniale d'Ermenonville ;**

⇨ **Aucun feu de forêt ou agricole n'a été inventorié sur le territoire.**

5.2.6. Risque climatique – la tempête

Définition de la tempête

Les tempêtes peuvent être définies comme des perturbations atmosphériques accompagnées de fortes variations de pression atmosphérique et de vent, pouvant atteindre une extension horizontale 1000 km à 2000 km.

Risques possibles pour le territoire de Ver-sur-Launette

Ce risque est plus élevé sur les zones littorales car elles sont plus proches en général des perturbations venant de l'Atlantique.

Cependant certains évènements majeurs amènent à ne pas négliger ce risque (tempête du 26 décembre 1999).

Néanmoins, de violents orages accompagnés de vents dépassant les 100 km/h se produisent régulièrement causant des dommages importants mais n'entraînant pas systématiquement de constatation d'état de catastrophe naturelle.

La tempête ne touche pas de zone précise. Elle n'a pas de limites géographiques et peut concerner toutes les communes du département de l'Oise dont la commune de Ver-sur-Launette.

Mesures prises pour réduire les risques

Météo France diffuse deux fois par jour, à 6h00 et à 16h00, ou plus fréquemment en cas de besoin, une carte de vigilance aux services de l'Etat. L'objectif est d'informer les pouvoirs publics et la population en cas de phénomène météorologique dangereux dans les 24h00 à venir. Cette prévision est accompagnée de conseils de comportement adaptes a la situation. Pour ce faire, la Préfecture prévient les maires pour diffusion locale des préconisations et mise en alerte des services municipaux.

- ⇨ **Le territoire de Ver-sur-Launette est soumis comme tout le département de l'Oise à un aléa tempête ;**
- ⇨ **Il n'est globalement pas observé d'augmentation de la fréquence, ni de la force des tempêtes. En revanche, les dégâts engendrés sont plus importants car l'urbanisation crée des zones d'enjeux ;**
- ⇨ **Aujourd'hui la médiation autour de ce phénomène est beaucoup plus forte. Le risque est porté à la connaissance des communes et de la population via la cartographie des risques. Des mesures de prévention et des mesures de sauvegarde permettent de limiter l'impact sur l'homme.**

5.3. Risques technologiques

5.3.1. Risques industriels

Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Ce risque peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et a des contrôles réguliers.

Trois types d'effets sont susceptibles d'être générés par les installations industrielles :

- **L'incendie** : incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brulures et d'asphyxie ;
- **L'explosion** : explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par propagation de l'onde de choc ;
- **La dispersion** : dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **Les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **Les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Risques possibles pour le territoire de Ver-sur-Launette

En application de la directive européenne n°96/82/CE du 9 décembre 1996 dite « SEVESO II », **l'établissement classé « seuil haut »** le plus proche est celui de Butagaz localisé à Lévignen, à 18,9 km au nord-est du territoire communal. Cette structure, conformément à l'article L515-15 du code de l'environnement, d'un PPRT approuvé le 11/12/2007.

En application de cette même directive, **l'établissement classé « seuil bas »** le plus proche est la société Valfrance, localisée à 7 km au nord-est de Ver-sur-Launette, sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin.

Relatif aux **Installations Classée pour la Protection de l'Environnement** (ICPE), le Porter à Connaissance de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, précise l'existence d'une seule ICPE. Il s'agit de l'installation classée de Saint-Sulpice, située au hameau de Loisy, est ouverte depuis le 14 mai 1971.

En termes d'anciens sites industriels et activités de services, le territoire de Ver-sur-Launette en compte une seule, GMT Bâtiments et travaux. D'après BASIAS, cette activité utilisait de sources radioactives et réalisait le stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses). Cette entreprise a cessé son activité en 1999.

Sur **le plan agricole** l'article L.111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiment agricoles abriant des élevages et les habitations ou immeubles occupés par des tiers. D'après le PAC pour la commune de Ver-sur-Launette, des

informations connues de la Direction Départementale des Territoires (DDT), la commune n'est concernée par aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle est concernée, toutefois, par bâtiment soumis au régime du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), celui de l'exploitation de CHERON Yves, située dans le hameau de Loisy.

5.3.2. Risque transport de matière dangereuse

Définition

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- Accident de type « C » (comme circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée ;
- Accident de type « M » (comme marchandise dangereuse) ; ceux-ci sont caractérisés soit par :
  - ✓ des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises,…) ;
  - ✓ un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons, …) ;
  - ✓ une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume ;
  - ✓ une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents de TMD, très graves pour les personnes, sont peu fréquents.

Risques possibles pour le territoire de Ver-sur-Launette

Le territoire de Ver-sur-Launette n'est soumis à aucun risque de transport de matière dangereuse. La commune est localisée à 2 km à l'ouest de la Route Nationale 2 qui est concernée par le transport de matière dangereuse et de matière radioactive.

5.4. Synthèse

La gestion des risques naturels et industriels observée sur le territoire de Ver-sur-Launette présente à la fois des atouts et des faiblesses. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Atout	Faiblesse
Inondation	+ Un territoire n'intégrant ni PPRI ni AZI ; + Des moyens de prévention permettant de limiter l'impact sur les personnes et les biens ; + Des moyens de prévention du risque inondation ;	- Une sensibilité globalement faible au risque de remontée de nappe, mais qui devient moyenne à très élevée au sein des vallées ; - L'Est du bourg est particulièrement sensible aux phénomènes de remontées de nappe, cette dernière y est affleurante ; Il est soumis à un risque retrait gonflement des argiles et à un aléa moyen à fort au risque de coulées de boue à l'Est du territoire, en rive droite de la Launette.
Mouvement de terrain	+ Aucune cavité ni mouvement de terrain sur le territoire ; + Un risque retrait et gonflement des argiles faible ; + Un aléa nul à faible au risque de coulées de boue au sein des zones habitées ;	- Un aléa moyen à fort à l'est du territoire, en rive droite de la Launette, au lieu-dit de la « Plaine du Moulin » ; - Un aléa au risque de ruissellement non nul ;
Risque sismique	+ Un risque sismique, à très faible probabilité d'occurrence ;	
Feux de forêts	+ Un risque de feu de forêt maîtrisée en raison d'une gestion adaptée des milieux forestiers ;	- Une proximité des premières habitations avec la forêt domaniale d'Ermenonville ;
Risques climatiques	+ Un risque tempête possible – toutefois absence d'observation de l'augmentation de la fréquence, ni de la force des tempêtes ;	- Des dégâts engendrés plus importants car l'urbanisation crée des zones d'enjeux ;
Rupture de barrage	+ Un risque nul ;	
Industriel	+ Absence sur ce territoire d'établissement nucléaire ou SEVESO ; + Un établissement ICPE et un bâtiment soumis au régime du RSD ;	
Transport de matière dangereuse	+ Aucun transport de matière dangereuse n'est inventorié sur le périmètre communal.	- La RN 2 située à 2 km est concernée par le transport de matières dangereuses et radioactives.

Tableau 31 : Synthèse des enjeux sur les risques naturels et technologiques

6. Synthèse

6.1. Définition des enjeux environnementaux

L'état initial d'un Plan Local d'Urbanisme d'un territoire permet de caractériser l'environnement ainsi que d'identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire communal étudié. Les données recueillies, lors de cette phase, sont analysées et interprétées afin d'être traduite en sensibilités.

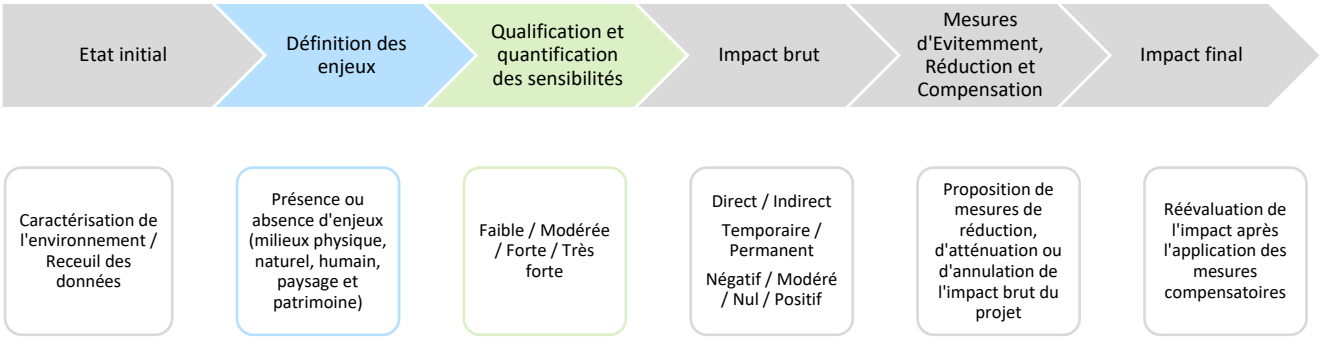

Figure 12 : Les différentes phases de la rédaction d'une étude d'impact

L'enjeu est déterminé par l'état actuel ou prévisible de territoire (« photographie de l'existent ») vis-à-vis des caractéristiques physique, écologique, patrimoniale, naturelle et socio-économique. Les enjeux sont définis par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse… Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet.

La sensibilité correspond à l'interprétation de l'enjeu au regard du projet. En effet, il exprime le risque de perdre ou non, une partie de la valeur de l'enjeu en réalisant le projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du projet communal sur l'enjeu étudié.

La synthèse des enjeux est présentée sous la forme d'un tableau comportant les caractéristiques du territoire et les niveaux de sensibilité. Ce tableau permet ainsi de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Néanmoins, la transcription des données en sensibilité n'est pas aisée et est menée par une approche analytique et systémique. Les choix doivent toujours être explicités et la démarche environnementale doit être « transparente » afin d'écarter toute subjectivité.

Niveau de sensibilité
Très forte
Forte
Modérée
Faible

Tableau 32 : Echelle de couleur des niveaux de sensibilité

6.2. Les enjeux environnementaux du territoire

Enjeux	Sensibilité	Commentaire
Milieux physique		
Géologie - pédologie	1	Un plateau crayeux de l'Eocène recouvert de limons très fertiles et des buttes témoins sableuses
Hydrologie / hydrographie	2	Territoire localisé dans le bassin versant Seine-Normandie où SDAGE 2010-2015 ; SAGE de la Nonette incluant la rivière de La Launette révisé en 2015 ; un bon potentiel écologique et un bon état chimique de la Launette et de la Thève atteint en 2027 ; Bon état de la nappe de l'Eocène du Valois
Climat	1	Climat océanique tempéré
Topographie	1	Territoire de plaine marqué par des vallées au sein desquelles se localise les bourgs
Les milieux naturels et leurs sensibilités		
Patrimoine d'inventaire / réglementaire	3	Un patrimoine naturel riche en partie protégé par des outils réglementaires : PNR Oise - Pays de France, un site naturel classé, deux sites naturels inscrits, un ENS et site Natura 2000 ; Des milieux d'intérêt inventoriés : ZNIEFF1 et ZICO. Une dégradation des milieux intersticiels
Biodiversité	3	Trois grands ensembles dont la forêt d'Ermenonville et les vallées de la Thève et de la Launette siègent d'une biodiversité patrimoniale et ordinaire
Corridor biologique	3	Une pression anthropique nuisant à la préservation des continuités écologiques et favorisant la fragmentation des habitats. Des corridors écologiques définis à l'échelle du SCoT à préciser localement. Une continuité écologique forestière avérée entre le bois Saint-Laurent et la forêt d'Ermenonville ainsi que le long de La Launette. Cette dernière et la Thève contribue également à la Trame Bleue
Zones humides	2	51,2 ha de zones humides à préserver compte tenu des services qu'elles rendent aux populations. Toutefois, une proximité de ces zones avec le bourg, 9,6 ha de zones à dominante humide associés à des zones bâties
La gestion des ressources naturelles et leur préservation		
Le sous-sol	1	Une ressource minérale en sable et en calcaires autrefois exploitée et non valorisée actuellement
Le sol - l'utilisation de l'espace	2	Un territoire majoritairement agricole 64% des sols sont alloués à l'agriculture ; Des milieux boisés couvrant le tiers de la surface communale ; Un territoire peu urbanisé, seulement 3% de sa surface. Une urbanisation non identifiée sous Corine Land Cover
L'eau (production/alimentation)	2	Une eau conforme aux normes en vigueur ainsi qu'une bonne connaissance du réseau d'eau potable
L'air	1	Une bonne qualité de l'air
L'énergie	2	Un territoire propice au développement de certaines énergies renouvelables telles que le biogaz, le bois-énergie ou encore la géothermie / un PCAET en cours de réalisation sur le territoire de la CCPV / Structures de déplacements doux qui existent mais à développer / un territoire non propice aux énergies éoliennes / Des bâtiments anciens consommateurs d'énergie.

La gestion des nuisances et des pollutions		
La pollution des sols	1	Des sols non pollués
L'eau (assainissement)	1	Des usines de dépollution adaptées à la population en place et des rendements conformes à la directive Européenne ; Une réflexion en cours sur la solution adaptée pour la mise en conformité des deux STEP du territoire ; En 2015, un prix du service d'assainissement bien supérieur à la moyenne nationale, 2,21 € TTC / m^3 contre 1,89 € TTC à l'échelle française
Le bruit	2	Des infrastructures de transport terrestre structurantes générant des émergences de bruit mais éloignées des zones habitables ;
La gestion des déchets	1	Une offre de collecte de déchets complète ; un tri sélectif en progression et une diminution de la production d'ordure ménagère résiduelle ; une production de déchet inférieure à la moyenne nationale et un coût de collecte et du traitement des déchets en légère régression, comparable au coût constaté à l'échelle nationale
Les risques naturels et technologiques		
Risques naturels	3	Territoire n'intégrant pas de risque d'inondation mais une sensibilité forte à très forte au risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments. Un aléa faible à moyen au risque de retrait gonflement des argiles et un aléa faible à moyen au risque de coulée de boue, aléa qui devient fort en rive droite de La Launette ; Un aléa au risque de ruissellement non nul ; Un risque d'incendie non nul en raison de la proximité des premières habitations avec la forêt d'Ermenonville
Risques technologiques	1	Aucun établissement SEVESO, un établissement ICPE sur le territoire et un bâtiment soumis au régime du RSD ; La RN2 concernée par le transport de matières dangereuses et radioactives est localisée à 2 km à l'est de la commune.

Tableau 33 : Synthèse des enjeux sur le territoire de Ver-sur-Launette

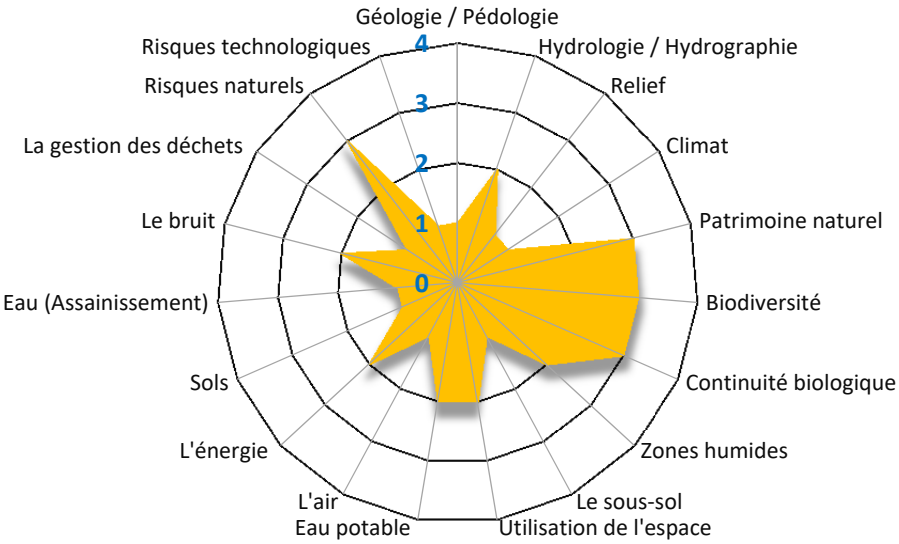

Figure 13 : Rose des enjeux

6.3. Synthèse cartographique des enjeux environnementaux

Sensibilités des enjeux environnementaux du territoire de Ver-sur-Launette

Limites administratives :
- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites de section
- Limites de parcelles
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Sensibilité de l'enjeu territorialisé (surfacique) :
- Faible
- Modérée
- Forte

Sensibilité de l'enjeu territorialisé (linéaire) :
- Forte
- Forte

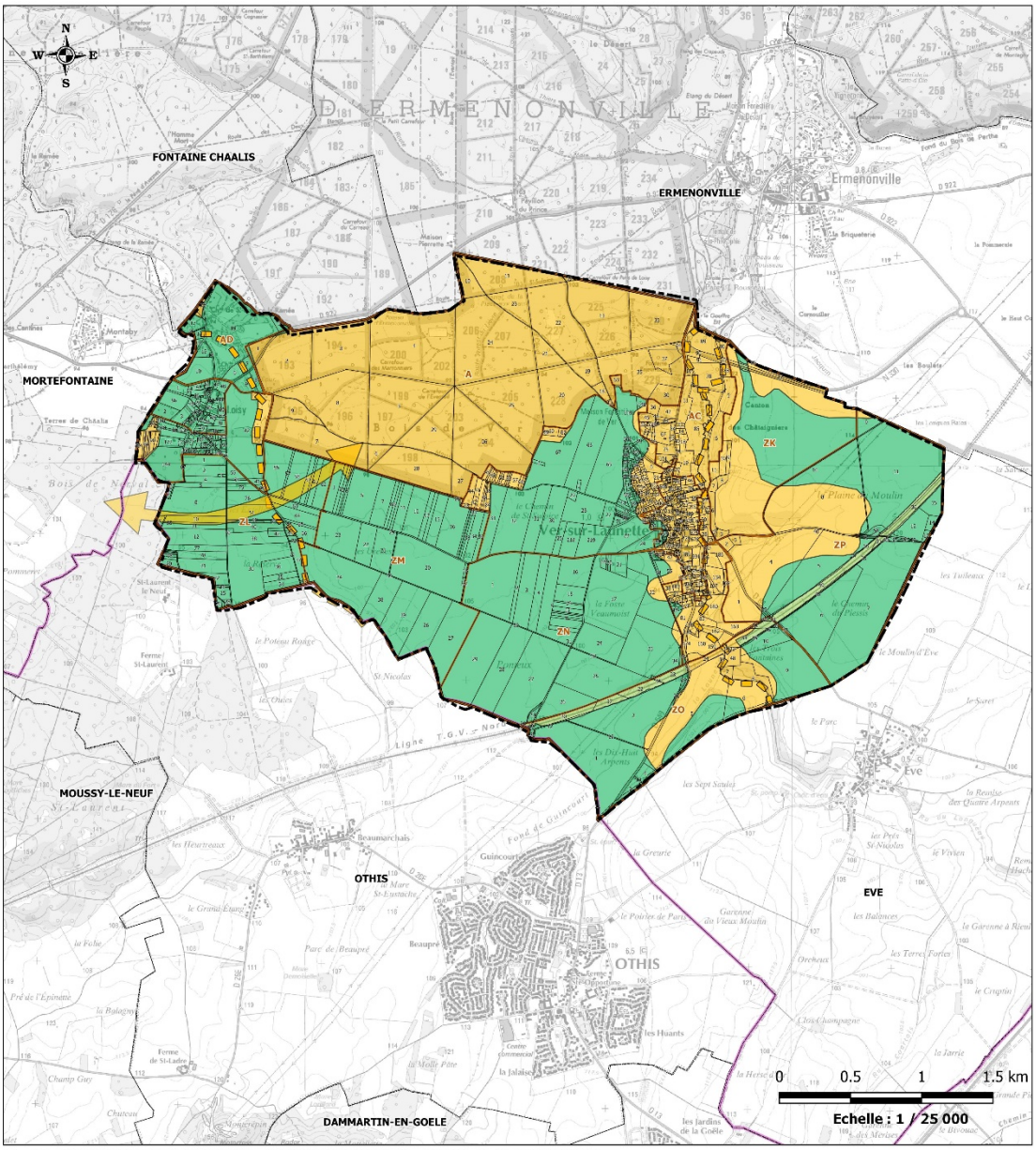

Sources : Scan 25® et BD Carthage® ©IGN - PCI® ©DGFiP et ©MNHN - Copie et reproduction interdites.
Réalisation ATER-Environnement Mai 2019

Carte 24 : Représentation de la sensibilité des enjeux environnementaux du territoire de Ver-sur-Launette

Pour la représentation cartographique ci-dessous, lorsque deux sensibilités se recoupent géographiquement, est observé le niveau de sensibilité le plus fort.

Une sensibilité forte est observée sur le territoire communal de Ver-sur-Launette en raison de la ZPS Natura 2000 et des Espaces Naturels Sensibles ainsi qu'en raison de la biodiversité qui réside dans ces milieux.

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées dans les documents supra-communaux présentent une sensibilité forte également.

L'ensemble du bourg de Ver-sur-Launette se situe dans le vallon du cours d'eau, au sein duquel une sensibilité forte aux risques naturels peut être identifiée (Boue, remontée de nappes et ruissellement).

Une sensibilité modérée est relevée au nord-est et au sud-est du territoire, en relation avec un risque de dépassement des valeurs seuils de bruit aux abords de la ligne TGV et de la RN330.

A noter que les enjeux liés à la préservation des zones humides sont masqués par les enjeux liés aux risques naturels.

Enfin le reste du territoire communal de Ver-sur-Launette est concerné par une sensibilité faible.

CHAPITRE B – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE 2

CHAPITRE A – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 3

1. Les grands éléments naturels 5
   - 1.1. Géologie 5
   - 1.2. Pédologie 9
   - 1.3. Hydrographie et hydrologie 11
   - 1.4. Climat 17
   - 1.5. Topographie 20
   - 1.6. Synthèse 22
2. Les milieux naturels et leurs sensibilités 23
   - 2.1. Zones d'intérêt écologique sur la commune 23
   - 2.2. Biodiversité et fonctionnement écologique 29
   - 2.3. Continuité biologique 30
   - 2.4. Zones humides 34
   - 2.5. Synthèse 37
3. La gestion des ressources naturelles et leur préservation 38
   - 3.1. Le sous-sol 38
   - 3.2. Le sol - utilisation de l'espace 41
   - 3.3. L'eau 46
   - 3.4. L'air 51
   - 3.5. L'énergie 54
   - 3.6. Synthèse 56
4. La gestion des nuisances et des pollutions 57
   - 4.1. La pollution des sols 57
   - 4.2. L'eau (pollution, assainissement) 58
   - 4.3. Le bruit 64
   - 4.4. La gestion des déchets 68
   - 4.5. Synthèse 76
5. Les risques naturels et technologiques 77
   - 5.1. Leur définition dans plusieurs documents 77
   - 5.2. Risques naturels 78
   - 5.3. Risques technologiques 87
   - 5.4. Synthèse 89
6. Synthèse 90

6.1. Définition des enjeux environnementaux 90
6.2. Les enjeux environnementaux du territoire 91
6.3. Synthèse cartographique des enjeux environnementaux 93
CHAPITRE B – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 95
1. Introduction 97
1.1. Contexte territorial 97
1.2. Cadre juridique et contenu de l'évaluation 97
2. L'articulation du PLU avec les documents supérieurs 99
2.1. Compatibilité avec le SCoT 99
2.2. Compatibilité avec le PLH 100
2.3. Les incidences Natura 2000 101
2.4. Programme d'actions de la directive Nitrates des Hauts-de-France 101
3. Principes et méthode d'évaluation 102
3.1. L'évaluation environnementale 102
3.2. Evolution probable de l'environnement 102
4. Incidences du PADD 105
4.1. Les objectifs du PADD de Ver-sur-Launette 105
4.2. Les grands enjeux liés à l'environnement 106
4.3. Analyse des objectifs dans une matrice 107
4.4. Analyse et justification des choix retenus 115
5. Incidences du zonage et du règlement 118
5.1. Analyse de l'occupation des sols 118
5.2. Analyse des incidences du règlement 118
5.3. Les incidences du PLU sur le site Natura 2000 122
5.4. Les secteurs touchés 130
5.5. Les mesures et indicateurs de suivi 135
6. Méthode d'évaluation environnementale et résumé non technique 140
6.1. Méthode employée dans cette démarche 140
6.2. Résumé non technique de l'évaluation 141
7. Annexes 145
7.1. Liste des figures 145
7.2. Liste des tableaux 145
7.3. Liste des cartes 147
7.4. Glossaire 148

1. Introduction

1.1. Contexte territorial

Le territoire de Ver-sur-Launette est couvert dans sa partie nord par un périmètre réglementaire Natura 2000 : **la Zone de Protection Spéciale « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »**. D'une superficie totale de 13 558 hectares, cet espace naturel recoupe la commune de Ver-sur-Launette sur une surface de 320 ha, soit 24% de la surface communale.

Les périmètres Natura 2000 sont des zones cohérentes à l'échelle européenne ayant pour objectif l'accomplissement du cycle de vie des espèces d'espèces remarquables et ordinaires.

Aussi, sa présence justifie la conduite d'une démarche d'évaluation environnementale au regard des articles **L.104-2 du Code l'Urbanisme et L.122-4 du Code de l'Environnement**, et au titre de l'article L.414-4 de ce même code.

Le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, confirme la nécessité d'une telle démarche. En effet, il précise que les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale incluent tout Plan Local d'Urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

1.2. Cadre juridique et contenu de l'évaluation

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche contribuant au développement durable des territoires. Cette démarche doit permettre d'interroger les décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets. Elle vise donc à la prévention des impacts environnementaux, à la mise en cohérence des différents choix et décisions effectués, et doit en traduire les incidences environnementales.

Vu l'article **R122-20 du code de l'environnement le rapport environnemental**, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend :

*« 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son **articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;*

*2° Une **description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les **perspectives de son évolution probable** si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;*

*3° Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;*

*4° L'**exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment** au regard des objectifs de protection de l'environnement ;*

5° L'exposé :
*a) Des **effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement,** et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.*

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

*b) De l'**évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;*

*6° La **présentation successive des mesures** prises pour :*

*a) **Eviter les incidences négatives** sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;*

*b) **Réduire l'impact des incidences** mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;*

*c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

*7° La **présentation des critères, indicateurs et modalités**-y compris les échéances-retenus :*

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

*8° Une **présentation des méthodes** utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré. »*

Aussi, vu le titre II de cet Article, le rapport environnemental « *comprend **un résumé non technique** des informations prévues* » énumérées au-dessus.

Vu le titre I de ce même Article R122-20 « *l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.* »

2. L'articulation du PLU avec les documents supérieurs

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un ensemble de cadres législatifs et réglementaires, mais aussi stratégiques plus larges, qui s'imposent de façon concomitante ou qu'il doit respecter.

De nombreux textes législatifs et réglementaires, comme les lois sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement, jouent également un rôle essentiel en matière d'urbanisme et s'imposent parfois aux documents d'urbanisme. Le PLU de Ver-sur-Launette respecte ces exigences de compatibilité.

La loi **ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014** a modifié l'article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCoT intégrateur qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU.

Ainsi, le SCoT est « intégrateur » des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et charte PNR, SRADDET et PGRI.

2.1. Compatibilité avec le SCoT

La commune de Ver-sur-Launette fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), laquelle a lancé la « grenellisation » de son SCoT le 18 juin 2015. Ce document a été approuvé le 7 mars 2018 et est devenu exécutoire pour considérer l'aménagement et le développement du territoire pour une période de 10 à 15 ans.

Porté par les élus locaux, il a pour ambition d'orienter l'évolution du territoire dans un esprit de développement durable au profit des générations d'aujourd'hui et aussi de celles de demain. Il est aussi un cadre de référence pour la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial et économique, environnement, organisation de l'espace…).

Le SCoT du Pays de Valois s'appuie sur quatre grands axes :

- Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire ;
- Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne ;
- Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services ;
- Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires.

Le Plan Local d'Urbanisme de Ver-sur-Launette contribue à satisfaire ces quatre axes de développement. En effet, en exprimant son souhait de pérenniser les activités existantes et d'encourager l'implantation de nouvelles, le PLU de Ver-sur-Launette concourt à dynamiser l'économie singulière du territoire. Aussi, en considérant les enjeux environnementaux identifiés et en préservant le cadre de vie de qualité, le PLU concourt à conforter l'attractivité du territoire. De plus, la commune veut favoriser la construction d'environ 55 nouveaux logements dans le tissu urbain existant afin de développer et vivre en périphérie de l'Ile-de-France. Enfin, le PADD du PLU de Ver-sur-Launette énonce comme objectif sa volonté de conforter les équipements et d'améliorer les conditions de mobilité.
Pour répondre aux enjeux du SCoT liés à la gestion de l'assainissement, le PADD affiche des objectifs d'amélioration des eaux pluviales avec un règlement qui limite l'imperméabilisation des sols et interdit les rejets dans la rivière.

2.2. Compatibilité avec le PLH

La Communauté de Communes du Pays de Valois, créée le 1er janvier 1997, est compétente pour élaborer son Plan Local de l'Habitat (PLH) en accord avec la Loi sur l'intercommunalité de 1999 et la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de 2000. Néanmoins, aucun PLH n'a été élaboré à la date d'élaboration du document d'urbanisme de Ver-sur-Launette.

2.3. Les incidences Natura 2000

Considérant, d'une part, la présence d'une Zone de Protection Spéciale sur le territoire communal, et d'autre part, l'article L. 414-4 du code de l'environnement prévoyant la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000, une incidence Natura 2000 a été réalisée et jointe à ce document.

Le projet est compatible avec le réseau Natura 2000.

2.4. Programme d'actions de la directive Nitrates des Hauts-de-France

La Chambre d'Agriculture de la région Hauts-de-France a produit en 2017 son sixième programme d'actions de la directive Nitrates.

Ce programme d'actions comporte des règles permettant de réduire les apports d'engrais azotés organiques et minéraux, en accord avec le programme d'actions national modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016, répondant lui-même aux obligations européennes liées à la directive Nitrates (n° 91/676/CEE) :

- Ne pas dépasser un plafond d'azote organique par ha,
- Respecter des périodes d'apports pour éviter les fuites d'azote dans les nappes phréatiques,
- Etablir un plan de fumure prévisionnel et tenir à jour un cahier de fertilisation,
- Respecter des doses d'apport toutes origines confondues fondées sur les besoins des plantes,
- Disposer d'une capacité de stockage des effluents permettant de couvrir la période la plus grande et la mieux appropriée au plan environnemental et agronomique entre deux épandages.

La modification du zonage, en tant que telle, n'a pas de lien avec ce programme d'actions. Un règlement sanitaire départemental (RSD) est inventorié sur le territoire, l'exploitation de M. CHERON Yves. Le PLU de Ver-sur-Launette est compatible avec le programme d'actions de la directive Nitrates.

3. Principes et méthode d'évaluation

3.1. L'évaluation environnementale

La démarche entreprise au sein de cette évaluation environnementale des plans et programmes est :

- **Intégrée** : les enjeux environnementaux territorialisés sont analysés tout au long du processus d'élaboration du plan ;
- **Temporelle** : l'évaluation environnementale s'applique dès l'élaboration du plan (évaluation ex-ante) via l'évaluation du PADD, du règlement de zonage et des OAP, et lors de la réalisation d'un bilan du PLU (évaluation ex-post) **;**
- **Continue :** l'analyse des incidences probables du PLU permet de considérer les objectifs de respect de l'environnement. Des indicateurs de suivis sont proposés afin de suivre l'évolution environnementale du territoire ;
- **Progressive :** le niveau de précision apporté est croissant selon les phases d'élaboration du document ;
- **Sélective :** au regard des enjeux identifiés sur le territoire, seuls les enjeux aux sensibilités modérées et fortes sont analysés ;
- **Itérative** : lors de l'identification de nouvelles problématiques au cours de l'élaboration des différents volets du document, celles-ci sont étudiées, approfondies et intégrées aux documents réalisés ;
- **Adaptée** : cette évaluation est adaptée à l'importance des enjeux du territoire de Ver-sur-Launette.

3.2. Evolution probable de l'environnement

Tendances évolutives en l'absence d'un document d'urbanisme

Ce chapitre traite des évolutions prévisibles de l'environnement en l'absence d'un document d'urbanisme.

Sur le plan démographique la population a fortement augmenté entre 1975 et 2015, passant de 466 à 1 179 habitants (+250%). Toutefois, force est de constater une stagnation voire une légère régression démographique depuis 2004, année où la population communale était de 1 085 habitants. Ce recul démographique s'explique notamment par un solde apparent des entrées et sorties négatif, de l'ordre de -1,1%, en dépit d'un solde naturel de 0,8%.

Aussi, à l'image du territoire national, la commune de Ver-sur-Launette connaît un vieillissement de sa population ainsi qu'un desserrement de la taille des ménages. Le territoire connaît donc une demande de logement croissante qui se traduit par une construction continue de logement, 34 permis de construire ont été déposés depuis 2007.

⇨ **En l'absence d'un document d'urbanisme il est probable que la population de Ver-sur-Launette continue de stagner et présente un défaut en logements, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.**

De nombreux équipements et services sont présents sur le territoire communal de Ver-sur-Launette, il s'agit d'équipements de proximité et courants : une école élémentaire, une boulangerie, deux agences immobilières ou encore une école de conduite.

D'après le recensement de la population de 2015 de l'INSEE, la commune de Ver-sur-Launette présente 70 emplois. Toutefois, plus de 91% des actifs résidents à Ver-sur-Launette travaillent sur une autre commune appartenant à la zone d'emploi de Roissy-sud-Picardie. Cette situation est à l'origine de mouvements pendulaires pouvant interférer avec les déplacements agricoles, notamment des cinq exploitations agricoles dont le siège est situé sur la commune de Ver-sur-Launette.

> ⇨ **L'enjeu consiste en la préservation des emplois et des services existants sur le territoire communal en attirant une nouvelle population.**
> ⇨ **Aussi, en l'absence d'un document d'urbanisme aucune réflexion ne pourra être menée sur la gestion des déplacements.**

Par ailleurs, le diagnostic a permis de mettre en évidence une valeur écologique importante des espaces naturels situés sur la commune, notamment, des espaces forestiers, dont une partie située au nord de la commune est classée en tant que site Natura 2000, deux vallons humides et un plateau agricole. Ces éléments contribuent à l'identité du territoire et à son attractivité.

> ⇨ **En l'absence de document d'urbanisme aucune construction n'est possible en dehors des parties urbanisées de la commune. Aucune incidence négative ni positive ne pourra être relevée sur les enjeux environnementaux.**

Perspectives d'évolution de l'état initial par la mise en œuvre du plan

Un des objectifs de la municipalité de Ver-sur-Launette est la maîtrise de la croissance démographique, tout en assurant un renouvellement de la population et un ralentissement du phénomène de vieillissement, moyennant une moindre consommation des espaces.

La commune connaît, depuis 2008, un ralentissement de la croissance de la population, lié au peu de logements réalisés (moins de 2 logements par an). De fait, la population plutôt jeune, au profil familial, tend vers un certain vieillissement. Il s'agit donc de redonner un regain d'attractivité du village.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il a donc été retenu d'envisager un taux de croissance annuel moyen de la population de 0,4% (suivant l'objectif du SCOT), permettant d'approcher les 1 300 habitants à l'horizon 2035, soit un gain d'un peu moins de 200 habitants se traduisant par l'accueil d'environ 80 ménages, **soit 55 nouveaux logements à construire pour accueillir cette croissance** dans le tissu urbain constitué, en privilégiant le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain. Il s'agit également d'encourager la diversification de l'offre en logements afin de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels.

Les objectifs de croissance de la population définis par la commune peuvent donc avoir des incidences négatives sur l'environnement en matière de consommation de l'espace, fragmentation des paysages et des espaces naturels, et engendrer une perte de la biodiversité.

> ⇨ **L'élaboration du PLU doit permettre de répondre à cet objectif de renouvellement de la population tout en préservant l'intérêt biologique et écologique des espaces naturels et des paysages.**

Compte-tenu des perspectives évolutives du territoire de Ver-sur-Launette, le PLU de Ver-sur-Launette possède un impact potentiel sur l'environnement, à l'image de tout autre document d'urbanisme.

Les perspectives d'évolution du territoire sont traduites en orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du document d'urbanisme. Puis ces orientations sont retranscrites dans le zonage règlementaire et plus localement dans une Orientation d'Aménagement et de programmation.

En amont de ce travail, l'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en exergue un certain nombre d'enjeux spécifiques au territoire de Ver-sur-Launette. Aussi, au regard de la sensibilité de ces derniers, les orientations définies dans le document de planification pourront avoir une incidence plus ou moins importante.

Ainsi, le but de l'évaluation environnementale est, pour chacun des éléments du PLU de :

- Présenter la cohérence entre les principes et les objectifs énoncés dans le document ainsi qu'avec les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement ;
- De visualiser les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives ;
- De proposer, si nécessaire, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

4. Incidences du PADD

4.1. Les objectifs du PADD de Ver-sur-Launette

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la clef de voûte du PLU, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune.

Le PADD du document d'urbanisme de la commune de Ver-sur-Launette propose six grandes orientations qui précisent la stratégie politique de la municipalité. Ces orientations regroupent des mesures ou objectifs à atteindre en adéquation avec les perspectives du territoire :

1. Viser un développement respectueux de l'identité rurale du territoire

- Lutter contre l'étalement urbain en limitant l'extension linéaire de la commune.
- Maîtriser la reprise de croissance démographique : envisager un Taux de Variation Annuel moyen de 0,4% afin d'approcher les 1 300 habitants d'ici 2035.
- Favoriser la construction d'environ 55 nouveaux logements dans le tissu urbain constitué d'ici 2035, en encourageant le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain.
- Encourager la diversification de l'offre en logements afin de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels.
- Eviter l'enclavement de secteurs en vue d'un développement à long terme de la commune.

2. Conforter l'économie locale

- Encourager l'implantation de nouvelles activités et notamment du commerce de proximité au cœur du village.
- Pérenniser les activités existantes.
- Soutenir l'activité agricole en lui offrant des conditions durables d'exploitation et d'évolution :
  - Préserver les espaces agricoles.
  - Encourager le développement des exploitations agricoles.
  - Permettre la diversification des activités agricoles.
  - Permettre la mutation du bâti agricole ancien.
- Valoriser le potentiel touristique du village à travers le « tourisme vert ».

3. Améliorer les conditions de mobilité

- Renforcer le maillage des circulations douces et faciliter notamment les déplacements doux entre le village de Ver et le hameau de Loisy.
- Améliorer l'offre en stationnement au cœur du village.
- Préserver les chemins ruraux.

4. Conforter les équipements et favoriser les loisirs

- Améliorer l'offre en équipements en aménageant un nouveau pôle communal à proximité du terrain de sports en veillant à l'insertion paysagère de ces équipements en entrée de village.
- Réorganiser le site qui accueille la mairie et l'école ainsi que celui de l'ancienne auberge « Le Rabelais », afin de faciliter l'accessibilité aux différents équipements et éviter les conflits d'usage.
- Améliorer les conditions d'épuration des eaux usées produites.
- Poursuivre le développement de la desserte en fibre optique.

5. Préserver la qualité du cadre de vie

- Veiller à la qualité des franges urbaines et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
- Améliorer le traitement des entrées de village et de hameau, particulièrement depuis Othis et par la Route de Ver à Loisy.
- Aménager les abords de la Launette.
- Aménager et mettre en valeur la Place de la Croix.

- Rendre l'espace public plus convivial :
  - Réduire la place de la voiture.
  - Préserver la trame végétale du village.
- Maintenir l'identité et les caractères ruraux de Ver-sur-Launette :
  - Préserver les caractéristiques du tissu bâti ancien.
  - Mettre en valeur le patrimoine bâti.
  - Veiller à l'insertion des nouvelles constructions en respectant l'aspect du village et ses caractéristiques traditionnelles.
  - Accompagner les opérations de renouvellement urbain et notamment la reconversion des bâtiments de corps de ferme.

6. Prendre en compte les enjeux environnementaux

- Préserver l'intérêt écologique et paysager du territoire :
  - Protéger les milieux naturels sensibles, en particulier le site Natura 2000 et le site classé.
  - Préserver les zones humides avérées.
  - Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques.
  - Préserver les massifs boisés.
  - Préserver les lisières forestières.
- Gérer les risques naturels :
  - Prévenir le risque de ruissellement.
  - Tenir compte du risque de remontée de nappe au niveau des secteurs bâtis.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales :
  - Limiter l'imperméabilisation des sols.
  - Encourager le recours à des dispositifs de récupération des eaux pluviales.
- Contribuer au développement durable du territoire :
  - Préserver la ressource en eau.
  - Encourager les économies d'énergie.
- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels : *Le projet communal prévoit une consommation d'espace en extension du tissu urbain constitué d'environ 2,6 ha à destination d'habitat et d'équipements.*

4.2. Les grands enjeux liés à l'environnement

Le principe de l'évaluation environnementale est de pouvoir présenter les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur l'environnement. Les différents objectifs du PADD sont donc évalués au regard des enjeux identifiés dans l'analyse de l'état initial. Dans le but de confronter ces deux éléments et dans un souci de lisibilité, une matrice analytique est ici proposée.

Pour rappel, l'état initial de l'environnement a permis l'analyse est la hiérarchisation de 19 enjeux environnementaux. Ont été identifiés :

- 9 enjeux dont la sensibilité est faible ;
- 6 enjeux dont la sensibilité est modérée;
- 4 enjeux dont la sensibilité est forte.

Le but de l'évaluation environnementale n'est pas de traiter tous les thèmes de façon détaillée mais de suivre une démarche sélective s'intéressant aux enjeux les plus sensibles du territoire. Ainsi, les 9 enjeux environnementaux pour lesquels la sensibilité est faible ne seront pas considérés.

Parmi les 10 enjeux retenus, certains seront traités de manière concomitante, au sein de la matrice analytique, en raison de leur interconnexion. De cette façon, cinq thèmes seront opposés aux objectifs définis dans le PADD :

- L'hydrologie, l'hydrographie ainsi que la gestion de la ressource en eau ;
- Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques ;
- L'utilisation de l'espace ;
- Le bruit et l'énergie ;
- Les risques naturels et les zones humides.

4.3. Analyse des objectifs dans une matrice

L'objectif est de pouvoir apprécier les incidences des orientations du PADD vis-à-vis de chaque thématique environnementale identifiée à travers l'état initial de l'environnement.

La matrice analytique proposée ci-dessous répond à cet objectif. Chaque objectif du PADD (en ligne) est confronté aux thématiques environnementales identifiées au chapitre précédent (en colonne).

Ainsi, cette matrice fait l'inventaire des objectifs du PADD selon ses six grandes orientations, au sein de six tableaux distincts. Ces orientations se décomposent elles-mêmes en objectifs.

Les incidences qui en ressortent sont détaillées au sein d'une case, au croisement de la ligne et de la colonne. Cette case sera colorée en rouge si l'incidence est négative, en vert si elle est positive. Dans le cas où l'objectif n'a pas d'incidence sur l'environnement, la case reste vide.

Pour chaque incidence une note est attribuée à l'objectif en adéquation avec l'impact que celui-ci aura sur l'environnement :

+2 : incidence positive modérée, réponse intégrée à l'enjeu
+1 : incidence positive faible, prise en compte de l'enjeu
-1 : incidence négative faible, légère détérioration
-2 : incidence négative modérée, détérioration moyenne

L'incidence des orientations du PADD sur l'environnement, au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, est ainsi quantifiée. L'addition des notes attribuées aux objectifs permet de juger de l'incidence de ces objectifs et des grandes orientations proposées dans le PADD.

Enfin, l'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence la sensibilité des enjeux environnementaux. La matrice propose un coefficient de pondération de ces enjeux au regard de leur sensibilité, établi comme suit :

Niveau de sensibilité	Coefficient de pondération
Très forte	3
Forte	2
Modérée	1
Faible	0

Ainsi, le groupe traitant du **patrimoine naturel, de la biodiversité et des continuités écologiques** prendra un coefficient de pondération de 2. Il en est de même pour le groupe traitant des risques naturels et des zones humides. De la même façon, le groupe traitant de **l'utilisation de l'espace,** le groupe traitant de l'**hydrologie et de la gestion de la ressource en eau,** ainsi que le groupe d'enjeux attaché aux **bruits dans l'environnement et à l'énergie**, présenteront un coefficient de pondération égal à 1.

Dans le cas où un enjeu, analysé individuellement lors de l'évaluation environnementale, présente une sensibilité plus forte qu'un autre enjeu avec lequel il est associé dans l'analyse matricielle, le groupe d'enjeux prendra la sensibilité la plus forte. Ainsi, alors que l'enjeu lié aux zones humides présente une sensibilité modérée, cette dernière sera forte au sein de son groupe, dans lequel sont associés les risques naturels.

La note obtenue pour chaque grande orientation du PADD sera commentée à la suite de cette matrice. Cette note permet de présenter de manière objective l'incidence de l'orientation énoncée sur l'environnement, ainsi que de visualiser précisément sur quels enjeux environnementaux celle-ci pèse. Ces éléments sont la base de l'étude itérative du PADD. En effet, cette matrice permet d'identifier l'incidence ou non du PADD sur l'environnement. En cas, d'incidence négative, des mesures seront proposées pour limiter les impacts du PADD et proposer des principes en adéquation avec le respect de l'environnement.

Enjeu EIE / Objectif PADD	L'hydrologie, l'hydrographie ainsi que la gestion de la ressource et des nuisances liées à l'eau	Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	L'utilisation de l'espace	Le bruit et l'énergie	Les risques naturels et les zones humides	Total
Pondération	**1**	**2**	**1**	**1**	**2**	
Viser un développement respectueux de l'identité rurale du territoire						**-7**
Lutter contre l'étalement urbain en limitant l'extension linéaire de la commune		L'urbanisation linéaire peut constituer un obstacle aux déplacements des espèces	Limitation de l'étalement urbain et de fait de la consommation d'espaces agricoles	L'extension linéaire génère une augmentation de la distance des déplacements consommateurs d'énergie	L'urbanisation génère une imperméabilisation des sols ayant pour conséquences une augmentation des risques de ruissellement et de pollution des eaux	
	-	+2	+1	-1	-2	0
Maîtriser la reprise de croissance démographique	L'accueil d'une nouvelle population raccordée aux réseaux implique une augmentation de la demande en eau potable et du traitement des eaux usées					
	-1	-	-	-	-	-1
Favoriser la construction d'environ 55 nouveaux logements dans le tissu urbain constitué d'ici 2035	L'accueil d'une nouvelle population raccordée aux réseaux implique une augmentation de la demande en eau potable et du traitement des eaux usées		Une partie des logements sera réalisée dans le tissu existant par comblement des dents creuses et renouvellement urbain, limitant ainsi l'artificialisation des sols Ouvrir à l'urbanisation d'un secteur en continuité du tissu existant, qui permettra la construction d'environ 25 logements		L'urbanisation génère une imperméabilisation des sols ayant pour conséquences une augmentation des risques de ruissellement	
	-1	-	0	-	-2	-3
Encourager la diversification de l'offre en logements	L'accueil d'une nouvelle population raccordée aux réseaux implique une augmentation de la demande en eau potable et du traitement des eaux usées		Ouvrir à l'urbanisation d'un nouveau secteur en continuité du tissu existant Limitation de l'étalement urbain et volonté de préserver le caractère rural du territoire		L'urbanisation génère une imperméabilisation des sols ayant pour conséquences une augmentation des risques de ruissellement et de pollution des eaux	
	-1	-	0	-	-2	-3
Eviter l'enclavement de secteurs						
	-	-	-	-	-	-

Tableau 34 : Analyse des objectifs de la 1ère grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Enjeu EIE / Objectif PADD	L'hydrologie, l'hydrographie ainsi que la gestion de la ressource et des nuisances liées à l'eau	Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	L'utilisation de l'espace	Le bruit et l'énergie	Les risques naturels et les zones humides	Total
Pondération	**1**	**2**	**1**	**1**	**2**	
Conforter l'économie locale						**+14**
Encourager l'implantation de nouvelles activités et notamment du commerce de proximité au cœur du village	Les activités vont de pair avec une augmentation des besoins en eau et des risques de pollution accrus	Implantation dans le tissu urbain limitant ainsi la pression sur les milieux naturels et la production d'obstacles pour les espèces	L'accueil d'activités économiques requiert une utilisation de sol Dans le tissu urbain limitant ainsi l'artificialisation des sols		L'urbanisation génère une imperméabilisation des sols et augmente les risques de ruissellement.	
	-1	+2	0	-	-2	-1
Pérenniser les activités existantes				Le maintien des services existants concourt à une réduction des déplacements motorisés		
	-	-	-	1	-	+1
Soutenir l'activité agricole en lui offrant des conditions durables d'exploitation et d'évolution	L'orientation de l'activité agricole vers des conditions durables d'exploitation, considère notamment la réduction d'intrants, et de fait l'utilisation de pesticides, contribuant ainsi à la qualité de la nappe de l'Éocène du Valois	La préservation des espaces agricoles prévue dans le plan participe au maintien d'une biodiversité ordinaire et patrimoniale (notamment les buses)	Préservation des espaces agricoles	Possibilité d'émergence de production de denrées alimentaires locales en circuit court	L'orientation de l'activité agricole vers des conditions durables d'exploitation, considère notamment le maintien d'un couvert végétal limitant les risques de coulées de boue	
	+1	+2	+1	+1	+2	+7
Valoriser le potentiel touristique du village à travers le « tourisme vert »	Le « tourisme vert » pourra avoir une incidence positive sur la qualité des eaux	Le « tourisme vert » contribue à la préservation des milieux naturels et à leur valorisation	Le « tourisme vert » concourt à la préservation des espaces agricoles	Tourisme n'entrainant pas de surconsommation énergétique	Ce tourisme n'entraine pas d'artificialisation des sols et de fait n'augmente pas les risques de ruissellement	
	+1	+2	+1	+1	+2	+7

Tableau 35 : Analyse des objectifs de la 2ème grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Enjeu EIE / Objectif PADD	L'hydrologie, l'hydrographie ainsi que la gestion de la ressource et des nuisances liées à l'eau	Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	L'utilisation de l'espace	Le bruit et l'énergie	Les risques naturels et les zones humides	Total
Pondération	**1**	**2**	**1**	**1**	**2**	
Améliorer les conditions de mobilité						**+8**
Renforcer le maillage des circulations douces et faciliter notamment les déplacements doux entre le village de Ver et le hameau de Loisy.	L'utilisation de mode doux de déplacement concourt à réduire les hydrocarbures pouvant se retrouver dans les eaux	Les voies douces peuvent être le support des déplacements des espèces ordinaires et patrimoniales		L'utilisation de mode doux de déplacement concourt à une réduction des émergences de bruit et une réduction de la consommation d'énergies fossiles		
	+1	+2	-	+1	-	+4
Améliorer l'offre en stationnement au cœur du village				La gestion du stationnement concourt à une réduction des temps de circulation et par là même à une réduction de consommation d'énergie		
	-	-	-	+1	-	+1
Préserver les chemins ruraux		Les chemins agricoles peuvent être le support des déplacements des espèces ordinaires et patrimoniales		L'amélioration des conditions de circulation dans le village s'accompagne d'une réduction de consommation d'énergie		
	-	+2	-	+1	-	+3

Tableau 36 : Analyse des objectifs de la 3ème grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Enjeu EIE / Objectif PADD	L'hydrologie, l'hydrographie ainsi que la gestion de la ressource et des nuisances liées à l'eau	Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	L'utilisation de l'espace	Le bruit et l'énergie	Les risques naturels et les zones humides	Total
Pondération	**1**	**2**	**1**	**1**	**2**	
Conforter les équipements et favoriser les loisirs						**0**
Améliorer l'offre en équipements en aménageant un nouveau pôle communal	Equipement raccordé au réseau d'eau s'accompagnant d'une augmentation du besoin en eau	-	-	-	Les aménagements concourent à une modification du régime hydrologique et à l'artificialisation des sols. Une amplification des risques de ruissellement peut être attendue	
	-1	-	-	-	-2	-3
Réorganiser le site qui accueille la mairie et l'école ainsi que celui de l'ancienne auberge	-	-	-	L'efficience des déplacements s'accompagne d'une réduction d'énergie consommée	-	
	-	-	-	+1	-	+1
Améliorer les conditions d'épuration des eaux usées produites	Améliorer la qualité des eaux usées	-	-	-	-	
	+1	-	-	-	-	+1
Poursuivre le développement de la desserte en fibre optique	-	-	-	L'accès à une connexion très haut débit favorise le télétravail, diminuant les déplacements domicile travail	-	
	-	-	-	+1	-	+1

Tableau 37 : Analyse des objectifs de la 4ème grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Enjeu EIE / Objectif PADD	L'hydrologie, l'hydrographie ainsi que la gestion de la ressource et des nuisances liées à l'eau	Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	L'utilisation de l'espace	Le bruit et l'énergie	Les risques naturels et les zones humides	Total
Pondération	**1**	**2**	**1**	**1**	**2**	
Préserver la qualité du cadre de vie						**+10**
Veiller à la qualité des franges urbaines et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions	Les nouvelles constructions seront raccordées aux réseaux, impliquant une augmentation de la demande en eau potable et du traitement des eaux usées	Les aménagements paysagers peuvent être le support des déplacements d'espèces ordinaires et patrimoniales	Les nouvelles constructions vont induire une consommation d'espaces		Réduction des surfaces imperméabilisées et de fait des risques de ruissellement Les nouvelles constructions s'accompagnent d'une imperméabilisation des sols et de fait d'une augmentation du risque de ruissellement	
	-1	+2	-1	-	0	0
Améliorer le traitement des entrées de village et de hameau	-	Amélioration qualitative de certains espaces pouvant servir de refuge pour certaines espèces ou servir à leurs déplacements	-	-	-	
	-	+2	-	-	-	+2
Aménager les abords de la Launette.	L'entretien des abords de la Launette concourt à une amélioration de la qualité des eaux superficielles	La Launette et ses abords servent aux déplacements d'espèces aquatiques et forestières		-		
	+1	+2	-	-	-	+3
Aménager et mettre en valeur la Place de la Croix	-	L'amélioration qualitative de cet espace peut être utile à certaines espèces en termes de refuge ou de support aux déplacements	-	-	-	
	-	+2	-	-	-	+2
Rendre l'espace public plus convivial	-	Préserver la trame végétale du village		Réduire la place de la voiture.	-	
	-	+2	-	+1	-	+3
Maintenir l'identité et les caractères ruraux de Ver-sur-Launette	-	-	-	-	-	
	-	-	-	-	-	0

Tableau 38 : Analyse des objectifs de la 5ème grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Enjeu EIE / Objectif PADD	L'hydrologie, l'hydrographie ainsi que la gestion de la ressource et des nuisances liées à l'eau	Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	L'utilisation de l'espace	Le bruit et l'énergie	Les risques naturels et les zones humides	Total
Pondération	**1**	**2**	**1**	**1**	**2**	
Prendre en compte les enjeux environnementaux						**+26**
Préserver l'intérêt écologique et paysager du territoire	La préservation des espaces naturels contribue à une meilleure gestion des ressources en eau	Protection du site Natura 2000, des ENS et du site classé Préservation la fonctionnalité des corridors écologiques Préservation des massifs boisés et des lisières forestières supports de déplacements	La préservation des espaces naturels est en accord avec la préservation des sols		La préservation des milieux naturels permet de préserver les coefficients d'infiltration des eaux et une bonne gestion des eaux de ruissellement Les zones humides avérées seront protégées	
	+1	+6	+1	-	+4	+12
Gérer les risques naturels	-	-	-	-	Prévenir le risque de ruissellement Tenir compte du risque de remontée de nappe au niveau des secteurs bâtis.	
	-	-	-	-	+2	+2
Améliorer la gestion des eaux pluviales	Encourager le recours à des dispositifs de récupération des eaux pluviales	-	Limiter l'imperméabilisation des sols va de pair avec une limitation de la consommation d'espace	-	Limiter l'imperméabilisation des sols pour une meilleure gestion des risques de ruissellement et de coulées de boue	
	+1	-	+1	-	+2	+4
Contribuer au développement durable du territoire	Préserver la ressource en eau	-	-	Encourager les économies d'énergie	-	
	+1	-	-	+1	-	+2
Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels	Les espaces naturels contribuent à une meilleure gestion des ressources en eau	Les milieux agro-naturels participent au fonctionnement écologique du territoire	La préservation des espaces agro-naturels est en accord avec la préservation des sols		La préservation des milieux naturels permet de préserver les coefficients d'infiltration des eaux et une bonne gestion des eaux de ruissellement	
	+1	+2	+1	-	+2	+6

Tableau 39 : Analyse des objectifs de la 6ème grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Synthèse du tableau matriciel

L'ensemble des incidences des objectifs identifiées dans les tableaux précédents sont résumées dans le Tableau 40.

Les différents enjeux ont été regroupés sous un nom thématique :

- Eau : l'hydrologie, l'hydrographie ainsi que gestion de la ressource et des nuisances liées à l'eau ;
- Nature : le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Sol : l'utilisation de l'espace et des sous-sols ;
- Energie : le bruit et l'énergie ;
- Risques : les risques naturels et les zones humides.

Groupe d'enjeux thématique	Eau	Nature	Sol	Energie	Risques	Total
1. Viser un développement respectueux de l'identité rurale du territoire	**-3**	**+2**	**+1**	**-1**	**-6**	**-7**
Lutter contre l'étalement urbain	-	+2	+1	-1	-2	**0**
Maîtriser la reprise de croissance démographique	-1	-	-	-		**-1**
Favoriser la construction d'environ 55 nouveaux logements	-1	-	0	-	-2	**-3**
Encourager la diversification de l'offre en logements	-1	-	0	-	-2	**-3**
Eviter l'enclavement de secteurs	-	-	-	-	-	**-**
2. Conforter l'économie locale	**+1**	**+6**	**+2**	**+3**	**+2**	**+14**
Encourager l'implantation d'activités	-1	+2	0	-	-2	**-1**
Pérenniser les activités existantes	-	-	-	+1	-	**1**
Soutenir l'activité agricole	+1	+2	+1	+1	+2	**7**
Valoriser le potentiel touristique du village	+1	+2	+1	+1	+2	**7**
3. Améliorer les conditions de mobilité	**+1**	**+4**	**-**	**+3**	**0**	**+8**
Renforcer le maillage des circulations douces	+1	+2	-	+1	-	**+4**
Améliorer l'offre en stationnement au cœur du village	-	-	-	+1	-	**+1**
Préserver les chemins ruraux	-	+2	-	+1	-	**+3**
4. Conforter les équipements et favoriser les loisirs	**0**	**-**	**-**	**+2**	**-2**	**0**
Améliorer l'offre en équipements	-1	-	-	-	-2	**-3**
Réorganiser le site qui accueille la mairie et l'école	-	-	-	+1	-	**+1**
Améliorer les conditions d'épuration des eaux usées produites	+1	-	-	-	-	**+1**
Poursuivre le développement de la desserte en fibre optique	-	-	-	+1	-	**+1**
5. Préserver la qualité du cadre de vie	**0**	**+10**	**-1**	**+1**	**0**	**+10**
Veiller à la qualité des franges urbaines	-1	+2	-1	-	0	0
Améliorer le traitement des entrées de village et de hameau	-	+2	-	-	-	+2
Aménager les abords de la Launette	+1	+2	-	-	-	+3
Aménager et mettre en valeur la Place de la Croix	-	+2	-	-	-	+2
Rendre l'espace public plus convivial	-	+2	-	+1	-	+3
Maintenir l'identité et les caractères ruraux de Ver-sur-Launette	-	-	-	-	-	-
6. Prendre en compte les enjeux environnementaux	**+4**	**+8**	**+3**	**+1**	**+10**	**+26**
Préserver l'intérêt écologique et paysager du territoire	+1	+6	+1	-	+4	**+12**
Gérer les risques naturels	-	-	-	-	+2	**+2**
Améliorer la gestion des eaux pluviales	+1	-	+1	-	+2	**+4**
Contribuer au développement durable du territoire	+1	-	-	+1	-	**+2**
Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels	+1	+2	+1	-	+2	**+6**
PADD	**+3**	**+30**	**+5**	**+9**	**+4**	**+51**

Tableau 40 : Synthèse de l'analyse des orientations du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

4.4. Analyse et justification des choix retenus

D'après la matrice, et en adéquation avec le système de notation proposé, le PADD du PLU de Ver-sur-Launette **semble favorable à l'environnement**. La note globale du PADD, issue de cette analyse, est de « **+51** » vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés.

En effet, ce PADD exprime une **volonté marquée de préserver les milieux naturels et la biodiversité** qui y réside (une note de « +30 » a été calculée pour cet enjeu). Cette volonté a pour objectif de préserver le cadre de vie de qualité du territoire pour conforter son attractivité, mais aussi de réduire les risques naturels pesants sur le territoire (« +4 ») et de contribuer à gestion qualitative de l'eau (« +3 »).

Le PADD donne des orientations pour accueillir les futurs habitants du territoire en construisant de nouveaux logements mais ceci dans une logique d'économie des sols (« +5 »). L'urbanisation projetée intègre également, une réflexion autour des économies d'énergie, notamment en termes de déplacements doux (« +9 »).

Aussi, consciente des grands enjeux environnementaux de son territoire, la municipalité de Ver-sur-Launette propose au sein de son PADD, une orientation traitant exclusivement des problématiques environnementales. Une note de « +26 » est observée au sein de la matrice pour l'**orientation 6**. Cette dernière présente ainsi une **forte incidence positive** sur l'environnement du territoire.

Considérant que les **orientations 2 et 5** cherchent respectivement à valoriser l'économie locale, notamment agricole, et à préserver le cadre de vie du territoire, une note respectivement de « +14 » et de « +10 » est constatée dans la matrice. Ces **orientations ont une incidence positive modérée** sur l'environnement.

Notamment en raison de sa géographie, la commune de Ver-sur-Launette a inscrit dans son PADD, une orientation spécifique visant à améliorer la mobilité. L'**orientation 3** présente une note de « +8 », traduisant une incidence **faiblement positive sur l'environnement**.

Etant donné que l'**orientation 4** a pour objectif de conforter les équipements de la commune il en ressort une note de « 0 ». Il est possible de considérer que l'**impact sur l'environnement est nul**, notamment car les principes énoncés considèrent les problématiques de déplacements et d'insertion paysagère.

Enfin, en raison de son caractère, visant à accueillir une nouvelle population, la **première orientation** présente **une faible incidence négative** sur l'environnement. Une note légèrement négative de « -7 » ressort au sein de la matrice.

Maîtriser le développement urbain

La matrice analytique indique une note négative de « -7 ». Celle-ci s'explique par le besoin exprimé dans le PADD d'accueillir de nouveaux habitants. Cette urbanisation conduit en toute logique à une consommation d'espaces, notamment agricoles. Cette urbanisation va accroitre les surfaces imperméabilisées et de fait les risques de ruissellement et de coulées de boue. De plus, l'arrivée de nouveaux habitants engendre un besoin d'eau potable et d'assainissement accru. Il en sera de même pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Considérant le desserrement des ménages et l'accueil d'une nouvelle population, le PLU prévoit la construction d'une cinquantaine de nouveaux logements, avec une diversification de l'offre locative.

Toutefois, cette orientation intègre des considérations environnementales, notamment en termes de réduction de la consommation d'espaces. Ceci se traduit, au sein de la matrice, par une note positive vis-à-vis de « l'utilisation des sols et des sous-sols ». En effet, ce développement communal privilégie la **réhabilitation urbaine et la construction au sein des dents creuses du territoire**. Aussi, le nombre de nouveaux logements calculé ainsi que leur densité ont été calculés en accord avec le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Il est possible de considérer que cette orientation a une i**ncidence négative faible sur l'environnement**.

Conforter l'économie locale

Cette orientation présente une incidence positive limitée sur l'environnement. En effet, la commune de Ver-sur-Launette souhaite pérenniser les activités existantes de son territoire et permettre l'implantation de nouvelles. Cette volonté municipale va générer une imperméabilisation des sols, augmentant par là même les risques de ruissellement ainsi qu'occasionner une augmentation de besoins en eau potable et d'assainissement.

Néanmoins, au regard de son caractère rural, la commune souhaite également soutenir l'activité agricole du territoire, profitant ainsi aux différents enjeux environnementaux identifiés, une note totale de « +14 » a été calculée en face de cet orientation.

Enfin, la commune de Ver-sur-Launette a inscrit son désir de valoriser le potentiel touristique du village. Au regard des milieux naturels et agricoles composant le territoire, cet objectif a une incidence faible sur l'environnement.

Ainsi, la faible incidence négative associée à l'implantation d'activités est contrebalancée par les incidences positives sur l'environnement attachées au maintien d'une agriculture aux pratiques durables et à la valorisation touristique du territoire. Cette grande orientation aura donc globalement une **incidence positive modérée** sur l'environnement.

Améliorer les conditions de mobilité

L'amélioration des conditions de mobilité présente une note globale de « +8 », traduisant une **incidence positive faible sur l'environnement**. En effet, la préservation de chemins agricoles additionnée du renforcement du maillage de voies douces va avoir pour effet d'inciter les habitants du territoire à utiliser des modes de déplacement économes en énergie. De même les chemins agricoles contribuent à la valorisation du patrimoine naturel, ainsi qu'au maillage de trames vertes facilitant le déplacement des espèces.

Un nombre moins important de véhicules devrait être observé en cœur de village, via l'amélioration de l'offre de stationnement. Ceci, devrait s'accompagner d'une réduction de la consommation d'énergies fossiles et du bruit généré.

Cette orientation est notamment motivée par la géographie de la commune constituée de son bourg et d'un hameau fortement développé, celui de Loisy.

Conforter les équipements et favoriser les loisirs

La matrice révèle une empreinte nulle sur l'environnement (0). Bien que cette orientation propose la réalisation de nouveaux équipements, pouvant être source d'une augmentation des risques de ruissellement ou de besoins en eau, elle considère également l'épuration des eaux et une réflexion sur les mobilités.

La réalisation d'aménagements est indispensable pour maintenir la population communale et les services de proximité. Cette volonté municipale entraine une consommation d'espace mais le maintien de services de proximité a pour conséquences la réduction du trafic routier et par là même une réduction de la consommation d'énergies fossiles.

Préserver le cadre de vie

La matrice analytique montre que cette orientation présente une **incidence positive modérée** sur l'environnement (+10). En effet, même si cette orientation est centrée sur la partie urbaine du territoire, elle considère néanmoins le traitement des franges urbaines ainsi que l'aménagement de certains espaces urbains. Aussi les espaces plus ou moins urbanisés participent à une meilleure gestion des risques de ruissellement. Ces espaces sont également bénéfiques pour la biodiversité en termes d'habitat et de déplacements. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne la réalisation d'aménagements aux abords de la Launette.

De plus, le respect d'une organisation urbaine existante a pour conséquence de limiter la dégradation des paysages et de diminuer la pression anthropique sur les sols.

Ce choix d'orientation s'explique par la localisation de la commune de Ver-sur-Launette qui s'établit au sein d'une matrice d'espaces naturels et agricoles. En effet, ces derniers constituent des habitats pour une biodiversité ordinaire et remarquable, et confèrent à la commune un cadre de vie de qualité, auquel s'ajoute une identité rurale marquée. La préservation de ces milieux va de pair avec meilleure prise en considération des risques naturels, une préservation des qualités écologiques, paysagères et rurales du territoire et lui confère une certaine attractivité.

Prendre en compte les enjeux environnementaux

Cette orientation traduit un atout pour l'environnement, considérant la note de 26 calculée dans la matrice. Effectivement, elle conçoit la préservation des milieux agricoles, boisés, naturels et humides qui auront diverses incidences tant sur les risques naturels, les paysages, que sur la biodiversité et la qualité de l'eau. De même, ce principe énonce une enveloppe de surface à urbaniser à ne pas dépasser.

Le territoire de Ver-sur-Launette présente une surface conséquente de sols agricoles. Cette activité participe à la valeur des espaces naturels et des paysages.

De par sa nature, cette orientation présente une **incidence positive forte sur l'environnement**. Elle constitue un cadre « environnemental » pour l'ensemble du PLU et particulièrement pour le PADD de Ver-sur-Launette.

- ⇨ **La municipalité de Ver-sur-Launette exprime son souhait de conforter son économie, ses services et d'accueillir une nouvelle population au travers des orientations du PADD ;**
- ⇨ **Les orientations prennent en considération dans leur énoncé les enjeux environnementaux du territoire : la préservation de la biodiversité, la gestion des risques de ruissellement et de coulées de boue, les économies d'énergie, la consommation d'espaces ainsi que la gestion de la ressource en eau ;**
- ⇨ **Le PADD du PLU de Ver-sur-Launette présente une incidence positive forte sur l'environnement.**

5. Incidences du zonage et du règlement

5.1. Analyse de l'occupation des sols

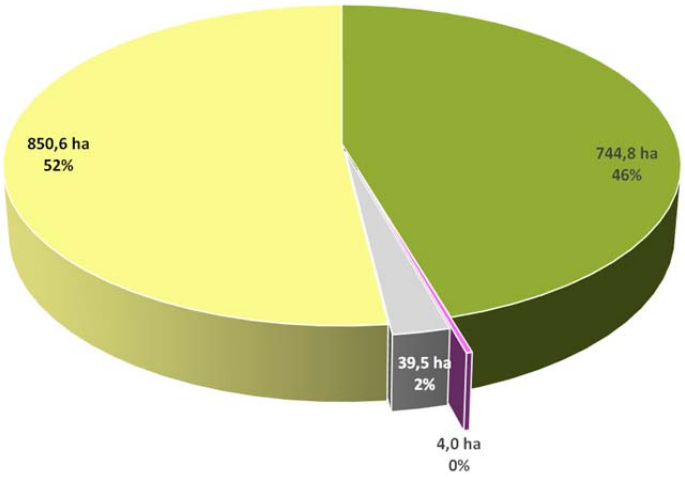

Zone	Surface (ha)	Surface du territoire (%)
AUe	4,0	0,3
A	850,6	51,9
dont Ace	105,8	8,0
N	744,8	45,4
dont Nna	325,0	24,5
et Nzh	22,9	1,7
UA	7,6	2,4
UB	11,4	
UC	19,5	
UBa	1,1	

Figure 14 : Répartition des superficies de zonage

Le zonage du territoire traduit des **qualités agro-environnementales**. En effet, un peu plus de 97% des surfaces communales sont situées en zones naturelles (N) ou agricoles (A).

Parmi les 744,8 ha de surfaces inscrites en zones N, 325 ha sont associés à la protection du site Natura 2000 « Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et 22,9 ha sont associés à la préservation des zones humides.

Seulement 2,4 % de la superficie communale est urbanisée et classée en zone urbaine (U). En accord avec la morphologie urbaine concernée, elles sont déclinées en UA, UB et UC. Un secteur UB est indicé UBa en raison de la réalisation d'une orientation d'aménagement sur ce secteur dans le but de réaliser 25 logements.

Enfin, une surface équivalente à **4 ha est zonée en à urbaniser.** Indicée AUe cette zone fait l'objet d'une opération d'ensemble pour l'accueil d'équipements.

5.2. Analyse des incidences du règlement

Le projet est croisé avec les enjeux environnementaux du territoire afin d'illustrer spatialement les incidences du plan de zonage sur l'environnement et ainsi détecter les zones susceptibles d'être touchées.

Pour chacune des zones, des « mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » seront proposées.

Sensibilités des enjeux et Plan de Zonage du territoire de Ver-sur-Launette

Limites administratives :
- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites de parcelles
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Sensibilité de l'enjeu territorialisé :
- Faible
- Modérée
- Forte
- Forte

Zonage :
- Urbanisée
- A urbaniser
- Agricole
- Agricole et corridor écologique
- Naturelle
- Naturelle Natura 2000
- Naturelle zone humide
- Limites de zone

Prescriptions :
- OAP
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Lisières de protection des massifs boisés
- Mur à préserver
- Talus

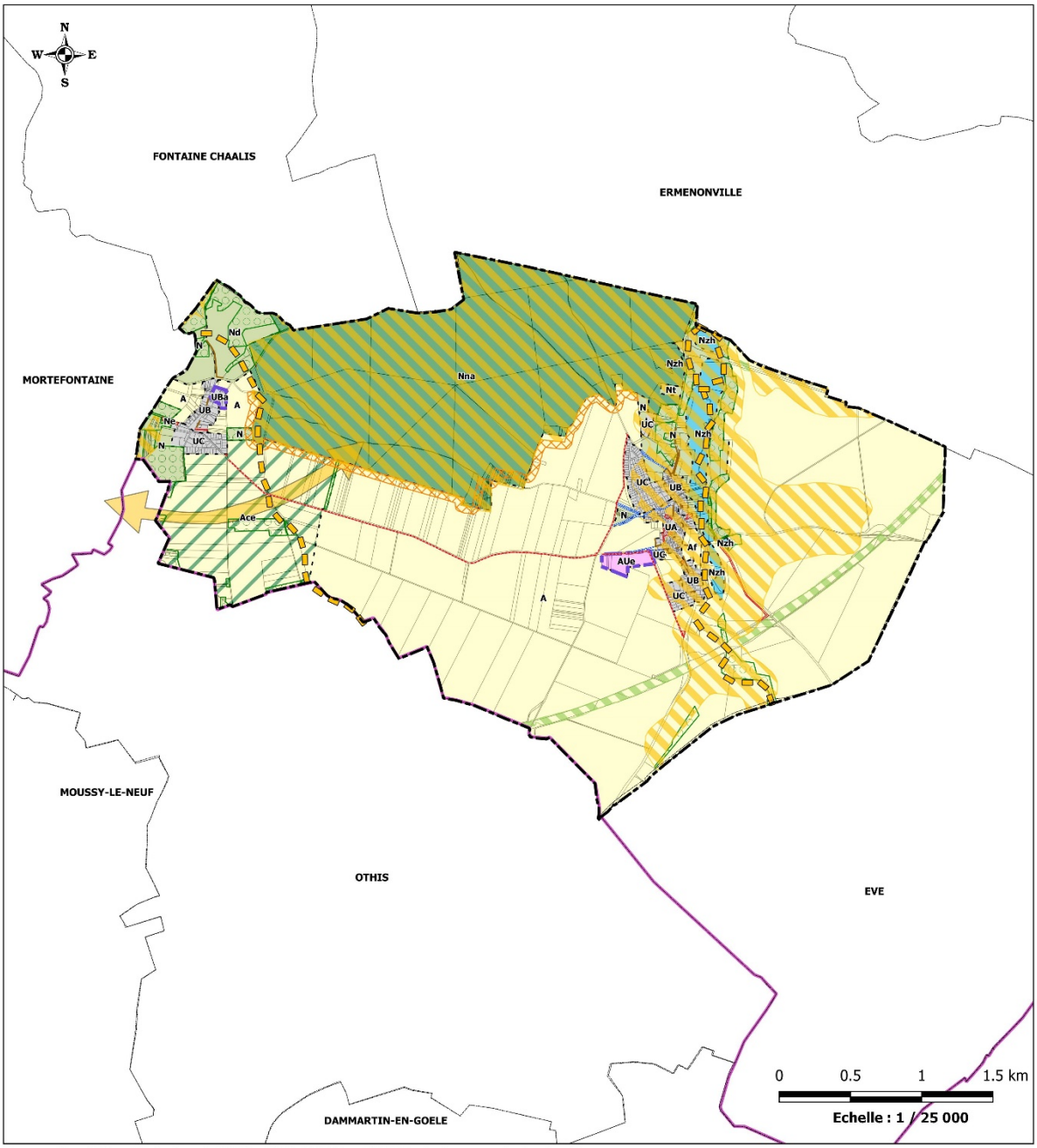

Sources : Scan 25® et BD Carthage® ©IGN - PCI® ©DGFiP et ©MNHN - Copie et reproduction interdites.
Réalisation ATER-Environnement Mai 2019

Carte 25 : Cartographie des enjeux environnementaux et du plan de zonage de la commune de Ver-sur-Launette

Les incidences de zones A et des zones N sur l'environnement

D'une manière générale, le PLU présente pour principal intérêt de protéger de l'urbanisation tous les sites d'intérêt écologique du territoire. Ainsi, les quatre portions d'Espaces Naturels Sensibles sont classé **inscrites en zones N voire en zone A**. Aussi, la Zone de Protection Spéciale **Natura 2000** au nord du territoire est cartographiée via une **zone naturelle indicée, Nna**.

Les règles associées aux **zones A** permettent l'interdiction et la limitation de certains usages et affectations des sols.

La construction d'habitation ainsi que de commerces et d'activités de services y est interdite. Ces interdictions et restrictions œuvrent pour la préservation du potentiel agronomique du territoire et les qualités paysagères agro-naturelles de celui-ci. Certaines utilisations du sol sont toutefois admises afin de préserver et permettre un certain développement des activités agricole et sylvicole sur le territoire. Les constructions seront néanmoins soumises à conditions.

Le **corridor inter-forestier** identifié dans les documents supra-communaux est intégré au sein du règlement de Ver-sur-Launette à travers une **zone agricole indicée, Ace**. Ainsi, afin de limiter la présence d'obstacles aux déplacements des espèces cette zone est régie par des règles plus strictes. Toutes constructions d'habitation ou de commerce y sont interdites.

A l'image des zones A, toutes occupations et utilisations des sols sont interdites au sein des **zones N** excepté pour certaines constructions soumises à des conditions particulières. Aussi, la construction d'un logement peut être autorisée dans le cas où il constitue une annexe ou une extension d'une construction existante à la date d'approbation du PLU. Cette construction devra répondre à des contraintes de surfaces importantes. Des équipements d'intérêt collectif et de service public peuvent également être autorisés au sein de ces zones naturelles.

Le **zonage Nna considère l'intégralité de l'espace Natura 2000**. Aucune construction n'est autorisée au sein de cette zone en dehors de la construction de locaux nécessaires à un équipement d'intérêt public ou collectif. De plus l'exploitation forestière n'est autorisée que dans le cas où elle s'avère utile à la gestion de l'espace naturel.

L'ensemble des zones humides avérées du SAGE de la Nonette est inscrit en **zone Nzh.** A l'image de la zone Nna aucune construction n'est autorisée en dehors d'équipement d'intérêt collectif ou la réalisation d'abri pour les animaux liés à un pâturage.

En outre, une surface totale équivalente à 57,04 ha est **classée en EBC** (Espaces Boisés Classés). Ceci vient compléter la surface boisée de la forêt d'Ermenonville protégée par un zonage Nna. Pour rappel, les EBC sont régis par l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme qui interdit tout changement de vocation et tout défrichement mais n'interdit pas la gestion normale des bois, ni les coupes (sous conditions).

De plus, le plan de zonage de la commune propose la création d'une **lisière de protection des massifs boisés**. Situées en zone agricole, les **20,8 ha de lisières** ne permettent aucune construction en leur sein.

Les incidences des zones U et AU sur l'environnement

Selon la morphologie urbaine considérée sont observées des zones UA, UB et UC. L'intégralité des zones urbaines est raccordée aux réseaux existants d'électricité, d'eau potable et d'eaux usées. Comme le présente la Carte 25, le bourg de Ver-sur-Launette est concerné par des enjeux forts. Ces enjeux sont liés à la gestion des risques de ruissellement et de remontées de nappes.

En termes d'**aléa aux remontées de nappes**, le règlement du PLU expose dans les dispositions générales des zones urbanisées que « *Les garages en sous-sol sont interdits dans les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et/ou aux inondations de cave ».*

En ce qui concerne la **gestion des eaux pluviales,** le règlement traite la problématique d'écoulement des eaux et de gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions. Le document précise que :

- « *Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales* » ;

- « *Pour les constructions nouvelles, les eaux pluviales et de ruissellement des espaces imperméabilisés doivent être traités par des techniques d'infiltration et de rétention des eaux à l'échelle de l'unité foncière avec des rejets limités dans le réseau, lorsqu'il existe et que ses capacités sont suffisantes.*

Dans le cas contraire, le traitement des eaux pluviales devra être réalisé intégralement au sein de l'unité foncière avec rejets limités éventuels vers un émissaire naturel. Le débit de fuite maximal admissible est fixé à 1l/s/ha pour une pluie de période de retour minimale de 20 ans.
A défaut de gestion par infiltration à l'échelle de l'unité foncière, la gestion par stockage-restitution avec un dispositif de dépollution des eaux pluviales est exigée. »

L'enjeu de la biodiversité et des continuités écologiques est particulièrement fort à l'ouest de la commune, au hameau de Loisy. Aussi, le règlement traite des enjeux liés à la préservation de la **biodiversité et à la prolifération des espèces invasives**. Ainsi, il stipule que :

- « *Les murs, murs bahut et grillages à mailles fines doivent être munis d'ouvertures en partie basse afin de* ***permettre le passage de la petite faune*** *et l'écoulement des eaux*. » ;
- « *1 arbre minimum doit être planté par tranche de 100 m² d'espaces végétalisés de pleine terre.* »
- Les nouvelles plantations devront se référer aux plaquettes établies par le CAUE : « *Quels végétaux pour quels aménagements ?* » et « *Arbres et haies de Picardie* » « *tout en veillant à privilégier les essences locales ; l'utilisation d'espèces invasives est interdite* ».

Dans le but d'assurer le développement démographique et conforter les équipements du territoire une enveloppe d'environ 5,1 ha a été admise, dont une surface de 1,1 ha est vouée à la réalisation de nouveaux logements.

Ainsi, une surface de 2.6 ha est destinée à conforter l'offre en équipements sur le territoire communal. A cet effet une **zone à urbaniser AUe** est dessinée au sein du règlement graphique. D'après le règlement cette zone « *est destinée à l'urbanisation future, à court terme, sous la forme d'une opération d'ensemble pour l'accueil d'équipements* ». Cette opération considère une partie de sols agricoles, environ 1,3 ha de sols seront soustraits de la sphère agricole. Le secteur AUe est concerné par un aléa moyen de retrait et gonflement des argiles.. Afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux qui résident au sein de cet espace une **Orientation d'Aménagement et de Programmation** y est attachée (OAP 1 « Stade »).

D'autre part un **secteur UBa** a été délimité sur le plan de zonage de Ver-sur-Launette. Ce secteur concerne la ferme du Domaine Saint-Sulpice dans le Hameau de Loisy. Considérant une surface de 1,1 ha il est destiné à accueillir 25 nouveaux logements. Les enjeux environnementaux sont faibles au sein de cet espace. Considérant que cette zone se localise au sein du site naturel inscrit de la Vallée de la Nonette, l'Architecte des Bâtiments de France est consulté pour avis conforme sur tous les projets de démolition. Ce secteur fait l'objet d'une deuxième Orientation d'Aménagement et de Programmation : l'**OAP2 : « Ferme du Domaine de Saint-Sulpice »**.

Ces deux secteurs sont **susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du plan**. Ses incidences éventuelles sur l'environnement sont évaluées dans le chapitre suivant.

La continuité des zones urbaines est assurée dans le but de maîtriser et limiter l'étalement urbain, le mitage et la consommation d'espaces agricoles et naturels. Les nouvelles constructions seront réalisées en partie dans les dents creuses ainsi que dans la continuité du bâti existant.

⇨ **Le PLU de Ver-sur-Launette a une incidence positive au regard du zonage privilégiant la protection des espaces naturels et agricole, mais aussi en adéquation avec la densité de la zone bâtie proposée et sa localisation évitant tout fractionnement du territoire.**

⇨ **Toutefois, les objectifs de croissance fixés par la commune auront nécessairement des incidences négatives sur les milieux naturels au travers de l'augmentation des surfaces urbanisées.**

5.3. Les incidences du PLU sur le site Natura 2000

Cette partie repose sur l'étude d'expertise écologique réalisée par le bureau d'études Calidris en avril 2019.

Présentation des sites Natura 2000 identifiés

Dans le périmètre d'incidence potentielle du projet, à savoir un périmètre de 20 km autour de la commune de Ver-sur-Launette, six sites Natura 2000 sont présents :

Code du site	Nom du site Natura 2000	Distance entre le site et la commune
FR2212005	ZPS - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi	0 km
FR1112013	ZPS - Sites de Seine-Saint-Denis	17,4 km
FR1112003	ZPS - Boucles de la Marne	17 km
FR2200380	ZSC – Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	0,8 km
FR2200379	ZSC - Coteaux de l'Oise autour de Creil	18,4 km
FR2200566	ZSC - Coteaux de la vallée de l'Automne	18,2 km

Tableau 41 : Inventaire des sites Natura 2000 situés dans un périmètre de 20 km autour de la commune de Ver-sur-Launette (source : Calidris, 2019)

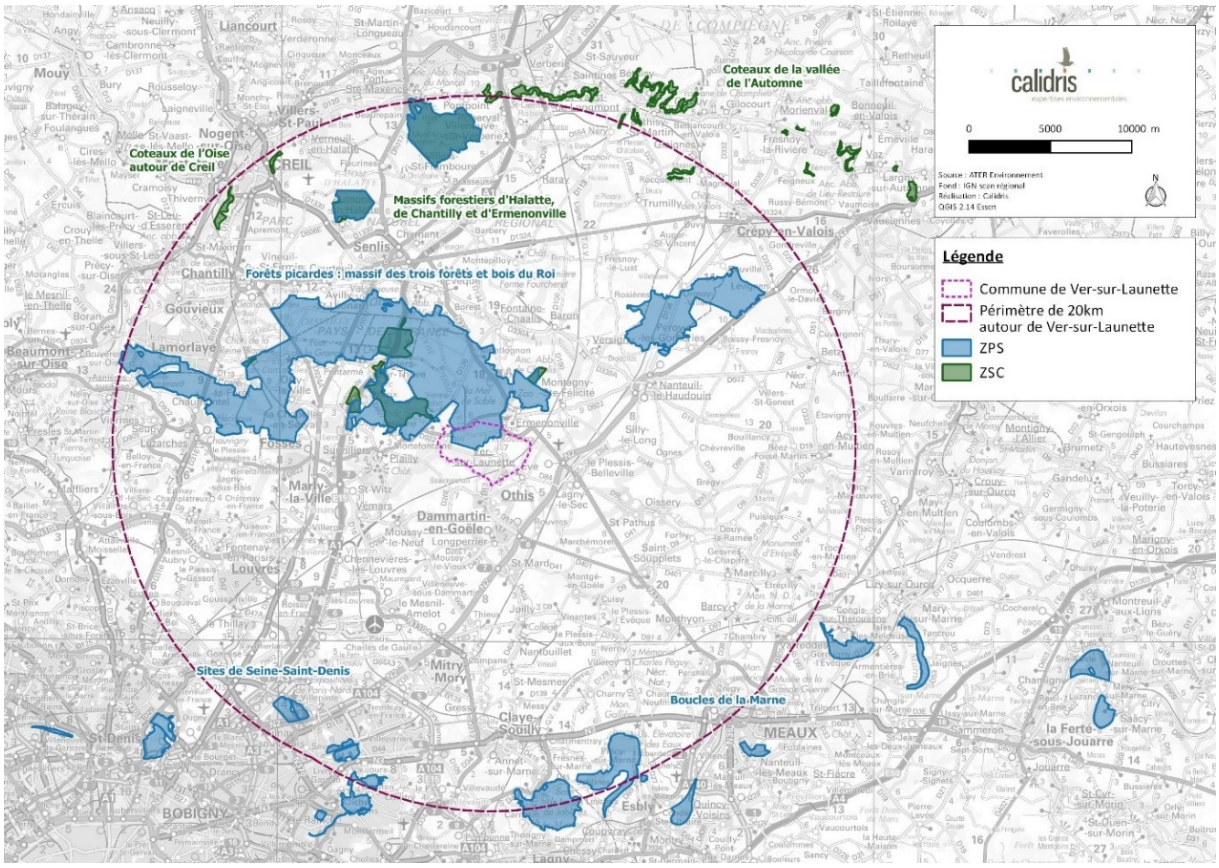

Carte 26 : Inventaire et localisation des sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km (source : Calidris, 2019)

Un d'entre eux se situe au sud du territoire de Ver-sur-Launette : **la Zone de Protection Spéciale « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » - FR2212005,** d'une superficie totale de 13 615 hectares.

Il est donc indispensable de prendre en compte l'incidence des effets du projet sur les objectifs de conservation des oiseaux mentionnés au FSD de ce site Natura 2000, du fait du positionnement de ce dernier, en partie, sur le territoire communal.

Considérant le périmètre d'incidence potentielle du projet de 20 km, les objectifs de conservation des oiseaux mentionnés au FSD des ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » et « Boucles de la Marne », situées à 17 km du territoire de Ver-sur-Launette, seront étudiées au regard du projet.

En revanche, les ZSC se situant, au plus près, à presque 1 km de Ver-sur-Launette, pour ces sites, les effets attendus du projet ne sont pas susceptibles de générer des incidences négatives quant aux objectifs de conservation des habitats naturels, de la flore, d'amphibiens, de mollusques et d'invertébrés mentionnés aux FSD du fait de la distance entre le projet et les sites Natura 2000. Elle est, en effet, trop importante pour que le projet remette en cause le bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces et altère l'état de conservation des habitats.

Toutefois, il est indispensable de prendre en compte l'incidence des effets du projet sur les objectifs de conservation des chiroptères mentionnés aux FSD de ces 3 sites et des poissons mentionnés au FSD d'un d'entre eux, le site FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ». Ces groupes sont en effet potentiellement concernés par le projet, du fait de leur capacité de déplacement.

Enfin, conformément aux guides en vigueur sur l'évaluation des incidences Natura 2000, seules les espèces listées en annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore et les espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux feront l'objet d'une évaluation.

Les dispositions du PLU

La partie du site Natura 2000 situé au sud de la commune de Ver-sur-Launette est classé en zone N (Nna, secteur spécifique reprenant les limites du site Natura 2000) au règlement du PLU. L'objectif des zones N est de protéger les zones naturelles et forestières et les pérenniser, de façon à conserver la richesse environnementale de la commune.

Les incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Le PLU a pris le parti de protéger les sites à forte sensibilité environnementale et paysagère de par leur classement en zone N. Le site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » étant classé en zone Nna (secteur N reprenant les limites du site Natura 2000) dans le PLU de Ver-sur-Launette, sa préservation est assurée.

Par ailleurs, il convient d'évaluer les incidences du projet sur les :

Oiseaux présents dans les ZPS FR2212005 - « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi », FR1112013 - « Sites de Seine-Saint-Denis »et FR1112003 « Boucles de la Marne »

Code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Population en présence		
			FR2212005	FR1112013	FR1112003
A021	Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	-	En hivernage et en concentration. Rare	2-5 individus En hivernage
A022	Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	1 couple en reproduction	3 couples en reproduction	Sédentaire. Non estimé
A031	Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	0-20 ind. (concentration)	-	-
A060	Fuligule nyroca	*Aythya nycora*	-	-	0-2 individus En hivernage
A068	Harle piette	*Mergus albellus*	-	-	5-20 individus En hivernage
A072	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	5-10 couples en reproduction	En reproduction. Rare	3-4 couples en reproduction
A073	Milan noir	*Milvus migrans*	-	-	3-4 couples en reproduction
A081	Busard des roseaux	*Circus aeroginosus*	-	-	5– 10 individus (concentration) et et 0-1 couple en reproduction
A082	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	2 ind.en hivernage et 1 couple en reproduction	En hivernage. Très rare	2 – 3 individus (concentration) et et 4-6 en hivernage
A084	Busard cendré	*Circus pygargus*	-	En concentration. Très rare	-
A094	Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	1 ind. (concentration)	-	2 – 4 individus (concentration)
A127	Grue cendrée	*Grus grus*	0 – 60 individus (concentration)	-	-
A133	Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	-	-	En hivernage et 10-14 couples en reproduction
A151	Combattant varié	*Philomachus pugnax*	-	-	20 – 40 individus (concentration)
A176	Mouette mélanocéphale	*Larus melanocephalus*	-	-	18-20 couples En reproduction
A177	Mouette pygmée	*Larus minutus*	-	-	5 – 15 individus (concentration)
A193	Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*	-	-	Sédentaire. Non estimé
A197	Guifette noire	*Chlidonias niger*	-	-	60 – 80 individus (concentration)
A222	Hibou des marais	*Asio flammeus*	-	En hivernage et en concentration. Rare	0-2 individus En hivernage
A224	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	15 – 20 mâles en reproduction	-	-
A229	Martin pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	3 - 5 couples en reproduction	Sédentaire. Commun	10-12 couples En reproduction
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*	10 - 15 couples en reproduction	Sédentaire. Très rare	3-4 couples En reproduction
A238	Pic mar	*Dendrocopos medius*	45 - 80 couples en reproduction	-	-
A246	Alouette lulu	*Lullula arborea*	0 - 2 couples en reproduction	-	-
A272	Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*	-	En concentration. Très rare	2-4 couples En reproduction
A338	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	0 - 1 couple en reproduction	En concentration. Commune	8-12 couples En reproduction

Tableau 42 : Oiseaux associés aux sites N2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi », « Sites de Seine-Saint-Denis » et « Boucles de la Marne » pour lesquels une évaluation d'incidences est potentiellement requise (source : Calidris, 2019)

Treize espèces d'oiseaux sont citées au diagnostic environnemental de la présente étude. Elles sont donc potentiellement concernées par le projet de PLU.

Cependant, il apparait que les espèces suivantes : Blongios nain, Cigogne blanche, Balbuzard pêcheur, Grue cendrée, Martin pêcheur d'Europe et Gorgebleue à miroir, sont inféodées aux zones humides. Or, les parcelles concernées par les OAP ne présentent aucune caractéristique fonctionnelle propre aux zones humides permettant à ces espèces de réaliser au moins une partie de leur cycle écologique.

Il en est de même pour le Pic mar et le Pic noir, inféodés quant à eux, aux milieux forestiers. Or, les parcelles concernées par une urbanisation future ne possèdent aucun boisement susceptible d'accueillir ces espèces. Les éléments arborés en présence sont ponctuels, et ne présentent aucune caractéristique fonctionnelle permettant à ces espèces de réaliser au moins une partie de leur cycle écologique.

En outre, le projet de PLU permet de protéger les espaces naturels et agricoles, classés en Nzh pour les zones humides et aquatiques, et les boisements (dont certains sont en outre en EBC), lesquels correspondent aux habitats naturels des espèces précitées.

De ce fait, **aucune incidence n'est à attendre du développement du projet sur ces espèces**, qu'il s'agisse de la perte d'habitat de reproduction ou de d'alimentation. Par conséquent, l'**incidence du projet est réputée non significative sur ces espèces**.

- **La Bondrée apivore**

La Bondrée recherche des sites où alternent les bois et les prairies. Elle installe son nid au cœur des forêts et chasse les hyménoptères dans les espaces ouverts tels que les prairies. Ces insectes constituent l'essentiel de son régime alimentaire. Cette migratrice a des populations stables en France. La diminution des populations d'insectes, due aux pesticides et la raréfaction des habitats ouverts sont les deux principales menaces qui peuvent lui nuire à long terme (THIOLLAY & BRETAGNOLLES, 2004). Elle hiverne dans la zone forestière d'Afrique tropicale de la côte de la Guinée à l'Angola. (GEROUDET, 2000).

Elle est citée comme présente au sein du massif forestier d'Ermenonville.

La Bondrée apivore est mentionnée aux FSD des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi », « Sites de Seine-Saint-Denis » et « Boucles de la Marne ». Elle y est donnée nicheuse avec respectivement, 5-10 couples, un effectif non estimé mais qualifié de rare et 3-4 couples.

Considérant que le projet de PLU protège intégralement le massif forestier en présence sur le territoire communal, que la Bondrée apivore installe ses nids au sein des forêts et que les populations en présence sur les trois sites Natura 2000 sont nicheuses, il est possible de conclure que la sensibilité des Bondrées apivores présentes dans les sites Natura 2000 est nulle et qu'il n'est pas nécessaire d'évaluer les incidences du projet sur elles.

- **Le Busard Saint-Martin**

Le Busard Saint-Martin est une espèce inféodée aux landes (THIOLLAY & BRETAGNOLLE 2004), mais qui utilise aussi bien les friches, les jeunes plantations de résineux pour nicher. Cette espèce fréquente les cultures pour se nourrir, on la voit fréquemment voler à faible altitude à la recherche de micromammifères ou de petits oiseaux qu'elle capture au sol. Au printemps les oiseaux appariés paradent à partir de la mi-avril (GEROUDET, 2000). Le vol nuptial est spectaculaire et passe rarement inaperçu. Si cette espèce a peut-être profité des cultures pour augmenter la taille de sa population, des baisses sensibles depuis le début des années 1990 sont enregistrées dans plusieurs régions céréalières (THIOLLAY & BRETAGNOLLES, 2004). En France, on compte entre 7 800 et 11 200 couples nicheurs.

L'espèce est citée comme présente sur le territoire communal.

Les ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi », « Sites de Seine-Saint-Denis » et « Boucles de la Marne » accueillent le Busard Saint-Martin avec, respectivement, 2 individus en hivernage et un couple en reproduction, en hivernage avec un effectif qualifié de très rare et 2 à 3 individus en concentration et 4 à 6 en hivernage.

En période de reproduction, les couples nicheurs présents dans la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » ne seront pas concernés par le projet de PLU. En effet, ils nichent probablement au sein d'une clairière ou d'une lande intra-forestière. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne sont pas propices à l'installation de leurs nids et ne représentent pas non plus des zones potentielles pour la chasse, du fait de leur situation géographique, à proximité de zones urbanisées. Ces secteurs sont donc soumis à un fort dérangement potentiel et n'offrent en outre que des ressources alimentaires amoindries. En hiver, les Busards Saint-Martin peuvent errer sur des distances plus ou moins grandes. Leur présence sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation est aléatoire et semble peu probable du fait de leur positionnement là encore à proximité de zones déjà urbanisées et de leur localisation par rapport aux sites Natura 2000.

Considérant que le projet de PLU protège intégralement le massif forestier en présence sur le territoire communal, que les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne sont pas propices à la présence du Busard Saint-Martin du fait de leur situation géographique à proximité de zones déjà urbanisées, il est possible de conclure que la sensibilité des Busards Saint-Martin présents dans ces sites Natura 2000 est nulle et qu'il n'est pas nécessaire d'évaluer les incidences du projet sur eux.

- **Le Busard cendré**

Ancien occupant des marais et des landes humides, ce rapace est devenu un spécialiste des champs de blé et d'orge d'hiver voire de colza (THIOLLAY & BRETAGNOLLES, 2004). Le vol nuptial est spectaculaire et similaire à celui du Busard St Martin. Il passe rarement inaperçu. Le mâle prenant des ascendances jusque vers 20-30 m au moins et se laissant tomber les ailes demi-fermées, moyennant vrilles, rotations et autres culbutes. La femelle lors de ce rituel amoureux sert de cible au mâle et lui offre ses serres à chaque piqué en basculant sur le dos. Cette espèce traverse la France, l'Espagne puis le Sahara pour hiverner dans une zone située juste en dessous de ce désert (www.MIGRACTION.NET, 2009). Les oiseaux migrent sur un front large en Europe et se rassemblent à Gibraltar notamment pour en traverser le détroit afin de rejoindre le continent africain. La population de cette espèce est très fragile, car de nombreuses nichées sont menacées de destruction lors des récoltes et leur survie dépend du travail des bénévoles des associations de protection de la nature. En France on compte entre 3 900 et 5 100 couples nicheurs (THIOLLAY & BRETAGNOLLE, 2004), dont 115-360 en Pays de la Loire et 45 à 90 en Maine-et-Loire couples situés essentiellement dans les plaines calcaires du Saumurois selon MARCHADOUR & SECHET (2008).

L'espèce est citée comme présente sur le territoire communal.

La ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » accueille le Busard cendré en concentration. Il est qualifié de très rare sur le site.

En « concentration », les Busards cendrés peuvent errer sur des distances plus ou moins grandes. Leur présence sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation est aléatoire et semble peu probable du fait de leur positionnement à proximité de zones déjà urbanisées et de leur localisation par rapport au site Natura 2000.

Considérant que le projet de PLU protège intégralement les massifs forestiers en présence sur le territoire communal, que les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne sont pas propices à la présence du Busard cendré du fait de leur situation géographique à proximité de zones déjà urbanisées, il est possible de conclure que la sensibilité des Busards cendrés présents dans ce site Natura 2000 est nulle et qu'il n'est pas nécessaire d'évaluer les incidences du projet sur eux.

- **L'Engoulevent d'Europe**

Ce nocturne, à la livrée brune qui le fait ressembler à un morceau de bois lorsqu'il est posé, est un migrateur transsaharien. L'espèce est strictement nocturne et son observation est rare. La présence de l'Engoulevent d'Europe est la plupart du temps révélée par l'écoute de son chant typique qui rappelle le bruit d'une motocyclette. L'Engoulevent d'Europe niche dans les landes et plus généralement dans les milieux ouverts et secs. Il dépose ses œufs à même le sol dans un espace toujours tout à fait sec et dépourvu de végétation. Insectivore, il capture ses proies en vol (GEROUDET, 1998). En France, l'espèce décline et a déjà disparu de nombreux sites de nidification où elle était connue auparavant. La principale cause de ce déclin semble être la disparition de son habitat (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999).

L'Engoulevent d'Europe est cité comme présent au sein du massif forestier d'Ermenonville.

L'espèce est mentionnée au FSD du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi ». Elle y est donnée nicheuse avec 15 – 20 mâles en présence.

Considérant que le projet de PLU protège intégralement le massif forestier en présence sur le territoire communal, que l'Engoulevent d'Europe installe ses nids au sein des forêts et que les populations en présence sur le site Natura 2000 sont nicheuses, il est possible de conclure que la sensibilité des Engoulevents d'Europe présents dans le site Natura 2000 est nulle et qu'il n'est pas nécessaire d'évaluer les incidences du projet sur eux.

- **L'Alouette lulu**

Cette alouette utilise de nombreux milieux, mais a besoin de perchoirs et donc de zones au moins partiellement arborées. Elle est en augmentation en Europe et relativement stable en France malgré une fluctuation des effectifs (source : http://vigienature.mnhn.fr). L'intensification de l'agriculture, ainsi que la fermeture des milieux sont très défavorables à cette espèce (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999).

L'espèce est mentionnée au FSD du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi ». Elle y est donnée nicheuse avec 0 - 2 couples en reproduction.

Les individus présents dans la ZPS ne seront pas concernés par le projet de PLU. En effet, cette espèce possède un territoire de quelques hectares, éloigné de fait des parcelles ouvertes à l'urbanisation. En outre, les parcelles du fait de leur situation géographique, en continuité de zones urbanisées, ne sont pas les plus favorables à la présence de l'Alouette lulu. L'espèce préfèrera des secteurs non soumis à un fort dérangement potentiel offrant en outre des ressources alimentaires plus importantes. Sa présence sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation est aléatoire et semble peu probable du fait de leur positionnement là encore à proximité de zones déjà urbanisées et de leur localisation par rapport au site Natura 2000.

Considérant que les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent en dehors du domaine vital des individus d'Alouette lulu présents au sein de la ZPS et qu'elles ne sont pas propices à la présence de l'Alouette lulu du fait de leur situation géographique à proximité de zones déjà urbanisées, il est possible de conclure que la sensibilité des Alouettes lulu présentes dans ce site Natura 2000 est nulle et qu'il n'est pas nécessaire d'évaluer les incidences du projet sur elles.

- **La Pie-grièche écorcheur**

Le bandeau noir de « voleur » le dos marron clair et la tête grise sont les principales caractéristiques du mâle de la Pie-grièche écorcheur. Cet oiseau est emblématique du bocage. En effet, les trois critères essentiels à la présence de l'espèce sont la présence de buissons épineux, de prairies pâturées ou fauchées et de gros insectes. Le statut de conservation de l'espèce est considéré comme défavorable en Europe en raison d'un déclin historique avéré. Cette espèce souffre particulièrement de l'intensification de l'agriculture de par son mode de vie (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999). Les pesticides et l'arasement des haies lui sont particulièrement néfastes. La Pie-grièche écorcheur à

une migration particulière puisque contrairement à la plupart des oiseaux nichant en France, elle part vers le sud-est pour aller hiverner en Afrique de l'est (GEROUDET, 1998).

Les ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi », « Sites de Seine-Saint-Denis » et « Boucles de la Marne » accueillent la Pie-grièche écorcheur avec respectivement 0 - 1 couple en reproduction, en concentration avec une population qualifiée de commune et 8-12 couples en reproduction.

Les individus présents dans les ZPS ne seront pas concernés par le projet de PLU. En effet, cette espèce possède un territoire de quelques hectares, éloigné de fait des parcelles ouvertes à l'urbanisation. En outre, les parcelles du fait de leur situation géographique, en continuité de zones urbanisées, ne sont pas les plus favorables à la présence de la Pie-grièche écorcheur. L'espèce préfèrera des secteurs non soumis à un fort dérangement potentiel offrant en outre des ressources alimentaires plus importantes. Sa présence sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation est aléatoire et semble peu probable du fait de leur positionnement là encore à proximité de zones déjà urbanisées et de leur localisation par rapport au site Natura 2000.

Considérant que les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent en dehors du domaine vital des individus de Pie-grièche écorcheur présents au sein de la ZPS et qu'elles ne sont pas propices à la présence de la Pie-grièche écorcheur du fait de leur situation géographique à proximité de zones déjà urbanisées, il est possible de conclure que la sensibilité des Pies-grièches écorcheurs présentes dans ce site Natura 2000 est nulle et qu'il n'est pas nécessaire d'évaluer les incidences du projet sur elles.

⇨ **La sensibilité de l'avifaune présente dans les sites Natura 2000 est nulle vis-à-vis du projet de PLU de Ver-sur-Launette. Aucune évaluation d'incidences Natura 2000 n'est requise pour ces espèces.**

Les espèces de chauves-souris présentes dans les 3 ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », « ZSC - Coteaux de l'Oise autour de Creil » et « Coteaux de la vallée de l'Automne »

Code Natura 2000	Annexe II de la Directive Habitats	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Population en présence		
				FR2200380	FR2200379	FR2200566
1303	X	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	1-5 ind. en hivernage	-	36 ind. En hivernage Sédentaire
1304	X	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	-	-	5 ind. En hivernage Sédentaire
1321	X	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	-	-	0-62 ind. En hivernage Sédentaire
1323	X	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Sédentaire. Population non estimée	Sédentaire. Population non estimée	0-2 ind. En hivernage Sédentaire
1324	x	Grand Murin	*Myotis myotis*	-	-	0-7 ind. En hivernage Sédentaire.

Tableau 43 : Chauves-souris associées aux 3 ZSC N2000 pour lesquelles une évaluation d'incidences est potentiellement requise (source : Calidris, 2019)

⇨ **Aucune de ces espèces de chiroptères n'est mentionnée au diagnostic**

environnemental de la présente étude. Elles ne sont donc pas potentiellement concernées par le projet de PLU.

Les espèces de poissons présentes dans la ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Population en présence
1149	Loche de rivière	*Cobitis taenia*	1-7 ind.
1163	Chabot commun	*Cottus gobio*	0-68 ind.
5339	Bouvière	*Rhodeus amarus*	1-1011 ind.

Tableau 44 : Poissons associés à la ZSC N2000 pour lesquels une évaluation d'incidences est potentiellement requise (source : Calidris, 2019)

⇨ **Aucune de ces espèces de poissons n'est mentionnée au diagnostic environnemental de la présente étude. Elles ne sont donc pas potentiellement concernées par le projet de PLU.**

Synthèse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Six espèces d'oiseaux listées aux FSD des sites Natura 2000 concernés par le projet de PLU ont été mentionnées au diagnostic environnemental de la présente étude. Toutefois, **aucune ne présente de sensibilité avérée** soit en raison de l'éloignement et de la situation géographique du territoire communal par rapport aux sites Natura 2000, soit en raison de l'absence de sensibilité de ces espèces à la nature du projet.

⇨ **Il y a donc une absence manifeste d'effet du projet sur la conservation des espèces et des habitats qui ont permis la désignation des sites Natura 2000.**

5.4. Les secteurs touchés

Orientation d'Aménagement et de Programmation 1 : « Stade » zone à urbaniser AUe

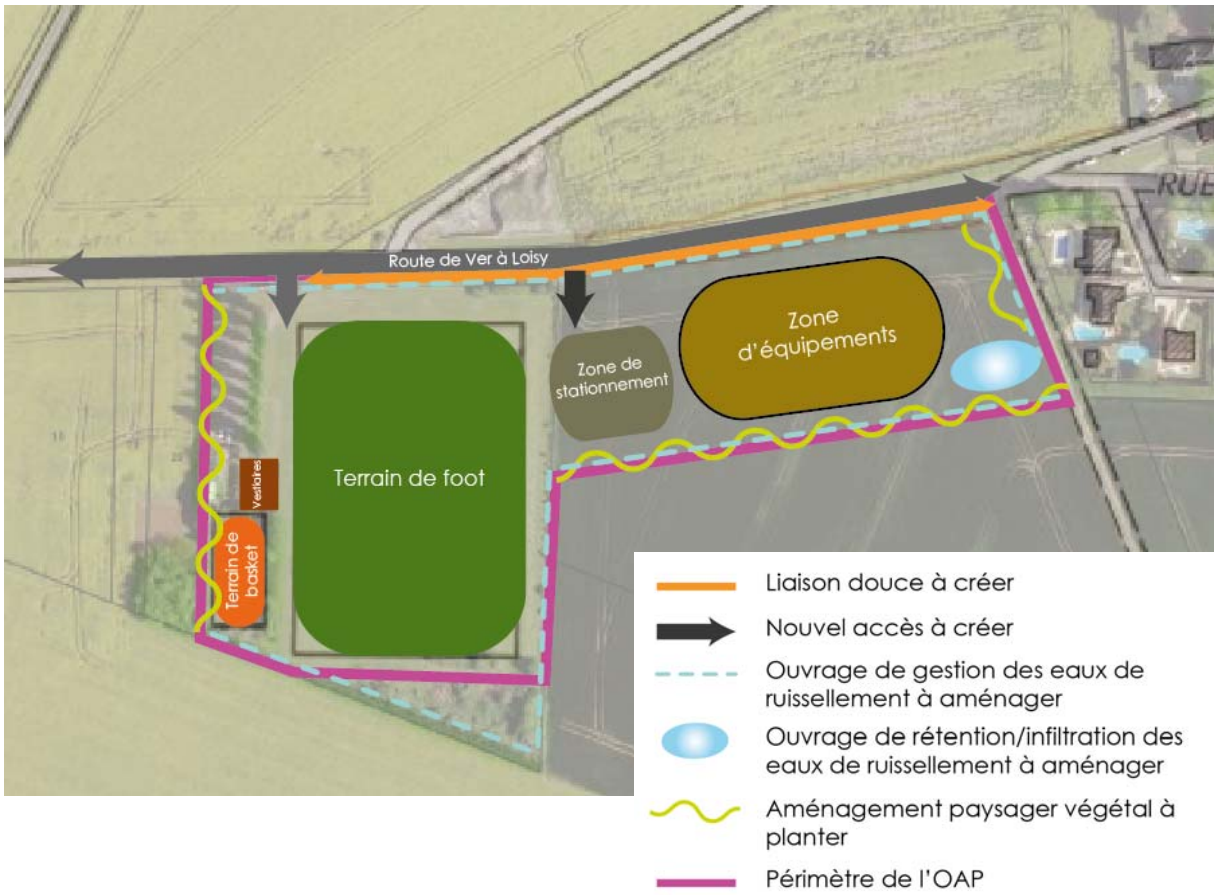

Carte 27 : Schéma d'aménagement et enjeux environnementaux de l'OAP du PLU de Ver-sur-Launette (source : Cabinet Greuzat, 2019)

« *L'OAP ne devra être mise en œuvre qu'après renforcement du réseau d'eau potable situé à proximité directe du secteur et sous réserve de la conformité des dispositifs d'assainissement. Le secteur pourra être aménagé au coup par coup.* » Aussi, cette OAP n'affecte aucun cours d'eau ni aucune nappe d'eau souterraine. **L'OAP n'aura aucune incidence sur la gestion de l'eau.**

Cette orientation d'aménagement ne recouvre aucun milieu d'intérêt écologique ni aucune continuité biologique.

De plus cette orientation propose la réalisation d'une haie végétale à planter pour l'intégration paysagère du secteur et la réalisation d'un espace vert dans sa pointe sud pour gérer les eaux de pluies. Ces deux aménagements pourront accueillir une biodiversité ordinaire et servir de support à ses déplacements. **L'OAP pourra avoir une incidence directe faiblement positive sur le patrimoine naturel.**

La surface couverte par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation est de 2.6 ha. L'Orthophotographie de l'IGN illustrée en

Carte 27, montre que l'activité agricole couvre les parcelles d'une surface d'environ 1,3 ha. D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017 de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) du blé tendre d'hiver était cultivé sur ces surfaces. Cette surface représente environ 0,2% de l'intégralité de la surface cultivée du territoire. Aussi, cette opération aura une incidence négative faible sur l'utilisation des sols.

Toutefois, le règlement du PLU de Ver-sur-Launette propose le zonage de 852,8 ha de zone agricole.

Le secteur de l'OAP est une large partie est cultivée, et une autre fait l'objet d'un entretien « jardiné ». La haie en présence et le « rideau d'arbres » ne possèdent qu'une très faible fonctionnalité écologique, de par leur structure et des essences qui les composent.

Figure 15 : Photographies des parcelles du secteur AUe sur lesquelles une OAP est proposée (source : Calidris, 2019)

Les milieux en présence sont très anthropisés. L'intérêt écologique des parcelles concernées est faible. La haie en présence possède un faible intérêt, à la fois fonctionnel et biologique.

Aucun milieu naturel n'est impacté par cette orientation d'aménagement. **L'incidence de l'OAP sur l'utilisation des sols, et notamment les sols agricoles, est donc négligeable.**

L'OAP définit un principe de circulation douce ayant pour intérêt de faciliter les déplacements ne consommant pas d'énergies fossiles. Ce principe fait l'objet d'une inscription d'emplacements réservés au sein du règlement. **L'OAP aura une incidence positive faible sur la consommation d'énergie.**

Comme l'illustre la

Carte 27 le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n'est concerné par aucun risque naturel majeur. Il est néanmoins exposé à un aléa ruissellement. En particulier la zone à l'est de l'OAP où une sensibilité forte à l'enjeu des risques naturels peut être observée. Toutefois, des talus sont préservés dans le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces talus aident à la gestion des eaux de ruissellement. Un talus est notamment inscrit au nord-est de l'emplacement de cette OAP.

L'OAP proposée se localise préférentiellement en amont de la zone ou les risques de ruissellement sont les plus importants. Néanmoins l'OAP précise que ces parcelles peuvent être traversées par les eaux de ruissellement dirigées ensuite vers le village. D'après cette même OAP « *des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement devront être réalisés en franges nord, sud et est du secteur de l'opération. L'espace vert situé dans la pointe sud du périmètre de l'OAP qui contribue à freiner le ruissellement devra être maintenu*. »

A noter que l'OAP interdit tout garage en sous-sols afin de s'adapter aux risques naturels.

Aucune zone humide n'est concernée par cette OAP.

L'OAP aura une incidence négligeable vis-à-vis des risques naturels et en particulier des risques de ruissellement. Aucune incidence ne sera relevée vis-à-vis des zones humides.

Orientation d'Aménagement et de Programmation 2 : «Ferme du Domaine de Saint-Sulpice » zone urbanisée UBa

« *L'opération ne devra être réalisée qu'après la mise aux normes du réseau d'assainissement collectif (station d'épuration).* » Aussi, cette OAP n'affecte aucun cours d'eau ni aucune nappe d'eau souterraine. **L'OAP n'aura aucune incidence sur la gestion de l'eau**.

Cette orientation d'aménagement ne recouvre aucun milieu d'intérêt écologique. A noter néanmoins la présence d'une continuité écologique, intégrée au SCoT du Pays de Valois, située au sud du bourg de Loisy. Celle-ci se traduit par des sols agricoles en zone Ace au sud-est des parcelles considérées par cette OAP.

D'après l'étude d'expertise écologique, l'OAP « Saint Sulpice » correspond à une zone où sont implantés plusieurs bâtiments, entourés de friches et d'éléments arborés. Les milieux en présence sont très anthropisés. L'intérêt écologique des parcelles concernées est faible, que ce soit d'un point de vue fonctionnel ou biologique.

Considérant les milieux naturels en présence, et leur intérêt biologique et fonctionnel, faibles à très faibles, le **projet de PLU a donc une incidence négative nulle à faible.**

Figure 16 : Photographies des parcelles du secteur UBa sur lequel l'OAP2 est proposée (source : Calidris, 2019)

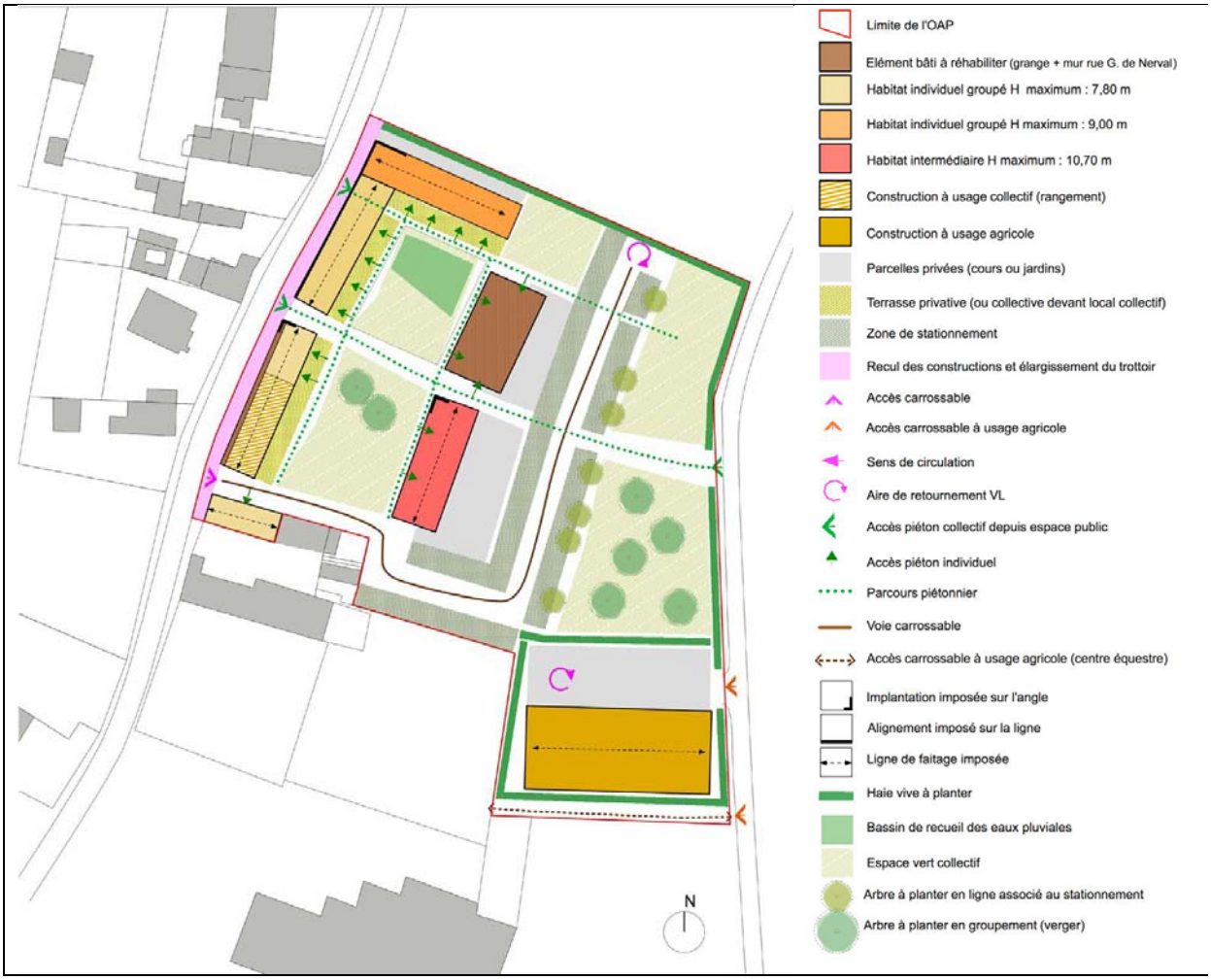

Carte 28 : Schéma d'aménagement de l'OAP 2 (source : Cabinet Greuzat, 2019)

L'opération d'aménagement proposée a pour objectif la construction de 25 logements via la rénovation des constructions existantes. Aucune nouvelle surface ne sera urbanisée. De plus « *l'opération ne devra être réalisée qu'après la reconstruction du bâtiment agricole nécessaire à l'exploitant qui occupe actuellement les bâtiments du corps de ferme*. »

L'**incidence de cette OAP sur l'utilisation des sols est donc négligeable.**

Cette OAP ne sera desservie par aucune voie douce toutefois, elle prévoit la création de cheminements piétonniers pour rejoindre la Rue Gérard de Nerval et par la même l'arrêt de bus. **L'OAP aura une incidence négligeable sur la consommation d'énergie.**

Le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n'est concerné par aucun risque naturel majeur. Il considère néanmoins la gestion des eaux pluviales. En effet, un bassin de recueil des eaux pluviales sera implanté dans la partie nord de la cour vers lequel seront dirigées les eaux de surface, ou à défaut vers des dispositifs adaptés installés en bordure des voiries ou des espaces de stationnement.

Aussi, les eaux de toiture seront gérées par des bassins souterrains, disposés sous l'espace public ou privé dans le cas de maisons individuelles avec jardins. Enfin, la récupération des eaux de pluies pour l'arrosage ou les besoins domestiques sera favorisée.

Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée en réalisant les stationnements et les espaces piétonniers avec des matériaux semi-perméables.

L'OAP aura une incidence négligeable vis-à-vis des risques naturels et en particulier des risques de ruissellement.

Secteur Np

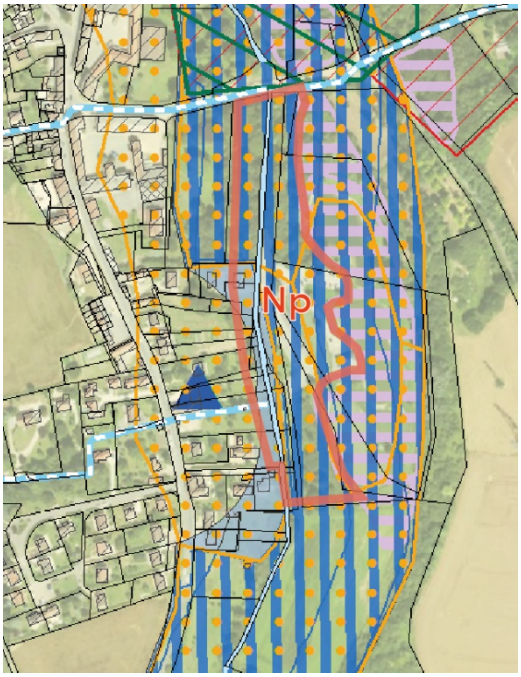

Carte 29 : Zonage du secteur Np du PLU de Ver-sur-Launette et cartographie des enjeux environnementaux - (source : Cabinet Greuzat, 2019)

Le secteur Np délimite des espaces dont la vocation actuelle correspond à une activité piscicole située le long de la Launette. La confortation de ce secteur à cet usage permet de valoriser un environnement naturel privilégié entre le village et une zone humide protégée.

Ce secteur recouvre des milieux humides à préserver, ainsi que des zones à dominante humide du SDAGE Seine Normandie. C'est pourquoi le règlement de ce secteur interdit toute construction nouvelle, à part celles destinée à l'exploitation agricole à condition de constituer un abri lié à l'activité

piscicole, être ouvert sur au moins un côté, être implanté avec un retrait minimum de 10 m des berges des cours d'eau et dans la limite de 100 m² de superficie de plancher.

Le règlement du secteur Np permet de garantir le faible impact de ce secteur sur les milieux humides présents sur le site, tout en valorisant les cours d'eau et l'activité piscicole.

Secteur Nd

Le secteur Nd délimite les abords des constructions existantes implantées dans le Domaine de Saint-Sulpice situé au Nord du hameau de Loisy, afin de permettre une évolution modérée et une mutation du bâti existant.

Ce secteur recouvre une zone de ZICO ainsi qu'une zone SRCE. C'est pourquoi le règlement de ce secteur interdit toute construction nouvelle, à mais permet la mutation du bâti existant en hébergement hôtelier et touristique ainsi que leurs extensions modérées dans la limite de 80 m² de Superficie de Plancher.

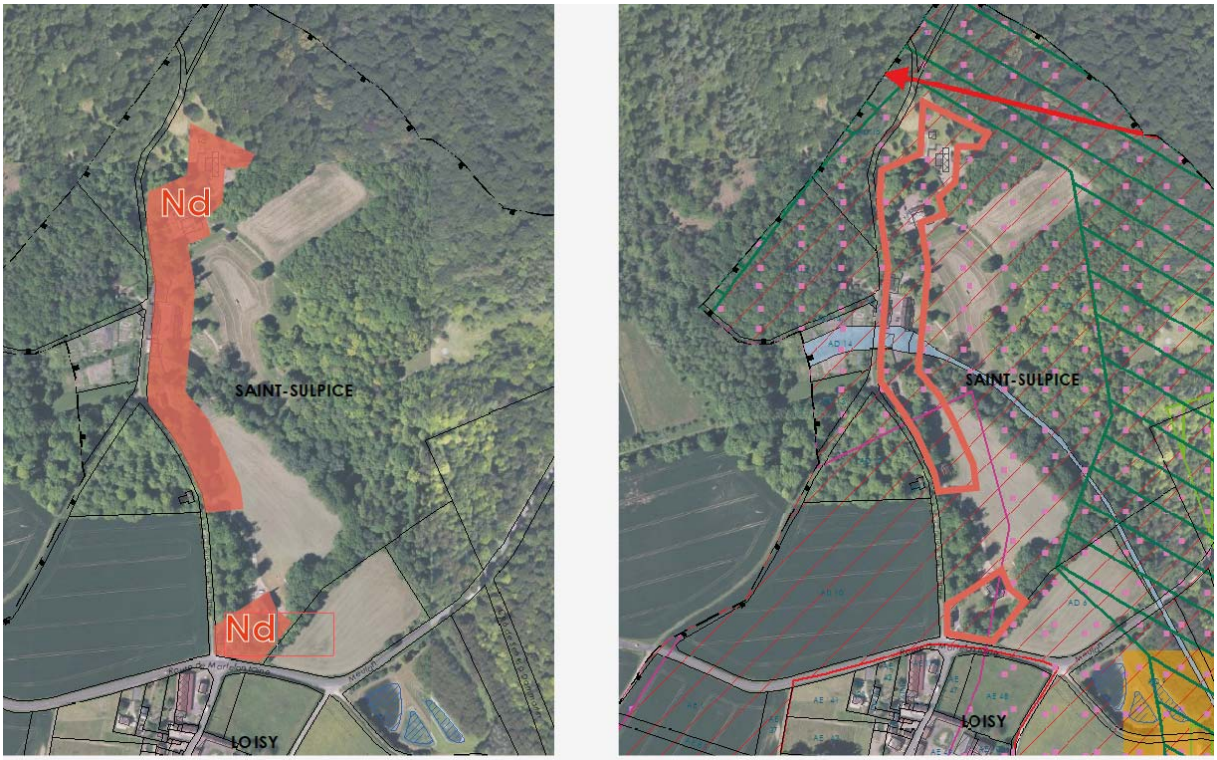

Carte 30 : Zonage du secteur Nd du PLU de Ver-sur-Launette et cartographie des enjeux environnementaux - (source : Cabinet Greuzat, 2019)

5.5. Les mesures et indicateurs de suivi

Conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, les indicateurs de suivi décrits au sein du présent document, ont pour but de permettre d'analyser, dans un délai de 9 ans au plus après la délibération d'approbation du PLU, la mise en œuvre du PLU.

En conséquence, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VER-SUR-LAUNETTE plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre du projet.

Les indicateurs détaillés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLU de VER-SUR-LAUNETTE au regard de l'état initial détaillé dans le rapport de présentation.
Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivis et sera motifs à des ajustements éventuels afin de garantir une prise en compte optimale des composantes environnementales fondamentales du territoire.

Les thématiques de l'analyse s'appuient sur les thèmes propres de l'élaboration du PLU.
Ces pistes de réflexions devront être enclenchées une fois le document d'urbanisme applicable de manière à ce qu'au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans, l'analyse des résultats de la mise en œuvre du PLU puisse être justifiée au regard des thématiques suivantes :

- Evolution de la densité urbaine
- Consommation d'espaces naturels et agricoles
- Evolution des emplois et des activités,
- Amélioration des conditions de mobilité,
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales de ruissellement,

INDICATEURS D'EVOLUTION DE LA DENSITE URBAINE					
Indicateur de suivi en 2015		**Bilan à échéance 9 ans depuis la mise en œuvre du PLU**			**Bilan à échéance 2035**
	Nb	**En 2029**	**Nb**		**Nb**
Population à l'échelle du territoire	1179			Habitants	1283
Logements dans les zones urbaines	510			Nouveaux logements	55

INDICATEURS D'EVOLUTION DES EMPLOIS ET DES ACTIVITES					
Indicateur de suivi en 2014		**Bilan à échéance 9 ans depuis la mise en œuvre du PLU**			**Bilan à échéance 2035**
	Nb	**En 2029**	**Nb**		
Emplois à l'échelle du territoire	70			Emplois	
Commerces, activités, services et entreprises	71			Commerces, activités, services et entreprises	
Sièges d'exploitation agricole et / ou forestier	5			Sièges d'exploitation agricole	

INDICATEURS DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES			
Indicateur de suivi en 2020		**Bilan à échéance 9 ans depuis la mise en œuvre du PLU**	**Bilan à échéance 2035**
	Nb en ha	**En 2029, nb en ha**	**Nb**
Consommation d'espaces agricole en zone AUe	0		
ER4 : Aménagement d'une aire de stationnement	0.058		
ER5 : Aménagement d'une aire de stationnement	0.1069		
ER13 : Aménagement d'une aire de stationnement	0.0877		
ER14 : Construction d'équipements publics	0.2541		

INDICATEURS D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE MOBILITE			
Indicateur de suivi en 2020	**Bilan à échéance 9 ans depuis la mise en œuvre du PLU**		**Bilan à échéance 2035**
	Nb en ha	**En 2029, nb en ha**	**Nb**
ER1 : Création d'un chemin rural	0.7098		
ER3 : Création d'une liaison douce	0.7115		
ER8 : Aménagement d'un accès	0.0301		
ER10 : Aménagement de l'entrée du hameau de Loisy	0.0119		
ER11 : Aménagement d'un accès aux terrains situés en frange Est du hameau	0.0614		
ER12 : Aménagement des abords du chemin rural	0.0033		

INDICATEURS D'AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT			
Indicateur de suivi en 2020	**Bilan à échéance 9 ans depuis la mise en œuvre du PLU**		**Bilan à échéance 2035**
	Nb en ha	**En 2029, nb en ha**	**Nb**
ER2 : Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement	0.3361		
ER6 : Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement	0.0989		
ER7 : Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement	0.2757		

Vu l'absence d'incidence notable prévisible sur les milieux naturels, **il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de réduction ou de suppression**.

Néanmoins, il apparaît que le document d'urbanisme de Ver-sur-Launette intègre des **mesures générales pour éviter** certaines incidences sur l'environnement, tant pour l'intégration paysagère des sites, que pour la préservation de la biodiversité et la réduction des risques de ruissellement. Peuvent être relevés :

- le classement d'une surface totale de 57,04 ha de bois en espace boisé classé (EBC) ;
- le classement de 433.6 ha, soit 32.6% du territoire, en zone naturelle, permettant « *la protection des sites en raison soit de leur qualité, des milieux naturels, des paysage et de leur intérêt esthétique, historique, écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière* soit de leur caractère d'espaces » ;
  - 22,7 ha de zones humides sont préservés via un zonage indicé Nzh ,
  - 325.5 ha d'espace naturel d'intérêt (Natura 2000 et ENS) sont préservés à travers le zonage Nna.
- le classement de 20 ha de lisière de protection des massifs boisés.

Afin de suivre les mesures dictées dans le PLU de Ver-sur-Launette, et notamment au sein de ses OAP qui concrétisent les orientations du PADD, des indicateurs simples sont proposés. Ces derniers auront pour objectif d'observer l'évolution des enjeux environnementaux sur le territoire communal suite à la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Indicateurs	Fréquence	Etat initial	Objectif
L'hydrographie, l'hydrologie et la gestion de l'eau	Relever la qualité et la quantité des eaux potables distribuées sur la commune	Tous les 9 ans	Eau du robinet respectant les seuils en 2014	
	Suivre l'évolution de la consommation d'eau, en accord avec les collecteurs d'eau de pluie installés	Tous les 9 ans		
Biodiversité, patrimoine naturel et	Calculer la surface de lisière de protection des massifs boisés via orthophotographie	Tous les 9 ans	20 ha	Maintenir un espace tampon / transition

Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Indicateurs	Fréquence	Etat initial	Objectif
continuités biologiques	Evaluer la surface de boisements classés au sein du territoire communal via orthophotographie	Tous les 9 ans	57,04 ha	Maintien ou augmentation de la surface d'EBC
	Faire l'inventaire du nombre de coupe ou d'arrachage de haies et d'arbres (commune)	Tous les 9 ans		
	Nombre d'autorisation de défrichement	Tous les 9 ans		
L'utilisation d'espace	Calculer la surface d'espaces urbanisés	Tous les 9 ans	2,4 ha	Préserver les milieux naturels et agricoles
L'énergie	Réaliser un suivi sur l'utilisation des voies douces du territoire	Tous les 9 ans		
Risques et zones humides	Recenser les épisodes de ruissellement	Tous les 9 ans		
	Comptabiliser les débordements de bassin d'orage	Tous les 3 ans		
	Suivre l'évolution des surfaces de zones humides	Tous les 9 ans	22,7	Maintenir les zones humides

Tableau 45 : Synthèse des indicateurs de suivi de l'environnement proposés

6. Méthode d'évaluation environnementale et résumé non technique

En vertu du titre II de l'Article R.122-20 du code de l'environnement, le rapport de présentation doit comporter un « résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont les évaluation a été effectuée ».

6.1. Méthode employée dans cette démarche

La méthode d'analyse des incidences

La commune de Ver-sur-Launette est une commune rurale où convergent de grands éléments paysagers. Ces derniers renforcent le caractère rural de la commune, sont source d'identité pour les habitants, contribuent à la richesse des milieux, de la faune et de flore du territoire. Ces milieux vont également permettre une meilleure gestion des eaux en tant que ressource et en termes de ruissellement.

Consciente de cet aspect, la commune a placé l'environnement au cœur de la réflexion du plan d'urbanisme. Celui-ci traduit ainsi des volontés politiques marquées en faveur de la préservation des paysages et des milieux naturels du territoire sur lesquels repose la qualité de son cadre de vie, source d'attractivité démographique et économique.

Dans le but de considérer au mieux ces volontés politiques, la méthode de travail retenue pour réaliser l'évaluation environnementale de ce PLU se décompose comme suit :

- Un état initial de l'environnement au vu du diagnostic du territoire. Cet état des lieux relate les atouts et les faiblesses du territoire ;
- L'identification de la sensibilité des enjeux environnementaux du territoire et leur hiérarchisation ;
- La compatibilité des orientations du PLU avec les documents de rang supérieur ;
- Le croisement des enjeux environnementaux principaux au regard des principes et des objectifs du PADD au sein d'une matrice d'analyse. Le croisement de ces mêmes enjeux avec le zonage règlementaire du territoire. L'objectif est de mettre en évidence les effets positifs et négatifs du plan sur l'environnement ;
- La proposition de mesures de réduction considérant les incidences identifiées ;
- Un tableau listant les différents indicateurs de suivis afin de rendre compte de l'évolution de ces enjeux au cours du temps suite à la réalisation des projets du plan ;
- Un résumé non technique.

Les limites de cette analyse

Cette évaluation présente toutefois certaines limites. En effet, l'analyse des incidences du PADD, du règlement de zonage et des deux secteurs touchés, est réalisée au vu de certains grands enjeux environnementaux. D'autres enjeux ne sont ainsi pas traités. Cependant, l'identification de ces enjeux résulte d'un diagnostic précis du territoire et d'une hiérarchisation objective des enjeux.

De plus, malgré une analyse générale des incidences du PLU sur l'environnement communal, cette évaluation s'est concentrée sur l'analyse des incidences des secteurs touchés. Les deux orientations d'aménagement et de programmation sont davantage étudiées, aux dépens du reste du territoire. Il s'ensuit un déséquilibre notable de l'étude. Toutefois cette précision souhaitée est adaptée aux enjeux environnementaux identifiés.

Enfin, les incidences des projets sur l'environnement sont exprimées compte tenu de l'état actuel de nos connaissances des projets. De cette façon, il est difficile d'évaluer les impacts réels des OAP puisque celles-ci n'ont pas été réalisées à ce jour et que les mesures qui y sont attachées ne sont pas effectives. A cette fin les indicateurs de suivi proposés permettent de suivre l'évolution du territoire et ainsi prendre des mesures correctrices adaptées.

6.2. Résumé non technique de l'évaluation

Compte tenu de la présence de la zone de protection spéciale Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » au sud du territoire communal, et au regard des articles L.104-2 du Code l'Urbanisme et L.122-4 du Code de l'Environnement, le PLU de Ver-sur-Launette est soumis à évaluation environnementale.

Basée sur un diagnostic transversal de l'espace communal, l'évaluation de l'état initial de l'environnement représente une photographie à l'instant t_0 du territoire. Cette phase présente les atouts et les faiblesses du territoire considérant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'évoluer avec la mise en œuvre du plan.

A travers de l'analyse de dix-neuf enjeux environnementaux, l'état initial de l'environnement a permis de mettre en exergue neuf enjeux dont la sensibilité vis-à-vis du territoire est faible, six pour lesquels la sensibilité est modérée et quatre pour lesquels la sensibilité est forte. Ces enjeux ont été regroupés au sein de cinq grands thèmes pour être confrontés aux orientations et aux objectifs inscrits dans le projet de territoire de Ver-sur-Launette.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) est analysé au sein d'une matrice. Il en ressort une note fortement positive de « +51 » témoignant de la **prise en compte des enjeux environnementaux** dans les orientations et les objectifs énoncés dans le PADD.

En effet, ce PADD exprime une volonté marquée de prise en compte les enjeux environnementaux qui y réside (une note de « +26 » a été calculée pour cet enjeu). Les enjeux environnementaux sont également fortement intégrés dans d'autres orientations du PADD, notamment la préservation du cadre de vie de qualité du territoire pour conforter son attractivité (« +10 ») et de conforter l'économie locale (« +14 »).

De plus, le PADD donne des orientations pour accueillir les futurs habitants du territoire en construisant de nouveaux logements mais ceci dans une logique d'économie des sols (« -7 »). L'urbanisation projetée intègre également une réflexion autour des conditions de mobilité (« +8 »).

Aussi, le **règlement** intègre des prédispositions adaptées au regard des enjeux environnementaux identifiés.

Une enveloppe de 5,1 ha a été admise nécessaire pour assurer le développement démographique et économique de la commune, dont 1,1 ha destinée à l'habitation. Cette surface est en partie soustraite aux espaces agricoles du territoire, soit une surface totale de 2,2 ha de terre agricole correspondant à moins de 0,3% des surfaces agricoles du territoire. Cependant, cette urbanisation est maîtrisée géographiquement, quantitativement et qualitativement. En effet, celle-ci se localise dans la continuité du bâti existant et prévoit une optimisation foncière, via notamment une densification urbaine. Aussi, plus de 97% des surfaces communales sont situées en zones naturelles (N) et agricoles (A) traduisant ainsi la volonté de conserver les qualités agro-naturelles et paysagères du territoire. De manière à intégrer au mieux les problématiques environnementales deux orientations d'aménagement et de programmation sont définies, une pour la construction de nouveaux logements et une seconde pour la réalisation d'équipements.

La gestion de la ressource en eau est traitée à travers le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable existants. De plus, des règles sont émises pour considérer la gestion des eaux pluviales des nouvelles constructions.

Le zonage communal est quasi-intégralement recouvert par des zones naturelles et agricoles, au sein desquelles le patrimoine naturel est bien préservé. A cela s'ajoute un zonage propre à l'espace Natura 2000 en zone Nna où sont exclues toutes constructions excepté des locaux nécessaires à un équipement d'intérêt public ou collectif. De la même façon un zonage Nzh permet de préserver les zones humides. De plus, pour favoriser la biodiversité le règlement fait référence à deux ouvrages pour choisir les essences végétales à planter. Il dicte des règles en ce qui concerne la réalisation d'ouvertures dans certaines clôtures pour permettre la circulation de la petite faune. Cette mesure

s'intéresse également à une meilleure circulation des eaux pluviales. Enfin, les prescriptions concernant les espaces boisés classés, les lisières de protection des massifs boisés et les éléments paysagers permettent de favoriser la biodiversité.

A noter la présence d'un zonage Ace, correspondant à la situation d'un corridor écologique inter-forestier, en adéquation avec celui inventorié dans le SCoT du Pays de Valois, reliant la forêt d'Ermenonville au Bois Saint-Laurent.

L'**OAP « Stade », accueillant les futurs équipements, et l'OAP « Ferme du Domaine de Saint-Sulpice », accueillant plus spécifiquement les habitations, représentent les deux secteurs touchés** au sein du document d'urbanisme de Ver-sur-Launette.

Ainsi de façon plus localisée, le développement communal a requis l'**ouverture d'un secteur ouvert à l'urbanisation et d'un secteur urbanisé à rénover. Ces deux secteurs font l'objet de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**. Celles-ci ne présentent **aucune incidence sur l'environnement**. Les habitations seront raccordées aux réseaux de la ville. Les sols sollicités sont des cultures, des friches et des secteurs construits. Sur le plan agricole la surface anciennement cultivée, représente moins de 0,3% de l'ensemble des surfaces cartographiées A au sein du plan de zonage du PLU. Enfin, les secteurs UBa et AUe sont concernés par un aléa moyen de retrait et gonflement des argiles. Toutefois, il considère la gestion des eaux de pluie à la parcelle pour limiter les ruissellements. Le secteur AUe propose d'ailleurs la réalisation d'ouvrage de gestion des eaux de ruissellement. Ceci tient compte de la localisation de ce secteur en amont du bourg où la sensibilité au risque est forte.

De plus l'OAP1 énonce également des mesures favorables à l'environnement. Ainsi elle préconise la réalisation de principe de circulation douce promouvant les déplacements économes en énergie et la plantation d'une haie et d'espace permettant la gestion des eaux de pluies.

De manière générale, **le PLU présente des incidences positives sur l'environnement**. Les engagements du PLU appellent à préserver le potentiel écologique actuel tout en respectant le développement en offre de logement. Le PLU a également pris le parti de protéger de grands ensembles pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique, de par leur classement en zone A ou N et le classement en EBC. Ainsi, la protection des massifs forestiers aura des effets positifs sur ces espèces et sur la biodiversité en général.
De même, le PLU n'accroît pas le fractionnement du territoire dans la mesure où toutes les extensions urbaines envisagées sont dans la continuité du bâti existant. Ce principe témoigne d'un souhait affirmé de préserver au mieux le patrimoine rural et naturel de la commune.

Cependant, même si les prescriptions du PLU limitent fortement la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles, les **objectifs de croissance démographique qu'il prévoit auront nécessairement des incidences négatives sur les milieux agricoles** au travers de l'augmentation des surfaces urbanisées. Le positionnement des zones à urbaniser, en continuité de l'existant, limite fortement les incidences du PLU. En effet, les parcelles proches des zones urbaines sont en général plus contraignantes pour leur exploitation. Aussi, cette démarche permet de contenir l'urbanisation et de limiter l'étalement urbain.

Ainsi, malgré une incidence positive sur l'environnement, un ensemble de **mesures réductrices** ont été inscrites dans le PADD et dans le règlement de zonage, afin de diminuer l'impact du plan. Ces mesures se traduisent notamment au sein des OAP par l'énonciation d'objectifs et de principes d'aménagement.

De plus, le **Plan Local d'Urbanisme ne devrait porter nullement atteinte à la conservation des espèces et des habitats ayant permis la désignation des sites Natura 2000.** Ceci soit en raison de l'éloignement et de la situation géographique du territoire communal par rapport aux sites Natura 2000, soit en raison de l'absence de sensibilité de ces espèces à la nature du projet.

Enfin, le rapport de présentation du PLU propose un ensemble d'indicateurs de suivi à valider. Ceux-ci sont utiles pour évaluer l'amélioration ou la dégradation de l'environnement au cours du temps, en adéquation avec le développement de la commune.

Sensibilités des enjeux et Plan de Zonage du territoire de Ver-sur-Launette

Limites administratives :
- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites de parcelles
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne

Sensibilité de l'enjeu territorialisé :
- Faible
- Modérée
- Forte
- Forte

Zonage :
- Urbanisée
- A urbaniser
- Agricole
- Agricole et corridor écologique
- Naturelle
- Naturelle Natura 2000
- Naturelle zone humide
- Limites de zone

Prescriptions :
- OAP
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Lisières de protection des massifs boisés
- Mur à préserver
- Talus

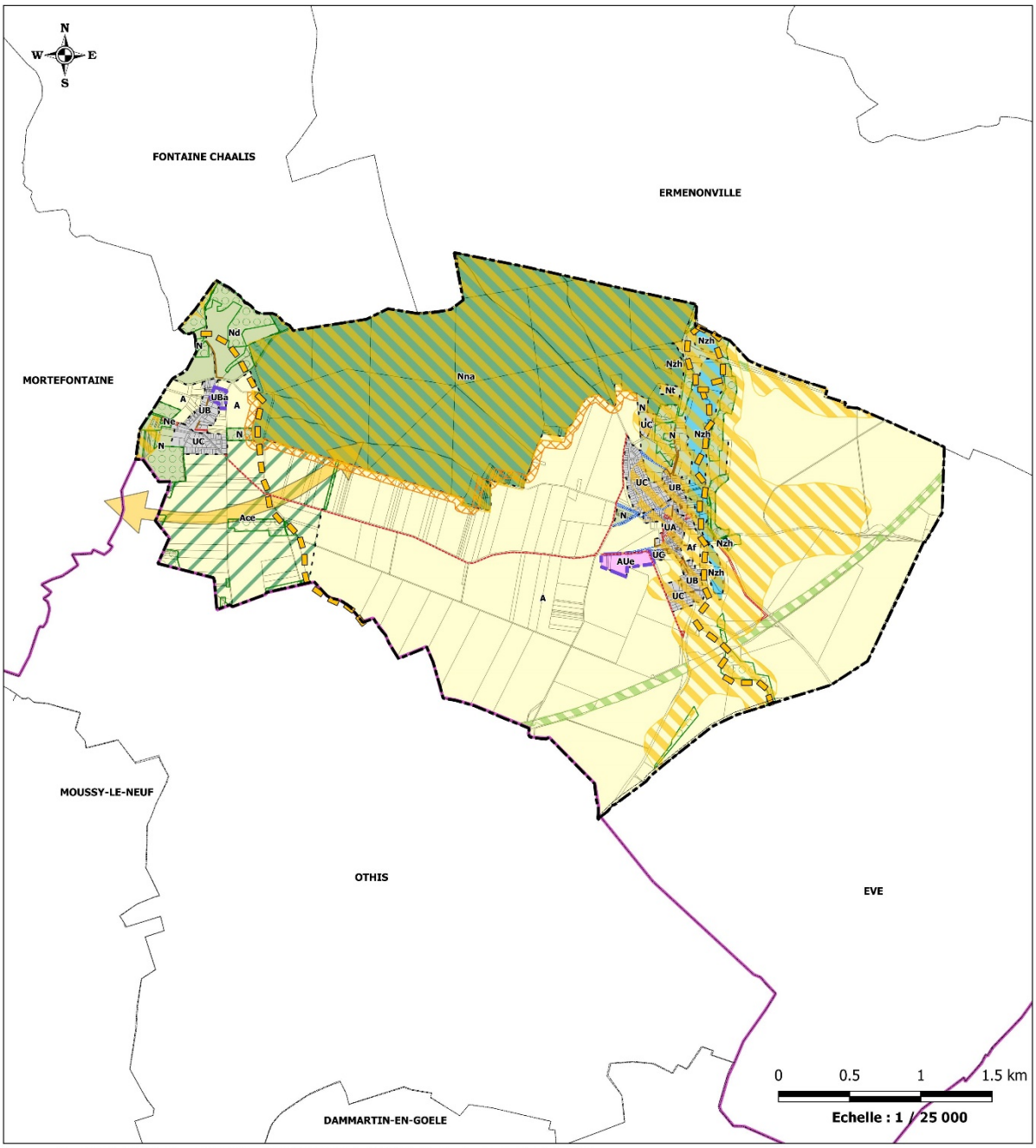

Sources : Scan 25® et BD Carthage® ©IGN - PCI® ©DGFiP et ©MNHN - Copie et reproduction interdites.
Réalisation ATER-Environnement Mai 2019

Carte 31 : Rappel des sensibilités environnementales du territoire de Ver-sur-Launette et du zonage proposé

Incidences du PLU sur l'environnement du territoire de Ver-sur-Launette

Limites administratives :
- Commune de Ver-sur-Launette
- Limites de parcelles
- Limites communales
- Limite départementale Oise / Seine-et-Marne
- Limites de zones du règlement

Prescriptions :
- OAP
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Lisières de protection des massifs boisés
- Mur à préserver
- Talus

Incidences sur l'environnement :
- Incidence positive faible
- Incidence positive faible
- Incidence nulle ou négligeable
- Incidence négative faible

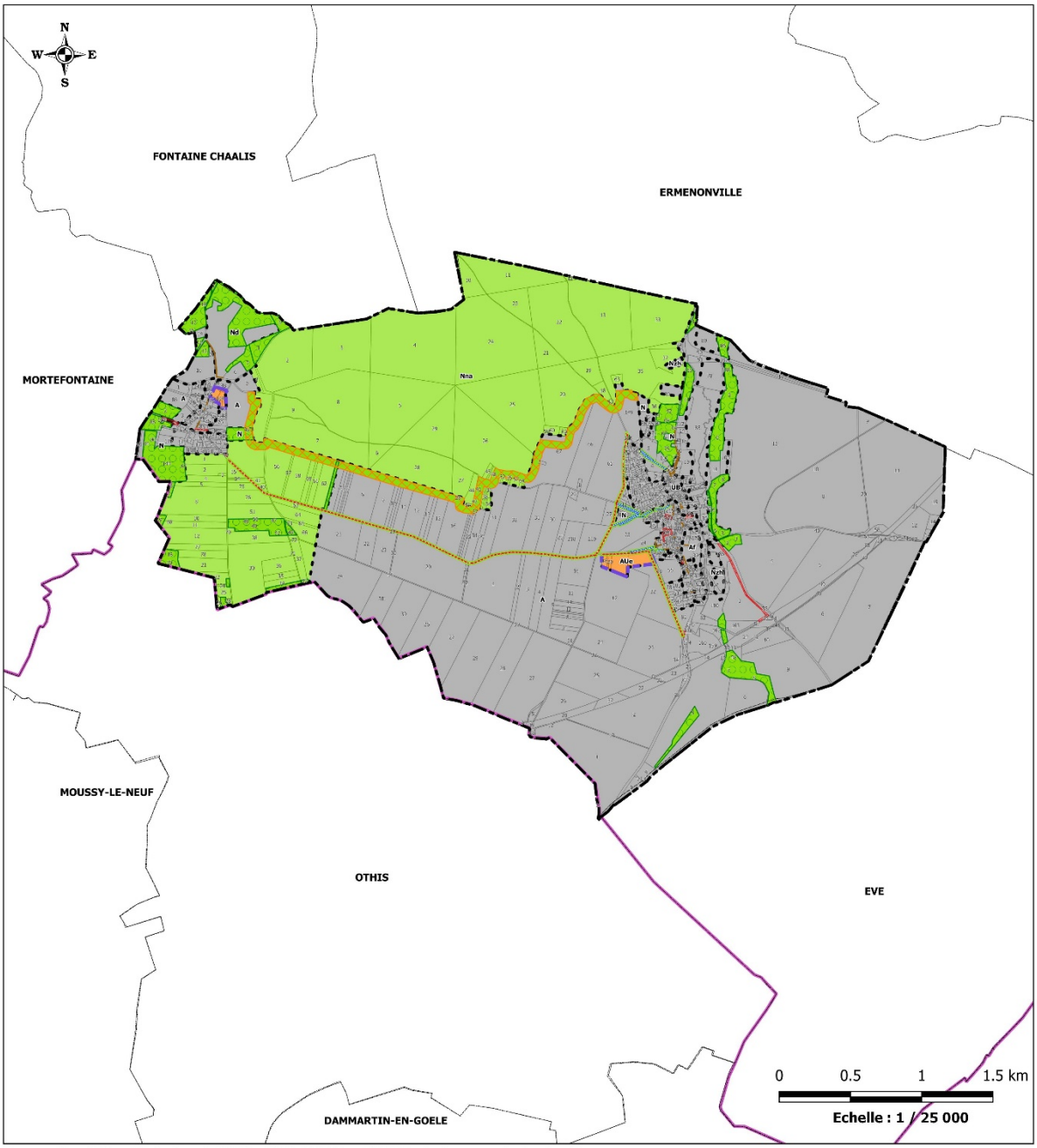

Sources : Scan 25® et BD Carthage® ©IGN - PCI® ©DGFiP et ©MNHN - Copie et reproduction interdites.
Réalisation ATER-Environnement Mai 2019

Carte 32 : Identification des incidences de la mise en place du projet de PLU sur le territoire de Ver sur-Launette

7. Annexes

7.1. Liste des figures

Figure 1 : Coupe schématique du Bassin Parisien entre le Massif Armoricain et la plaine d'Alsace d'après Cavelier, Mégnien, Pomerol et Rat (1980) 7
Figure 2 : Illustration des températures de 1981 à 2010 – Station de Creil (source : Météo France, 2017)..... 17
Figure 3 : Illustration des températures de 1981 à 2010 – Station de Creil (source : Météo France, 2017)..... 18
Figure 4 : Coupe topographique illustrant le relief du territoire de Ver-sur-Launette (source ; Google Earth, 2017)..... 21
Figure 5 : Schéma illustrant la notion de continuité écologique (source : SRCE Ile-de-France, 2013) 30
Figure 6 : Définition de la base Corine Land Cover 2006 (source : Guide d'utilisation Corine Land Cover France, 2009)..... 41
Figure 7 : Graphique de l'occupation des sols de la Commune de Ver-sur-Launette (source : CLC 2012)..... 41
Figure 8 : Modes de collecte des ordures ménagères et assimilées (source : RAD CCPV, 2015)..... 68
Figure 9 : Part de déchets produits et collectés sur le territoire de la CCPV en 2015 (source : rapport annuel du délégataire du service, 2015) 72
Figure 10 : Les compétences portées par le SMVO, notamment sur le territoire de la CCPV (SMVO, 2016)..... 74
Figure 11 : Composition des déchets ménagers résiduels (source : Rapport annuel d'activité du SYMOVE, 2015)..... 74
Figure 12 : Les différentes phases de la rédaction d'une étude d'impact..... 90
Figure 13 : Rose des enjeux..... 92
Figure 14 : Répartition des superficies de zonage..... 118
Figure 15 : Photographies des parcelles du secteur AUe sur lesquelles une OAP est proposée (source : Calidris, 2019) 131
Figure 16 : Photographies des parcelles du secteur UBa sur lequel l'OAP2 est proposée (source : Calidris, 2019) 133

7.2. Liste des tableaux

Tableau 1 : Données quantitatives sur la rivière de La Launette, au niveau de la Station de La Launette à Ver-sur-Launette entre 1993 et 2016 (source : Eaufrance, 2017) 12
Tableau 2 : Données qualitatives de La Launette et de la Thève (source : SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, 2017)..... 13
Tableau 3 : Profondeur de la nappe de l'Eocène du Valois (source : ADES, Janvier 2017) 15
Tableau 4 : Profondeur de la nappe albien-néocomien (source : ADES, Janvier 2017) 16
Tableau 5 : Récapitulatif de la qualité des masses d'eau souterraines sur le territoire d'étude (source : SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, 2017) 16
Tableau 6 : Synthèse des enjeux sur le milieu physique 22
Tableau 7 : Inventaire des espèces ornithologiques d'intérêt sur la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » (source : MNHN, 2010)..... 26
Tableau 8 : Synthèse des enjeux sur les milieux naturels et leurs sensibilités..... 37
Tableau 9 : Répartition simplifiée en trois grandes catégories des sols identifiés sur le territoire de Ver-sur-Launette en accord avec le MOS de l'ancienne Région Picardie..... 45
Tableau 10 : Détail des surfaces des sols considérés comme artificialisés dans le Mode d'occupation des sols de l'ancienne Région Picardie..... 45
Tableau 11 : Qualité de l'eau potable sur le réseau de distribution d'eau potable de Ver-sur-Launette (source : RAD, 2015)..... 47

Tableau 12 : Réseau d'adduction et de distribution de l'eau potable de la commune de Ver-sur-Launette (source : RAD, 2015)..... 48
Tableau 13 : Evolution du nombre d'abonnés raccordés au réseau d'eau potable et de leur consommation de puis 2011 (source : RAD, 2015) 49
Tableau 14 : Valeur moyenne annuelle du dioxyde de soufre pour la station de Nogent-sur-Oise - (source : ATMO Hauts-de-France, 2017)..... 52
Tableau 15 : Valeur moyenne annuelle du dioxyde d'Azote pour la station de Creil (source : ATMO Hauts-de-France, 2017) 52
Tableau 16 : Valeur moyenne annuelle de l'Ozone pour la station de Creil – Légende NC : Non Connue (source : ATMO Hauts-de-France, 2017) 53
⇨ Tableau 17 : Valeur moyenne annuelle de poussières fines pour la station de Creil (source : ATMO Hauts-de-France, 2017)..... 53
Tableau 18 : Synthèse des enjeux sur la gestion des ressources naturelles et leur préservation 56
Tableau 19 : Répartition des réseaux (source : RAD, 2015) 59
Tableau 20 : Débit des quatre pompes de relèvement du réseau d'assainissement de Ver-sur-Launette (source : RAD, 2015)..... 59
Tableau 21 : Dimensionnement des usines de dépollution (source : RAD, 2015)..... 61
Tableau 22 : Indicateurs techniques des rejets de l'usine de dépollution des eaux de Loisy (source : RAD, 2015) 62
Tableau 23 : Indicateurs techniques des rejets de l'usine de dépollution des eaux de Ver-sur-Launette (source : RAD, 2015) 62
Tableau 24 : Evolution du coût de la collecte des eaux usées (source : RAD, 2015) 63
Tableau 25 : Classement des infrastructures en fonction des niveaux sonores (source : Arrêté préfectoral, 2016) 64
Tableau 26 : Synthèse des modes de transport, des filières de traitement et de valorisation selon les déchets collectés (source : RAD CCPV, 2015)..... 72
Tableau 27 : Coût de la collecte et des modes d'élimination des déchets (source : RAD de la CCPV, 2015)..... 73
Tableau 28 : Synthèse des enjeux sur la gestion des nuisances et des pollutions 76
Tableau 29 : Synthèse des risques sur le territoire de Ver-sur-Launette (source : DDRM 60, 2017) .. 77
Tableau 30 : Arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire d'étude (source : géorisque, 2019) 78
Tableau 31 : Synthèse des enjeux sur les risques naturels et technologiques 89
Tableau 32 : Echelle de couleur des niveaux de sensibilité..... 90
Tableau 33 : Synthèse des enjeux sur le territoire de Ver-sur-Launette..... 92
Tableau 34 : Analyse des objectifs de la 1ère grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement..... 108
Tableau 35 : Analyse des objectifs de la 2ème grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement..... 109
Tableau 36 : Analyse des objectifs de la 3ème grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement..... 110
Tableau 37 : Analyse des objectifs de la 4ème grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement..... 111
Tableau 38 : Analyse des objectifs de la 5ème grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement..... 112
Tableau 39 : Analyse des objectifs de la 6ème grande orientation du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement..... 113
Tableau 40 : Synthèse de l'analyse des orientations du PADD au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement..... 114
Tableau 41 : Inventaire des sites Natura 2000 situés dans un périmètre de 20 km autour de la commune de Ver-sur-Launette (source : Calidris, 2019) 122
Tableau 42 : Oiseaux associés aux sites N2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi », « Sites de Seine-Saint-Denis » et « Boucles de la Marne » pour lesquels une évaluation d'incidences est potentiellement requise (source : Calidris, 2019) 125
Tableau 43 : Chauves-souris associées aux 3 ZSC N2000 pour lesquelles une évaluation d'incidences est potentiellement requise (source : Calidris, 2019) 128
Tableau 44 : Poissons associés à la ZSC N2000 pour lesquels une évaluation d'incidences est potentiellement requise (source : Calidris, 2019)..... 129
Tableau 45 : Synthèse des indicateurs de suivi de l'environnement proposés 139

7.3. Liste des cartes

Carte 1 : Géologie simplifiée du bassin de Paris au 1/1 000 000ème – Légende : Etoile bordeau / localisation du site d'étude (source : 6ème éd., 1996) 5
Carte 2 : Géologie du territoire communal de Ver-sur-Launette 6
Carte 3 : Réseau hydrographique présent sur le territoire de Ver-sur-Launette 10
Carte 4 : Localisation des grands bassins versants nationaux – Légende : Etoile bleue / Localisation de la commune de Ver-sur-Launette (source : eau-seine-normandie.fr, 2015) 11
Carte 5 : Localisation des masses d'eau superficielles et souterraines 14
Carte 6 : Gisement éolien de la Picardie, à 40 m d'altitude – Légende : Etoile rouge / Localisation du territoire (source : Atlas Régional Eolien, 2003) 19
Carte 7 : Topographie du territoire de Ver-sur-Launette – Légende : trait noir / trait de coupe (source : topographic-map.fr, 2017) 20
Carte 8 : Inventaire des outils protection des espaces naturels sur le territoire de Ver-sur-Launette .. 24
Carte 9 : Inventaire des milieux naturels 25
Carte 10 : Identification d'une zone sensible grande faune sur le territoire de Ver-sur-Launette (source : AERU, 1996) 32
Carte 11 : Schéma de principe du fonctionnement des continuités écologiques sur le territoire (source : DOO du SCoT du Pays de Valois, 2017) 33
Carte 12 : Localisation des zones humides et à dominante humide sur le territoire communal de Ver-sur-Launette (sources : DREAL Picardie, 2016 et AESN, 2016) 35
Carte 13 : Schéma des carrières de l'Oise (source : DDT60) 39
Carte 14 : Occupation du sol (source : Corine Land Cover 2012) 42
Carte 15 : Mode d'occupation du sol (source : Région Picardie, 2013) 44
Carte 16 : Réseau de distribution d'eau potable de la commune de Ver-sur-Launette et matériaux utilisés (source : RAD, 2015) 48
Carte 17 : Présentation du réseau d'assainissement collectif et des équipements associés, de la commune de Ver-sur-Launette (source : RAD, 2015) 60
Carte 18 : Classement des infrastructures terrestres de la commune et zone affectée potentiellement par le bruit (source : classement des infrastructures terrestres, arrêté préfectoral 2016) 65
Carte 19 : Représentation graphique des zones exposées au bruit sur le territoire de Ver-sur-Launette (source : PPBE de l'Oise) 66
Carte 20 : Sensibilité du territoire de Ver-sur-Launette aux phénomènes d'inondations par remontée de nappe (source :http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.docarte=arnm_couches&service=DDT_60)) 80
Carte 21 : Atlas des zones de ruissellement sur le territoire communal de Ver-sur-Launette (source : AZOR CETE, 2009) 81
Carte 22 : Cartographie de l'aléa aux coulées de boue sur le territoire de Ver-sur-Launette 82
Carte 23 : Aléa retrait-gonflement des argiles (source : géorisque) 84
Carte 24 : Représentation de la sensibilité des enjeux environnementaux du territoire de Ver-sur-Launette 93
Carte 25 : Cartographie des enjeux environnementaux et du plan de zonage de la commune de Ver-sur-Launette 119
Carte 26 : Inventaire et localisation des sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km (source : Calidris, 2019) 122
Carte 27 : Schéma d'aménagement et enjeux environnementaux de l'OAP du PLU de Ver-sur-Launette (source : Cabinet Greuzat, 2019) 130
Carte 28 : Schéma d'aménagement de l'OAP 2 (source : Cabinet Greuzat, 2019) 133

7.4. Glossaire

- ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Art. : Article
- BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
- CC : Communauté de Communes
- CE : Communauté Européenne
- CO_2 : Dioxyde de Carbone
- dB : Décibel
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- DRAC : Direction Régionale de l'Archéologie
- DREAL : Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ENS : Espace Naturel Sensible
- g : Grammes
- H : Heure
- Ha : Hectare
- Hab. : Habitants
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- IGN : Institut Géographique National
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- IUCN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- km, km² : Kilomètre, kilomètre carré
- m, m², m^3 : mètre, mètre carré, mètre cube
- mm : millimètre
- Leq : Niveau Acoustique Equivalent
- MES : Matière En Suspension
- MH : Monument Historique
- MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
- NO_2 : Dioxyde d'azote
- NGF : Niveau Général de la France
- O_3 : Ozone
- PLU : Plan Local d'Urbanisme, anc. POS
- POS : Plan d'Occupation des Sols, dénommé PLU
- Ps : Particules en Suspension
- RAMSAR : Convention internationale s'étant déroulée à RAMSAR en 1971
- RGP : Recensement Général de la Population
- RD : Route Départementale
- RN : Route Nationale
- RNU : Règlement National d'Urbanisme
- s : Seconde
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAU : Surface Agricole Utile
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SEVESO : Normes européennes sur les risques industriels majeurs liées à la catastrophe industrielle ayant eu lieu à Seveso en Italie
- SIC : Site d'Intérêt Communautaire
- SO_2 : Dioxyde de Soufre
- SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

- STH : Surface Toujours en Herbe
- t. éq. : Tonne équivalent
- TGV : Train Grande Vitesse
- THT : Très Haute Tension
- UTA : Unité Travail Agricole
- ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique & Faunistique
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation
- / : Par
- °C : Degré Celsius